* Année 1959-1960. — N° 80 A. N. Le Numéro : 50 francs. Jeudi 19 Novembre 1959 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37e SEANCE

1re Séance du Mercredi 18 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Nomination des deux vice-présidents titulaires et des deux vice-présidents suppléants de la Haute Cour de justice (p. 2543).

2. — Loi de finances pour 1960 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2544).

Crédits militaires (suite).

Section Air.

MM. Ferri, rapporteur spécial; Moynet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

MM. Cachat, Moynet, rapporteur pour avis; Luciani, Davoust, Junot, Lacroix, Cassagne, Guillaumat, ministre des armées.

Section Guerre.

M. Palewski, rapporteur spécial.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Proclamation de deux vice-présidents titulaires et de deux vice-présidents suppléants de la Haute Cour de justice (p. 2556).

4. — Loi de finances pour 1960 (2e partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 2556).

MM. Le Pen, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; François-Valentin, président de la commission de la défense nationale.

MM. de Sesmaisons, Ferri, le ministre de la défense nationale, Chelha, de Villeneuve, Tomasini, Biaggi, Boudet.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 2561).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION DES DEUX VICE-PRESIDENTS TITULAIRES ET DES DEUX VICE-PRESIDENTS SUPPLEANTS DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des deux vice-présidents titulaires et des deux vice-présidents suppléants de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Les candidatures ont été affichées le 12 novembre, publiées à la suite du compte rendu intégral de la séance du même jour et au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 13 novembre 1959.

Pour les sièges de vice-président suppléant, l'Assemblée n'a été saisie que de deux candidatures.

Celles-ci seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Pour les sièges de vice-président titulaire, l'Assemblée a été saisie de trois candidatures dans le délai qui avait été fixé

pour leur dépôt. Toutefois, après expiration de ce délai, j'ai reçu de M. Jozeau-Marigné une lettre me faisant connaître qu'il retirait sa candidature.

En application des dispositions de l'article 26 du règlement, il y a lieu néanmoins à scrutin.

Je précise que ce scrutin est secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours de scrutin; au troisième tour, la majorité relative suffit et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

Les bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés par une enveloppe contenant soit plus de noms que de sièges à pourvoir, soit le nom d'une personne non membre du Parlement.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement des listes de votants.

(*Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.*)

M. le président. Sont désignés: MM. Mariotte, Khorsi, Mainguy, Pigeot.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à seize heures.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

DEUXIEME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 10 minutes;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 11 heures 10 minutes;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 3 heures 45 minutes;

Commission des affaires étrangères, 10 minutes;

Commission de la défense nationale et des forces armées, 2 heures 10 minutes;

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, 5 minutes;

Commission de la production et des échanges, 3 heures 55 minutes;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 8 heures 55 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 4 heures 45 minutes;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 2 heures;

Groupe de l'unité de la République, 1 heure 40 minutes;

Groupe socialiste, 3 heures 10 minutes;

Groupe de l'entente démocratique, 1 heure 20 minutes;

Isolés, 45 minutes.

CREDITS MILITAIRES (*suite*)

Section Air.

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits militaires.

Nous abordons maintenant la partie de la discussion concernant la section Air.

La parole est à M. Pierre Ferri, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la section Air des armées s'élève, pour 1960 à 3.728 millions de nouveaux francs, dont 1.827 millions sont destinés à l'entretien du personnel et au fonctionnement, tandis que 1.901 millions correspondent aux études, à l'achat des matériels et à l'infrastructure.

Sans entrer dans le détail des chiffres, qui figure d'ailleurs dans mon rapport écrit, je veux attirer votre attention sur les principales caractéristiques de ce budget.

En premier lieu, on peut dire que ce budget est un budget d'amenuisement. Il se caractérise, en effet, par un amenuisement très net de l'importance de notre force aérienne au sein des armées. La part de la section air, qui était de 28,6 p. 100 il y a cinq ans, est tombée à 22,5 p. 100 pour 1960. Pendant cette période, cette réduction de notre force aérienne se traduit par une diminution de 26 p. 100 des effectifs — 137.000 hommes contre 171.000 — et par une diminution de 22 p. 100 pour le matériel et l'infrastructure.

Une telle situation appelle tout de suite une seconde réflexion d'ordre général, à savoir que notre armée de l'air remplit difficilement les missions qui lui sont attribuées dans l'O. T. A. N. La priorité donnée tout naturellement à l'appui des troupes en Algérie a fait sacrifier toutes les autres missions. En personnel, notamment, le déficit permanent de nos escadres métropolitaines est d'environ 20 p. 100.

Le matériel vieillit, s'use, n'est pas entretenu correctement et est remplacé trop tard par du matériel dit moderne, dont les performances sont dépassées lorsqu'on le met en service. Notre participation à l'O. T. A. N. est donc sujette, à juste titre, à de sérieuses critiques.

Je prendrai un excellent exemple, celui du Mirage III, qui équipera nos escadres dans deux ans et qui est notre futur avion de combat et d'appui. Il s'agit d'un très bon avion de la classe des « Mach 2 »; mais les retards accusés par les budgets précédents, qui eurent leurs crédits réduits, font qu'il n'équipera notre armée aérienne qu'au cours des prochaines années. Or il a été largement précédé par des appareils étrangers déjà en service depuis deux ans, comme l'avion américain F 104, aux caractéristiques presque aussi bonnes.

La troisième caractéristique de ce budget concerne le « virage » sur les engins et l'arme atomique. Vous avez pu constater hier, à l'audition du rapport de M. Dorey, que le Gouvernement semble maintenant avoir pris nettement position, étant donné les crédits considérables qu'il a affectés aux engins et aux recherches atomiques.

Les conséquences d'un tel virage sont importantes, non seulement pour l'orientation de notre politique militaire en général, mais pour l'économie de la nation. Sans parler de l'industrie aéronautique, qui emploie 80.000 personnes, pour laquelle il est vital de savoir ce que seront les fabrications dans les années à venir, l'industrie en général est également intéressée par ce problème, puisque l'industrie électronique et l'industrie des métaux travaillent pour la défense nationale et pour notre construction aéronautique.

Notre politique d'armements a donc des répercussions économiques certaines. Le pays doit en être informé, et nous serions heureux que M. le ministre des armées publie un livre blanc sur la défense, comme l'a fait une nation alliée, de façon que nous sachions où nous allons.

Il ne faut pas croire, pour autant, que la disparition de l'armée de l'air soit inscrite dans les faits. Il faudra toujours des avions pilotés pour la défense contre les avions lents, pour l'appui des troupes au sol, pour l'attaque précise dans les opérations locales, enfin et surtout pour les transports. Il est donc nécessaire de conserver une industrie aéronautique, non seulement pour les besoins civils, mais pour de nombreuses fabrications militaires. La défense de la Communauté ne peut d'ailleurs se concevoir sans une force aérienne d'appui dont la base soit l'industrie aéronautique française. Il semble que cette évidence n'ait pas été suffisamment comprise puisque l'on admet de différer, et même de supprimer, les commandes aux constructeurs français des avions d'appui tels que le bimoteur « Voltigeur » ou des avions de transport tels que le Nord 2501.

L'évolution à laquelle nous assistons requiert un plan à long terme, indispensable pour réorganiser l'armée de l'air, aussi bien que l'industrie aéronautique.

Je voudrais donner un exemple particulièrement frappant de la nécessité d'un plan de fabrication. Il s'agit de la suppression, au cours des derniers arbitrages chez le Premier ministre, des crédits pour une dernière tranche de cargos Nord 2501.

Vous savez tous que nous possédons un excellent appareil de transport, le cargo Nord 2501. Pour des raisons d'économies, il n'a pas été prévu de commande de cargos Nord 2501 dans le budget de l'an dernier. La société nationale de construction Nord-Aviation s'est vue, il y a quelques mois, dans la nécessité d'arrêter la chaîne de fabrication. Or, à la même époque, l'état-major de l'armée, sachant que la chaîne allait être arrêtée, a indiqué qu'il lui faudrait une nouvelle tranche de quarante cargos Nord 2501 pour 1960.

La société ayant réuni son conseil d'administration, qui comprend cinq représentants du ministre des armées et quatre représentants du ministre des finances, soit neuf représentants des deux ministres sur les douze membres qui composent ce conseil, et sachant que l'état-major demanderait la commande de ces appareils au titre du présent budget, décida de prendre un risque et de mettre sans attendre en route la construction de quinze avions de ce type. Elle évitait ainsi d'arrêter la chaîne de construction et de licencier du personnel, sachant que l'obligation où elle se trouverait ensuite de le réembaucher aurait pour résultat d'augmenter de 25 à 30 p. 100 le coût de fabrication à la reprise de la chaîne.

A la suite des arbitrages budgétaires intervenus, auxquels je viens de faire allusion, les crédits destinés à l'achat des quinze avions Nord 2501 ont été supprimés. Il en résulte trois conséquences très graves: les avions ne seront pas terminés, les ouvriers « rodés » à cette chaîne de fabrication vont être licenciés, et la société nationale Nord-Aviation va perdre une somme que l'on estime à près de deux milliards de francs 1959 !

Votre commission des finances a estimé qu'elle ne pouvait pas accepter un tel procédé et qu'il était exclu qu'elle avalise d'un trait de plume la perte de deux milliards engagés pour la construction d'avions excellents et qui nous sont nécessaires.

C'est pourquoi elle a décidé qu'elle n'accepterait le budget de l'armée de l'air qu'à la condition que le Gouvernement s'engage formellement à assurer l'achèvement de la construction des quinze avions Nord 2501 et à les acheter pour l'armée.

Cet exemple, que je cite en passant, montre combien il est nécessaire d'élaborer une loi de programme portant au moins sur cinq ans et fixant un programme des matériels à construire — civils et militaires — un volume de crédits et un échéancier.

Autre caractérisque importante de ce budget sur laquelle je désire attirer votre attention: permet-il de donner à nos forces aériennes en Algérie le personnel et le matériel dont elles ont besoin.

Dans l'immédiat, une bonne partie de nos forces aériennes est engagée en Algérie. J'ai tenu à me rendre moi-même sur place, afin de me rendre compte de l'action de l'armée de l'air et de ses besoins.

J'ai constaté l'importance et l'efficacité de l'aide que l'aviation militaire apporte dans les opérations, que ce soit pour l'appui direct des troupes, pour le ravitaillement, pour les transports ou les évacuations sanitaires. Dans l'ensemble, à part des réalisations un peu sommaires et insuffisantes pour le logement du personnel et pour l'infrastructure, il m'a paru que le nécessaire avait été fait pour doter les unités des appareils dont elles avaient besoin.

Je tiens d'ailleurs à souligner la parfaite liaison entre les armées de terre et de l'air, qui œuvrent vraiment en commun, aussi bien dans les états-majors que sur le terrain. Le moral m'a semblé excellent et le personnel m'est apparu convaincu de la grandeur de sa tâche, à laquelle il s'applique avec enthousiasme.

Je veux signaler également l'exemple tout à fait remarquable donné par les escadrilles d'appui léger aérien, constituées, notamment à Alger et à Oran, uniquement avec des pilotes de réserve volontaires.

Tous ces pilotes ont des occupations civiles dans les villes voisines. Ils abandonnent leur travail dès qu'on les informe qu'il y a une mission à remplir, et donnent toute satisfaction au commandement dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, leur mordant ne le cédant en rien à celui de leurs camarades d'active.

M. Félix Kir. C'est pourquoi il ne faut pas lésiner sur les crédits pour l'armée de l'air.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* En ce qui concerne les matériels, j'ai dû constater avec regret qu'une grande partie du matériel fourni à l'armée d'Algérie est d'origine étrangère. L'an dernier encore, nous avons été obligés d'acheter des hélicoptères aux Etats-Unis. J'ai lu avec satisfaction, dans le rapport de M. Dorey, que, cette année, les crédits nécessaires étaient prévus pour la fabrication, en France, des hélicoptères. Par contre, je regrette que, pour remplacer les avions d'appui T 6, qui sont à limite d'usure, il soit fait appel aux avions A. D. 4 des surplus américains. Je veux marquer le regret de voir que les prototypes français Morane-Saulnier « Epervier » et Sud-Aviation « Voltigeur », spécialement conçus pour les opérations dans les djebels, et qui auraient pu prendre la relève en Algérie s'ils avaient été commandés en temps utile, ont été éliminés au profit d'avions de surplus américains, reconditionnés en France, moins chers évidemment, mais qui ne seront jamais que des avions d'une technique périmée.

Telles étaient, mes chers collègues, les principales questions sur lesquelles je voulais attirer votre attention.

Je n'énumérerai pas les différents postes des titres III et V. Les chiffres des crédits correspondants figurent dans mon rapport écrit; mais je désire attirer votre attention sur quelques points à l'occasion de ces deux titres du budget.

Les crédits demandés au titre III se montent à 535 millions de nouveaux francs, pour les services votés, auxquels s'ajoutent seulement 589 millions de nouveaux francs d'autorisations nouvelles.

De tels chiffres ont notamment entraîné une forte diminution du personnel dans notre armée de l'air depuis cinq ans: en moyenne, 26 p. 100. Je dois remarquer, toutefois, que cette réduction des effectifs ne porte pas sur le cadre des officiers. On constate, au contraire, un gonflement progressif du nombre des officiers d'active. Leur effectif moyen, qui était de 7.740 en 1954, est passé à 9.031 dans le prochain budget, soit une augmentation de 16 p. 100 en cinq ans, alors que, je le répète, les effectifs d'ensemble ont diminué de 26 p. 100.

Cette situation est surprenante. Etant donné les perspectives de réduction des effectifs de l'armée de l'air dans les prochaines années, des mesures doivent être prises d'urgence. Je souhaiterais connaître l'avis de M. le ministre des armées sur cette question.

En ce qui concerne le personnel des sous-officiers spécialistes non navigants, je voudrais attirer votre attention sur le fait que le maintien des effectifs nécessaires est très difficile. Le recrutement et la formation de ce personnel soulèvent un problème délicat.

L'armée de l'air n'a pu faire face à ses besoins en personnel spécialiste qu'en créant des écoles de mécaniciens, de télémécaniciens, de radio-électriciens. Ces écoles sont renommées et les engagements sont satisfaisants. Malheureusement, on constate que ces engagements correspondent plus à un désir d'instruction et de formation professionnelle qu'à celui de faire une carrière militaire. En effet, 65 p. 100 des sous-officiers spécialistes quittent le service entre trois et cinq ans et 16 p. 100 entre cinq et huit ans. Certains jeunes brevetés télémécaniciens de l'école d'Auxerre sont même « retenus » par un employeur pour un embauchage dès la fin de leur contrat. On peut dire que l'armée de l'air devient ainsi une véritable annexe de l'éducation nationale.

Cette désaffection des cadres sous-officiers pour le métier militaire est grave et coûteuse. Vous dirai-je que, pour l'instruction des sous-officiers, est nécessaire en permanence un nombre de cadres considérable, près de 1.000 officiers et plus de 8.000 sous-officiers et hommes de troupe.

Pour éviter cette évasion, des mesures ont été proposées et sont déjà en partie mises en œuvre. La première consisterait à allonger la durée des contrats d'engagement. On a demandé également une amélioration de la pyramide des grades des sous-officiers, la modification de la répartition dans les échelles indiciaires de soldes. Enfin, il faudrait probablement augmenter le nombre des sous-officiers, de façon à pouvoir nommer sergents les jeunes brevetés avant la fin de leur premier contrat. Seule la dernière mesure a été amorcée, je crois, mais elle est insuffisante pour obtenir le résultat souhaitable.

Je pense d'ailleurs — j'ai déjà eu l'occasion de le dire du haut de cette tribune et M. Dorey, rapporteur des dépenses communes, en a parlé avant moi — que la vraie solution est dans la revalorisation de la condition militaire, qui n'a cessé d'être amputée depuis 1920, et plus encore depuis 1946. Comme l'indique le rapporteur de la section commune, c'est tout le statut des officiers et des sous-officiers qui est à reprendre: revision des indices de solde, indexation des indemnités pour charges militaires, attribution des pensions d'invalidité au taux du grade, surtout solution du problème du logement pour des cadres

ayant en général peu de ressources personnelles et soumis à des déplacements constants, enfin revision de la législation sur les emplois réservés.

Il faut aussi comprendre que les spécialistes de l'armée de l'air sont des techniciens qui sont payés très cher dans le privé, et qu'il est nécessaire que leurs soldes soient les mêmes que les salaires du secteur privé ou soient tout au moins comparables.

Pour le titre V, ainsi que je l'ai dit, je renvoie l'Assemblée à mon rapport écrit. Le laps de temps qui nous est imparti pour la discussion de ces budgets est extrêmement réduit et les rapporteurs se sont engagés à ne pas revenir sur les rapports écrits.

J'en arrive à ma conclusion.

La commission des finances propose à l'Assemblée d'accepter le budget de l'air et de le voter, sous deux réserves cependant.

La commission accepte l'amenuisement de ce budget puisqu'il s'inscrit dans l'évolution obligatoire des faits, mais elle pose deux conditions absolues à son adoption.

La première condition, c'est que l'affaire des cargos Nord 2.501 soit réglée. La commission demande au Gouvernement de prendre devant l'Assemblée l'engagement de ne pas laisser perdre les quinze cargos qui sont déjà à moitié construits.

Deuxième condition: la commission demande au Gouvernement de s'engager devant l'Assemblée à présenter, lors de la prochaine session, une loi de programme sur les constructions aéronautiques. Cette loi de programme est indispensable si l'on veut éviter l'inexactitude et le gâchis et orienter d'une façon satisfaisante non seulement l'industrie aéronautique française, mais aussi toute l'industrie française dans de très nombreuses branches, qu'elles touchent l'électronique ou les métaux.

J'espère qu'une réponse favorable permettra à l'Assemblée, comme nous le souhaitons tous, de voter le budget qui lui est proposé pour l'armée de l'air. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moynet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la procédure un peu accélérée à laquelle nous sommes soumis pour la discussion et le vote des différents budgets avant la fin de l'année ne me permet pas — je m'en excuse — de donner connaissance à l'Assemblée de mon rapport écrit. Celui-ci est toutefois distribué et nos collègues pourront le consulter.

M. Ferri qui a rédigé un excellent rapport vient, à nouveau, d'insister sur les aspects essentiels du budget qui nous est proposé.

Je dirai simplement que la commission de la défense nationale, saisie pour avis, se prononce exactement de la même façon que la commission des finances, c'est-à-dire qu'elle propose à l'Assemblée le vote favorable du budget de l'air aux deux conditions énoncées par le rapporteur de la commission saisie au fond: l'achèvement de la construction des Nord 2.501 commencés et le dépôt, au début de la prochaine session, d'une loi de programme en matière de constructions aéronautiques.

Néanmoins, il est de mon devoir de vous indiquer rapidement, monsieur le ministre, les inquiétudes de la commission de la défense nationale.

En premier lieu, les commissaires se sont inquiétés de la diminution constante du personnel de l'armée de l'air. Ils ont étudié également la revalorisation de la fonction militaire dans cette arme comme dans les deux autres et les problèmes que pose une instruction de plus en plus poussée dispensée à des militaires dont l'utilisation est de plus en plus technique. Ils ont étudié aussi les conditions du maintien dans l'armée de l'air des hommes instruits.

Le deuxième point que je veux signaler a trait aux crédits prévus pour l'entretien de nos bases. Le chiffre est symptomatique. Il n'est que de 0,6 p. 100 environ de la valeur du capital, s'agissant de bases indispensables à notre défense mais aussi à l'O. T. A. N. Ce n'est pas 0,6 p. 100 qu'il faudrait, mais plus de 1 p. 100 pour faire face aux besoins d'entretien aussi bien des pistes que des immeubles construits.

M. Félix Kir. C'est insuffisant!

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le chanoine, vous le savez bien car il y a une base importante dans votre région.

Le plus important, je dirai presque le drame, ce sont les nouvelles restrictions — imposées pour faire face à des besoins accrus en Algérie — sur les crédits de la construction aéronautique française.

Sur le plan social, de telles décisions peuvent avoir de graves répercussions; il en est de même sur le plan technique, ce que les plus avisés n'ont pas manqué de relever. L'émotion est grande chez tous. Ce qui nous a frappés et affligés, c'est que l'on a parlé de reconversion. En matière de potentiel aéronautique, il n'est pas de reconversion possible, selon nous, considérant toute la tâche à accomplir et le peu dont nous disposons actuellement. Dans cette branche d'activité, reconversion est synonyme d'abandon et je démontrerai que le mot est bien pris dans ce sens dans de nombreux pays qui nous entourent.

Pour éclairer le problème, il conviendrait, je crois, de faire le point de la situation de la France dans le monde.

Notre système éducatif, notre attachement à une histoire dont nous sommes fiers, peut-être aussi une paresse naturelle ne nous permettent pas toujours de voir les problèmes sous leur vrai jour. Dans un monde en évolution, nous assistons depuis des années à des changements imprévisibles dans les rapports de forces. Au milieu de ces bouleversements, la France, incomprise et parfois incompréhensible, est bousculée. C'était le plus souvent le cas jusqu'à ces temps derniers; notre pays allait au gré des événements dont il n'était plus le maître. Nous nous attachons à nos expériences passées et combien de fois ai-je entendu dire que l'histoire était un perpétuel recommencement, qu'il suffisait de puiser dans les années précédentes les décisions à prendre pour faire face à tel ou tel problème ?

Voilà l'erreur capitale que nous commettons.

Chaque siècle se déroule sous un signe distinctif, particulier. Notre siècle est, définitivement, celui du progrès, du progrès technique.

La France peut s'honorer d'avoir été un précurseur à cet égard mais je crains, hélas ! qu'elle n'ait pas su s'adapter au progrès qu'elle a contribué à créer.

Evidemment, monsieur le ministre, votre tâche et celle de vos collègues serait beaucoup plus aisée si, l'instruction étant peu développée, la plupart des habitants étaient ignares, si la radio, le cinéma, la télévision, en pénétrant dans les foyers, ne mettaient en lumière les problèmes et leurs difficultés. Qu'auriez-vous à faire ? Il vous suffirait de fournir des chandelles et des bûches pour éclairer et chauffer les gens au coin de l'âtre.

Telles étaient pourtant les simples questions qui se posaient il y a cinquante ans à peine à une époque où seul le cheval permettait encore de se déplacer.

Aujourd'hui les techniques ont progressé et il faut reconnaître que nous les maîtrisons mal. La tâche des gouvernements est de domestiquer le progrès et, surtout, de prévoir les développements ultérieurs et les conséquences qu'il implique.

C'est un lieu commun, aujourd'hui, de dire que le monde a rétréci; mais voilà six ou sept ans je soulevais les rires lorsque je demandais quelles mesures seraient prises quand on traverserait l'Atlantique en cinq heures.

Nous en sommes bien là actuellement.

Que sera demain et, dans ce demain où le progrès ne s'arrêtera pas, quelle sera la part de la France ? Comment participerons-nous à ce monde futur ?

Certes, la France peut se vanter de ses réalisations, elle peut être fière de ses centrales, de ses barrages électriques, de la S. N. C. F., de sa construction automobile, des efforts qu'elle déploie aujourd'hui en matière d'exploitation des pétroles. Mais, qu'on veuille bien y prendre garde, où est la véritable source de ces progrès ?

Qu'il s'agisse des automobiles, des appareils ménagers, des transistors, et j'en passe, c'est dans les bureaux d'études et de recherches de l'industrie aéronautique que se trouve le ferment de tous ces progrès. (*Très bien! très bien!*) Cela signifie que si, demain, vous tarissez la source, le fleuve du progrès sera vite asséché et que vous ne pourrez pas, dans quelques années, faire face à la concurrence des autres nations. (*Applaudissements à droite.*)

C'est pourquoi je proteste violemment lorsque certain membre du Gouvernement refuse de concevoir la construction aéronautique indépendamment de l'idée de rentabilité.

Dans les usines de produits chimiques, il faut un laboratoire. De la même façon, dans un pays qui se veut moderne, la part de la recherche et des études ne doit pas être chichement calculée, qu'elles portent sur les engins ou tels phénomènes nouveaux intéressant le développement de la construction aéronautique.

Au surplus — je rejoins sur ce point la pensée de l'éminent ministre qui est si attaché à la rentabilité de l'entreprise humaine sous toutes ses formes — les tâches de la construction aéronautique sont si nombreuses, ses débouchés sont si divers qu'il s'agit, moins d'une reconversion que d'une planification, en vue d'établir, selon nos modestes moyens et conformément à nos besoins, le plan de charge de notre industrie.

L'industrie aéronautique est et demeure une industrie-clé. Je crois que je viens de le démontrer. Mais il y a mieux.

Nous voulons faire l'Europe; nous voulons que le Marché commun soit un jour une réalité. Sommes-nous conscients, dans ces conditions, que, grâce aux efforts de nos techniciens, de nos ouvriers, de notre personnel d'essais, la France est le seul pays de la petite Europe qui ait rattrapé, dans le domaine de la technique, les retards dont certains peuples souffraient après la guerre ? Sait-on bien que la France peut, aujourd'hui, aborder d'un front serein les problèmes les plus importants et les plus difficiles ? Dans le Marché commun, dans cet effort d'unification de l'industrie européenne, l'industrie aéronautique constitue le premier et, peut-être, le seul domaine où la France peut jouer le rôle de leader. Et les Allemands, voilà quelque temps encore, ne s'y trompaient pas. Hélas ! des paroles peut-être imprudentes, les simples mots de « reconversion possible » ont éclairé nos voisins étrangers qui ne peuvent pas croire en l'avenir de notre industrie puisque nous la condamnons nous-mêmes au départ alors que son potentiel est généralement de la moitié, du tiers, du quart ou du dixième de celui des pays dits modernes.

Je citerai deux exemples.

Le premier — et j'espère que le Gouvernement l'étudiera pour éviter un échec définitif — est celui du Mirage III; l'autre, celui du cargo de huit tonnes.

Mon excellent collègue Ferri me permettra une observation. Je l'ai sans doute mal compris tout à l'heure, mais il m'est apparu qu'il avançait que le F 104 américain pourrait être plus utile et meilleur, dans une armée de l'air moderne, que le Mirage III. Ce n'est pas le cas ?... Tant mieux, car, bien au contraire, tous ceux qui sont compétents en la matière reconnaissent au Mirage III des qualités de premier ordre comparées à celles du F 100 ou du F 104. Le Mirage III intéressait au plus haut point les Allemands. Jusqu'à présent cependant, aucune commande n'a été passée. On a fait valoir pour expliquer ce fait les sentiments personnels de certains chefs d'état-major allemands à l'égard de la France. Je crois plutôt que l'affaire se présente comme celle du cargo de huit tonnes qui, aujourd'hui abandonnée, avait pourtant donné lieu à la création d'une société mixte franco-allemande, les Allemands finançant le projet, l'étude et la réalisation d'un avion qui devait être construit par Nord-Aviation. Les Allemands, considérant les hésitations, les ordres et contre-ordres, les mesures financières, les décisions frappant, les unes après les autres, la construction aéronautique française, discernèrent qu'ils n'avaient aucun intérêt à lier leur sort au nôtre mais, au contraire, à tirer leur épingle du jeu pour nous offrir peut-être demain un matériel que nous aurions pu leur vendre nous-mêmes si nous avions continué à travailler. (*Applaudissements à droite.*)

Pour confirmer mon propos, j'ajouterai que les Allemands étaient tellement avancés dans ce projet que, déjà, on considérait que nos magnifiques centres d'essais de Brétigny et d'Istres, de Colomb-Béchar aussi, en Afrique, seraient utilisés pour la future production européenne.

Autant de projets intéressants, primordiaux pour la France, qui risquent d'être ruinés à jamais, si nous n'y prenons garde et si, très rapidement, le Gouvernement ne manifeste, par des décisions fermes et claires, sa confiance dans les destinées de cette industrie de base.

Dans le domaine de l'utilisation de matériel, la défense nationale est un client de première importance.

Il apparaît que la guerre d'Algérie, cette guerre tout à fait spéciale, qui coûte tant d'efforts au pays, doit être rapidement couronnée de succès. On peut envisager, pour une échéance proche, la fin des combats. Quel est donc notre devoir ? Quel est le devoir du Gouvernement, si gouverner c'est prévoir ? Eh bien ! c'est d'imaginer l'armée de demain dont nous ne savons pas encore exactement quel visage elle aura, si du moins, nous en pressentons déjà le profil.

Il est essentiel, d'abord, que la France dispose de ce que certains esprits brillants ont appelé la « force de frappe ».

Il y a deux ans — j'en parlais à l'instant avec un de mes admis — une discussion très importante s'était instaurée sur ce sujet dans cette Assemblée. Elle commence vraiment aujourd'hui seulement. Il s'agissait de savoir dans quelle mesure la France devait posséder l'arme nucléaire, autrement dit, disposer de la force atomique et de son vecteur.

J'avais, à cette époque, pris personnellement position en faveur d'un avion adapté au transport de la bombe et je reste fidèle à ma conviction. Je crois, en effet, que le facteur temps est primordial dans une telle opération et qu'il est nécessaire, pour la France, d'entrer le plus rapidement possible et définitivement dans le club atomique.

Seule, une technique très poussée nous permettra d'obtenir rapidement l'avion nécessaire pour transporter la bombe.

Aujourd'hui, le Gouvernement demande un délai de réflexion pour savoir si l'expérience sera poursuivie avec le Mirage IV ou avec un autre engin qui serait construit par la S. E. R. E. B. ou si les deux études seront menées de front malgré la modicité de nos possibilités financières.

Il ne faut pas abandonner un objectif presque atteint pour en viser un autre beaucoup plus lointain.

J'ai encore aux oreilles l'écho des paroles prononcées il y a deux ans par le secrétaire d'Etat américain Mac Elroy — qui a entre temps mis ses projets à exécution — disant que les engins à longue distance posaient de tels problèmes qu'il envisageait de faire reconstruire les bombardiers nécessaires au transport permanent de la bombe atomique.

C'est dans cette voie que nous trouverons le plus rapidement le moyen de mettre en œuvre des escadrilles d'appareils capables de véhiculer l'arme atomique.

J'aimerais en effet qu'on me dise quel délai et quelles sommes seront nécessaires pour arriver à fabriquer des engins I. R. B. M. dont les essais ne se soldent pas par un échec.

Ce n'est pas par plaisanterie que je dis que la possession de l'arme de frappe et de son vecteur relèveraient plutôt du ministre des affaires étrangères que de celui des forces armées.

En effet, contrairement aux affirmations de certain leader de l'Union soviétique disant que la possession par la France de l'arme atomique repousserait d'autant les résultats à attendre de la conférence sur le désarmement atomique, je crois que c'est précisément le jour où la France possédera l'arme atomique qu'on pourra parler sérieusement de désarmement atomique.

On s'est peut-être un peu trop pressé de dire que nous prenions le virage sur les engins et que ceux-ci, demain, assureront la relève de tout le système de défense actuel.

Je crois que s'il est un domaine où il faut de la patience afin de surmonter les nombreuses difficultés d'études, de recherches et d'expériences se soldant parfois par des échecs, c'est bien celui-là.

Les études et les prototypes qualifiés d'inutiles par certains ont certainement apporté, en matière de recherches quant à la propulsion, l'échauffement ou les systèmes de navigation, des éléments de solution à des problèmes qui sont encore à résoudre.

De plus, la division actuelle, du fait des dispositions administratives en vigueur, du domaine des engins, sur lequel ne devrait régner qu'un seul patron, ne semble pas la meilleure solution pour obtenir des résultats rapides.

Puisque l'on parle du « virage » des engins, j'aimerais savoir comment nous effectuerons la défense du territoire, alors que la fabrication du seul engin sol-air que nous possédions, le Matra 422, a été arrêtée. On nous dit qu'un engin Hawk sera construit sous licence, mais les spécialistes savent bien que cet engin ne s'emploie qu'à de courtes distances et à basse altitude, ce qui compromettra sérieusement la défense de notre territoire en cas d'attaque.

La solution à préconiser consisterait peut-être, pendant des années — ce n'est pas une idée en l'air — dans l'emploi, non

pas d'engins sol-air, mais d'appareils d'interception chargés d'engins air-air et, plus tard, d'avions plateformes de tir, chargés d'engins air-air, bastions avancés de la défense aérienne.

Mesdames, messieurs, la construction aéronautique n'a pas ce seul objet. Elle a diverses autres tâches à remplir, intéressant notamment l'aviation de transport à usage aussi bien civil que militaire.

Si l'armée de l'air doit se moderniser, ainsi que l'armée tout entière, l'armée de terre restera plus ou moins la reine des batailles. Mais celle-ci manque souvent de matériel — M. Le Pen en parlera dans un instant — et il est nécessaire de lui rendre son efficacité.

Cette efficacité réside dans la mobilité, ce qui exige de nombreux élements aériens sous toutes leurs formes. En effet, l'élément aérien est la base d'action d'une armée moderne. Or, cette production, qui est de type classique, exige une main-d'œuvre qualifiée. Les 83.000 personnes qui travaillent à la construction aéronautique française — y compris la fabrication des moteurs — ne seront pas de trop pour répondre aux besoins dans ce domaine.

Or, qu'avons-nous ? Nous avons le Nord 2501 qui a rendu d'éminents services partout où il fut employé, qui est même un appareil d'exportation, puisqu'il y a quelques années à peine, lorsque les Allemands nous considéraient comme les leaders de l'Europe au point de vue aéronautique, ils en avaient commandé un nombre important. Il est construit sous licence. Hélas — M. Ferri en a parlé, et je pense que d'autres en reparleront — la poursuite des commandes envisagées est arrêtée. Je crois néanmoins que les appareils actuellement en construction doivent être achevés.

Nous avons, dans le domaine civil, la Caravelle qui a prouvé au monde la qualité technique du matériel que l'on pouvait obtenir dans nos propres ateliers. Je sais que certains diront que la réussite commerciale n'est pas à la hauteur de la réussite technique. Je leur ferai observer que, du fait du programme imposé, les conditions de livraison et de prix d'un tel avion restreignaient singulièrement la demande des compagnies capables d'acheter un avion de ce prix pour faire du moyen courrier.

Dans les études, citons le Bréguet 941/942. Citons aussi le MD Communauté et sa version militaire, « Spirale ». Pour l'instant il n'est pas soutenu. C'est pourtant l'héritier, pourrait-on dire, d'un programme qui avait été réclamé par l'Algérie. Il y a enfin le Super-Broussard de Max Holste dont les possibilités de vente doivent amener un plan de charge aux usines de Nord-Aviation, à la suite de l'association entre les deux sociétés intéressées.

Je vous signale que tous ces appareils sont d'un intérêt indiscutable, non seulement pour le rayonnement de la technique française, non seulement pour assurer les besoins de transport de plus en plus grands à l'intérieur de la France — et je rends hommage aux rapports de MM. Anthonioz et Labbé qui l'ont exprimé d'une manière très brillante hier — non seulement en vue du trafic européen, mais encore et surtout pour notre Communauté.

Depuis des années, je suis monté régulièrement à cette tribune pour dire que nos liens resteraient d'autant plus forts avec ce qui était à l'époque nos territoires d'outre-mer que les moyens que nous donnerions à ces pays pour se développer seraient plus grands. Or, comment ces pays pourraient-ils se développer, si ce n'est par l'apport d'un moyen de transport qui, dans ces régions, ne peut être que l'avion ?

Aujourd'hui, ces pays de la Communauté ont, en leurs nouveaux chefs, des hommes très avertis de ce problème. Allons-nous les obliger à se tourner demain vers les Américains ou les Anglais pour réaliser une politique de transports aériens, ce en raison de notre carence durant ces dernières années ? Ou, au contraire, maintiendrons-nous la présence de la France en leur permettant, par la fourniture de matériels adaptés, d'acquérir la maturité économique et sociale dont ils ont besoin ?

Il y a aussi les avions de liaison et les hélicoptères.

Ne croyez-vous pas que nous ayons pour le moins besoin de 80.000 personnes dans l'industrie aéronautique française pour répondre à toutes ces tâches ?

Il est un domaine intéressant pour l'économie nationale et de nature à répondre aux effort que le Gouvernement multiplie pour rétablir la situation économique de la France. C'est l'exportation.

Dans les années qui ont suivi la guerre, à cause du retard que nous avions pris, nous n'avions aucune chance de concurrencer les pays qui, grâce à la guerre même, avaient enregistré d'importants progrès techniques. Aujourd'hui, parce que nos techniciens et nos ouvriers ont bien travaillé, quelquefois dans l'ombre, le retard est rattrapé et nos moyens de production nous permettent d'offrir sur les marchés étrangers — sous réserve peut-être de conditions de construction nouvelles et mieux contrôlées — des appareils de transport et du matériel aérien. Nous avons d'ailleurs commencé à le faire. Si le Gouvernement s'engageait avec confiance dans cette voie, il ne fait pas de doute que nous compterions progressivement une clientèle considérable parmi les pays qui cherchent à se dégager de l'étreinte et de l'influence des Etats-Unis ou de l'Union soviétique.

D'autre part, à une époque où, il faut bien le dire, l'industrie métallurgique rencontre des difficultés accrues, nous avons intérêt, si je puis dire, à vendre du travail, à vendre de la tonne de métal transformé. Nous devons certes nous féliciter quand une tonne de métal transformé en automobile est vendue à l'étranger, mais ce n'est qu'un million de francs qui entrent alors dans l'économie française, tandis qu'une tonne de métal transformé en avion et vendue à l'étranger rapporte au Trésor français 20 millions au bas mot.

Si notre industrie aéronautique se trouve dans une situation critique, c'est parce que son plan de charge — dans la mesure où il existe — expire en 1960. On peut dire que, si aucun relais n'est prévu, un chômage massif devra être envisagé pour la fin de l'année 1960.

C'est pourquoi j'insiste, après mon collègue M. Ferri, sur la nécessité d'élaborer une loi de programme réclamée depuis si longtemps. Puisque ce Gouvernement, à sa naissance, s'est fait un devoir d'établir des lois de programme dans tous les domaines, comment se fait-il que dans celui où elle serait le plus utile rien ne soit encore intervenu ?

C'est dans ce domaine qu'une loi de programme serait le plus utile car, entre le moment où on établit un programme et celui où on peut le mettre en œuvre un délai de douze à dix-huit mois est nécessaire. Peut-on envisager raisonnablement de laisser se creuser un trou pareil et un personnel qualifié se disperser et encombrer les caisses de chômage ?

Non. Il est d'autant plus nécessaire de prévoir un plan minimum assurant, pour une période suffisamment longue, une charge de travail à cette industrie de base que nos moyens économiques sont faibles.

En m'excusant de me laisser un peu emporter, je conclurai en vous demandant, monsieur le ministre, de prendre, bien entendu, les deux engagements demandés par la commission des finances. J'insiste surtout sur cette loi de programme que je connais bien et que je voudrais voir naître. N'insistez plus sur ce mot extrêmement dangereux et qui est un poison mortel pour nous : la reconversion. Il n'est pas question de reconvertir, mais d'utiliser au maximum les moyens dont nous disposons.

Nous devons travailler pour le développement de notre technique car c'est la technique qui fera prévaloir la situation de la France. Nous devons user de nos moyens pour régner, dans le domaine particulier de la construction aéronautique, sur le développement industriel européen, et constituer en cette matière la troisième force qui sera bienvenue dans toutes les parties du monde.

Nous devons nous servir de nos moyens pour répondre aux besoins de l'Europe, de la Communauté et de tous les pays qui, demain, seront nos acheteurs.

C'est dans cet esprit que je vous demande, monsieur le ministre, au cours de votre réponse, de nous rassurer et de donner, au-delà de cette Assemblée, confiance à tous ceux qui réalisent l'importance de ce sujet, et un coup de fouet à l'opinion étrangère afin qu'elle sache que s'il est un domaine que nous n'abandonnerons pas c'est bien celui-ci. Il y va directement de l'avenir de nos enfants et du futur de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cachat.

M. Armand Cachat. Monsieur le ministre, je voudrais, si vous me le permettez, présenter deux observations seulement à l'occasion de la discussion de ce budget. Je les ai d'ailleurs déjà formulées en commission, mais je voudrais tout de même y revenir.

Chacun sait dans quelles difficultés se débat l'industrie aéronautique française. Les rapporteurs l'ont souligné. Je me tairai donc sur cette question. Il est inutile d'y revenir trop souvent.

Mais je ne comprends pas qu'après la guerre d'Indochine et cinq ans de guerre en Afrique du Nord, un avion d'appui tactique n'ait pu être réalisé par l'industrie aéronautique française. Il serait intéressant de savoir ce qu'ont fait les responsables dans ce domaine.

En 1956, le Gouvernement acheta aux Etats-Unis des appareils réformés appelés T. 6, qui étaient surtout des avions d'entraînement. Cet avion, jugé dangereux au cours des essais subis au centre d'essais en vol de Brétigny, fut quand même mis en service comme avion opérationnel.

Un avion français qui aurait présenté d'aussi médiocres qualités comme avion opérationnel n'aurait certainement jamais obtenu son certificat de navigabilité.

Quels ont été les résultats ? Ces avions ayant été mis en service le 1er octobre 1956, les pertes par accident se sont élevées, en 1956, à quatre tués et quatre blessés; en 1957, à cinquante-quatre tués et vingt et un blessés; en 1958, à quarante tués et vingt blessés; en 1959 — jusqu'au 15 août — à vingt-cinq tués et onze blessés. Il y a quinze jours, nous avons eu deux autres tués à déplorer.

Ces avions n'étaient même pas munis d'un indicateur de décrochage; ils viennent seulement d'en être dotés cette année.

Des parlementaires, envoyés en mission, nous ont d'ailleurs fait part des critiques formulées contre cet appareil par les chefs d'escadre qu'ils ont rencontrés.

A une certaine époque, il avait été envisagé de remplacer ces T. 6 par des *Morane* 1500 *Epervier*. Ce projet a été abandonné parce que, paraît-il, le prix de ces appareils aurait été jugé trop élevé.

Le Gouvernement prend alors la décision d'acheter des T. 28 A en Amérique, appareil réformé par ce pays. C'est également un avion-école qui a été d'abord équipé par un moteur de 800 chevaux. Il est baptisé *Nomad* par suite d'une transformation de sa structure et équipé d'un moteur de 1.300 chevaux. Actuellement, trois *Nomad* — qui devient *Fennec* dans la version française — sont expérimentés, un en Algérie, pour contrôler sa tenue en température chaude, un autre au centre d'essais en vol de Brétigny et le troisième en cours de maquettage armement chez Sud-Aviation, à Saint-Nazaire.

Donc, jusqu'à ce jour, aucun essai n'a été effectué avec équipement et armement militaires. Or, malgré cela, soixante avions ont été commandés aux U. S. A.

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que la même mauvaise maniabilité que pour les T. 6 se retrouve dans les T. 28 A avec leur armement ?

J'espère de tout cœur que les accidents ne seront pas aussi nombreux qu'avec les T. 6.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que si un appareil français comme celui qui avait été prévu est un peu cher, il aurait suffi de réduire de quelques unités les commandes en cours ou envisagées de *Mirage III*, *Etendard IV*, pour disposer des sommes suffisantes ?

Des économies substantielles auraient également pu être réalisées sur d'autres chapitres, et ce sera ma deuxième observation.

Au cours de leur audition devant la commission de la défense nationale, M. le ministre des armées et M. le délégué à l'air ont indiqué qu'il était nécessaire d'envisager la réduction des effectifs de l'industrie aéronautique. Par contre, aucun d'eux n'a parlé de la réduction des effectifs dans les services dépendant du département de l'air et qui, depuis plusieurs années déjà, sont disproportionnés avec les besoins tant civils que militaires.

La direction technique et industrielle de l'aéronautique dispose de nombreux services, tous plus importants les uns que les autres, dotés d'effectifs pléthoriques, en considération des crédits affectés au cours de ces dernières années au département de l'air.

Aucun programme n'a pu être défini et appliqué jusqu'à ce jour. On est donc en droit de se demander si tous ces services sont indispensables et, dans l'affirmative, s'il est nécessaire qu'ils disposent d'effectifs aussi importants.

Deuxième remarque. Le centre d'essais en vol de Brétigny est un organisme chargé de contrôler les performances des avions prototypes et de leur délivrer le certificat de navigabilité, sans lequel aucun avion ne peut être mis en service. Il dispose pour ce faire de pilotes et d'ingénieurs techniciens d'essais. Ces derniers suivent la construction des prototypes chez les constructeurs. Les pilotes effectuent certains vols au cours de la mise au point. Puis quand pilotes et techniciens estiment la mise au point suffisamment avancée, l'avion entre au centre d'essais en vol pour refaire une partie des essais déjà effectués chez les constructeurs.

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre monsieur Cachat ?

M. Armand Cachat. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* Monsieur Cachat, j'écoute vos propos avec d'autant plus d'attention que je les ai déjà entendus en commission.

En ce qui concerne les avions d'appui, vous avez en grande partie raison. Mais je voudrais, car il semble que vous abordez à nouveau la question du centre d'essais en vol de Brétigny et des essais en vol en général, expliquer brièvement que nous pouvons être particulièrement fiers de ce qui a été réalisé et de ce qui se poursuit journellement à Brétigny.

Par ailleurs, lorsque vous demandez que les pilotes d'essais d'Etat accomplissent aussi la tâche des pilotes chez les constructeurs, c'est que vous ne connaissez pas exactement le problème très délicat que sont la mise en ordre de vol et les essais souvent difficiles de prototypes. Il est nécessaire pour garantir les intérêts de l'Etat que ce ne soient pas les mêmes pilotes ou le même personnel navigant — c'est une tâche très différente — qui effectuent les essais et contrôlent l'exécution du cahier des charges avant la mise en service de l'avion.

En outre, je signale que les centres d'essais en vol français ont depuis sept ans un martyrologe suffisamment éloquent pour qu'on ne puisse en aucune façon essayer de jeter le discrédit sur des hommes animés de la plus grande passion et de la foi la plus profonde et qui sacrifient tout, leur famille et leur vie très souvent, pour la réussite des études et des réalisations françaises. (*Applaudissements.*)

M. Armand Cachat. Loin de moi la pensée de discréditer le personnel des centres d'essais auquel au contraire je tiens à rendre hommage. Je me demande seulement si ses effectifs ne sont pas pléthoriques.

Etant donné l'évolution technique des possibilités d'enregistrement des mesures sur bandes, on peut se demander s'il est bien nécessaire de refaire tous ces essais.

Il est certainement souhaitable que certains essais complémentaires soient effectués au centre d'essais en vol, mais il arrive fréquemment aussi que deux avions du même type, l'un dépendant du centre d'essais, l'autre étant chez le constructeur, effectuent simultanément les mêmes essais alors que, là encore, l'enregistrement des mesures pourrait diminuer le nombre des essais.

Sans parler des terrains et des pistes qui évidemment pourraient être utilisés par certaines formations militaires en cas de conflit, des installations et des moyens en personnel très importants existent dans ce centre et ses annexes. Ces moyens sont à l'échelon de l'Amérique, dépassent ceux de l'Angleterre et ne sont pas en commune mesure avec nos besoins.

Ce centre dispose également d'une section d'entraînement en vol très importante où les ingénieurs et techniciens dépendant de la Direction technique et industrielle de l'aéronautique (D. T. I.) viennent effectuer les heures de vol qui leur sont indispensables pour maintenir leur licence. On se demande si ce n'est pas plutôt pour obtenir leur solde à l'air. Là aussi on peut se demander si cette solution est nécessaire.

Le personnel de la D. T. I. devrait pouvoir s'entraîner dans les mêmes conditions que le personnel navigant des réserves de l'armée de l'air. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir combien de pilotes entraînés dans cette section seraient aptes, en cas de conflit, à être affectés à des formations militaires. Dans cette conjoncture, il est fort probable que ces techniciens devraient rester en place pour assumer leur tâche qui deviendrait alors très importante.

Cette section comprend également un service d'entraînement I. F. R., c'est-à-dire de navigation aux instruments, sans visibilité, des personnels civils. Il semble justifié que cette branche soit rattachée à la formation des pilotes professionnels civils comme l'a signalé le ministre des transports au cours du débat sur l'aviation marchande.

Dans le centre d'essais de moteurs et d'hélices de Saclay sont homologués les moteurs prototypes avant leur construction en série.

Cet organisme est, pour les moteurs, ce qu'est le centre d'essais en vol pour les avions.

Des essais de mise au point sont effectués chez le constructeur. Quand ils donnent satisfaction, le moteur est affecté au centre d'essais de moteurs et d'hélices qui refait alors tous les essais qui ont déjà été effectués chez le constructeur en vue de délivrer l'homologation de ce dernier.

Or, ces essais, d'une durée de 100 et 150 heures, coûtent fort cher, la minute d'essai revenant à 5 ou 6.000 francs.

Beaucoup d'autres essais sont effectués dans les mêmes conditions pour contrôler la tenue de certains éléments ou d'accessoires. Il semble bien que là aussi en utilisant les possibilités qu'offre l'enregistrement sur bandes, des économies d'argent et de temps pourraient être réalisées sans compromettre pour autant les résultats. Par contre, les puissantes installations de ce centre qui n'ont nulle part d'équivalent en France doivent continuer à être mises à la disposition des constructeurs suivant des conditions bien définies.

J'en arrive aux A. I. A., c'est-à-dire aux ateliers industriels de l'air.

Ces ateliers, dont la conception date d'une autre époque, ne correspondent plus aux besoins actuels. Il y aurait un intérêt certain à ce que les travaux qu'ils effectuent actuellement soient remis dans le domaine privé au moment où des licenciements importants sont envisagés dans l'industrie aéronautique. Quoiqu'il soit difficile de comparer les prix de revient des travaux effectués dans ces ateliers avec ceux de l'industrie privée, parce que d'une part il s'agit de marchés, et d'autre part de frais sur budgets, il semble que, là aussi, des économies seraient à faire. D'ailleurs, la fermeture de certains A. I. A. avait déjà été envisagée au cours des deux années précédentes à la suite de réductions de crédits.

Enfin, il y a l'O. N. E. R. A., ou l'office national d'études et de recherches aéronautiques. Cet office a été créé pour fournir à toutes les branches de l'aéronautique des études et des résultats de recherches afin de permettre des économies sur les études propres à chaque industriel et, surtout, un gain de temps appréciable.

D'après les renseignements connus, il semble bien que les crédits importants affectés chaque année à cet organisme soient disproportionnés aux services rendus et là, nous pensons même qu'une enquête s'impose pour savoir si cet organisme doit être maintenu dans ses conditions de fonctionnement actuelles.

On en vient alors à se demander si tous ces organismes monstres et ces essais doubles et triples sont nécessaires et s'ils ne tendent pas plutôt à justifier des installations beaucoup trop importantes.

Monsieur le ministre, ne voyez pas dans ces observations des critiques systématiques. J'appartiens, vous le savez, à la majorité et je soutiendrai le Gouvernement. J'ai tenu simplement à dégager non pas ma responsabilité, car la responsabilité incombe au Gouvernement, mais ma conscience.

J'espère que pour l'an prochain vous voudrez bien tenir compte de mes observations. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Luciani.

M. Emile Luciani. Je voudrais rapidement exposer un point particulier, celui des quinze Nord 2501.

Lors de votre audition à la commission de la défense nationale et en réponse aux questions relatives à la fabrication des quarante Nord 2501 et à l'inquiétude justifiée de cette commission tout entière quant à l'avenir de l'industrie aéronautique française, vous avez donné, monsieur le ministre, quelques apaisements, laissant entrevoir que l'affaire pourrait être revue. A ce jour, aucune réponse ferme n'a été donnée.

Est-ce à dire que vous refusez délibérément ces quinze Nord 2501 ? Si nous nous en tenons à votre réponse faite à M. Ferri, rapporteur de la commission des finances pour la section air, vous dites: « La force de transport équipée de Nord 2501, Dakota et Breguet deux-ponts gardera son potentiel actuel jusqu'en 1963 ».

Je suis tout à fait d'accord, mais cela n'est valable qu'en tenant compte de la commande des quarante Nord supplémentaires pour maintenir la capacité en transport aérien à long terme jusqu'en 1967-1968. Ce long répit permettrait sans doute, alors, de mettre au point le cargo de huit tonnes.

Il serait intéressant aussi de savoir où en est ce cargo. Si mes renseignements sont exacts, il serait encore plus utile de continuer la fabrication du Nord 2501 pour conserver notre force de transport.

La décision de suppression de la commande dont je fais état permet de poser la question suivante: qu'adviendra-t-il de la force de transport à partir de 1963, puisque les délais ne permettront pas d'assurer l'étude et la fabrication d'un avion de remplacement ?

Il y aura fatalement une coupure. Serons-nous obligés de racheter des Nord à l'Allemagne à qui nous avons vendu la licence ?

Nous devrions du reste ne pas nous limiter à la commande de quarante appareils, mais songer à l'équipement de la Communauté. L'économie illusoire que vous pensez faire, ne risque-t-elle pas de nous nuire le jour où ces Etats voudront posséder leurs propres lignes ? Actuellement, si un Etat de la Communauté désire s'équiper en appareils de transport, nous ne pouvons faire autrement que de le laisser s'équiper en matériel américain ou anglais. Rappelons-nous l'exemple du Cambodge et du Vietnam.

Tout cela est préjudiciable à notre industrie aéronautique et à notre économie en général.

Si l'on peut admettre que nous ne pouvons supporter la concurrence « long-courrier » et qu'Air France achète des « Boeing 707 », ne peut-on exiger que cette compagnie, qui a le monopole d'exploitation dans certains territoires de la Communauté, renouvelle son matériel par du matériel français, le « Nord 2501 » étant tout indiqué, alors qu'elle n'achète que des appareils américains ?

Cela, monsieur le ministre, est l'aspect militaire. Mais il y a aussi l'incidence financière.

Si la suppression de la commande minimum de quinze « Nord » est confirmée — je vous rappelle que quarante « Nord » figuraient au programme et que la décision de continuer la chaîne de fabrication avait été prise par le conseil d'administration, où les ministres des armées et des finances sont représentés et sont en majorité, de sorte que vous étiez, je le suppose, informé de la situation — si cette suppression est confirmée, dis-je, l'Etat, actionnaire à 98 p. 100, devra payer, pour l'exécution de cette tranche, pour les sommes engagées auprès des fournisseurs et pour la résiliation des commandes, une somme de deux milliards de francs.

En refusant ces appareils, l'Etat gaspille donc deux milliards. En les prenant, il dépensera trois milliards, mais les quinze Nord, pour une différence de un milliard, auront enrichi l'aviation française.

Par ailleurs, nous pensons que vous avez également examiné l'incidence de la décision sur le plan social. Si vous refusez ces appareils, vous obligez la société Nord-Aviation, qui comprend trois usines — les Mureaux, Bourges et Méaulte — à licencier immédiatement 700 ou 800 ouvriers, et, dans les mois à venir, de 1.000 ou 1.200 autres, sur un effectif total de 8.000 travailleurs.

Vous nous parlez de reconversion: je puis vous assurer que pour au moins l'usine de Méaulte elle est impossible. En outre, beaucoup de travailleurs de cette usine ont accédé à la propriété. Que vont-ils devenir ? Ils sont obligés de rester où ils ont construit, et cette situation se répercutera sur les industries et fournitures d'équipement dans d'autres régions de France.

De plus, vous avez des ouvriers, employés et cadres, hautement qualifiés. Si vous les licenciez, vous allez détruire la qualification elle-même. Le jour où vous voudrez « repartir », combien de temps vous faudra-t-il ?

D'autre part, je dois vous signaler que, l'an dernier, à Méaulte, des licenciements ont eu lieu. Tous les licenciés n'ont pas retrouvé de travail; certains d'entre eux sont encore inscrits au bureau de la main-d'œuvre, et l'Etat paye des indemnités de chômage.

Sur le plan commercial, que vont penser les pays qui nous ont acheté ou commandé des appareils de ce type, alors que la France n'en veut plus ? Ces avions seront d'autant plus faciles à vendre que nous les utiliserons nous-mêmes.

Devons-nous rappeler que cet avion cargo, le seul de son genre, a rendu et rend encore d'étonnants services — transport, parachutage, campagne de Suez, Algérie — et que ses qualités et son prix le rendent compétitif sur le plan mondial ?

En conclusion, je vous demande instamment, monsieur le ministre, de prendre ces quinze avions au moins pour l'armée de l'air et d'éviter ainsi la situation absurde qui résulterait de la mise à la ferraille d'éléments d'avions très avancés, sans parler de la perte d'argent qui en résulterait et de la néfaste répercussion de cette décision sur le plan social.

Si votre refus devait persister, il rappellerait le scandale des Bréguet deux ponts que tout le monde a connu il y a deux ans, à la suite duquel l'Etat dut supporter une perte de plus de dix milliards.

Quant à moi, rejoignant la position de la commission, je ne pourrai voter ce budget de dépenses que si satisfaction m'est donnée et si j'enregistre la promesse formelle du dépôt pour la prochaine session du Parlement, d'une loi de programme quinquennal pour l'aéronautique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Davoust.

M. André Davoust. Mon propos sera bref. Je veux seulement appeler l'attention de M. le ministre des armées sur l'inégalité choquante qui règne en matière d'affectation en Algérie, tout particulièrement dans l'armée de l'air.

Alors que beaucoup d'appelés effectuent la totalité de leur service en Algérie, certains de leurs camarades s'en trouvent dispensés ou parviennent à éviter tout départ.

Je ne parle pas, bien sûr, d'une catégorie de jeunes gens — dix pour cent du total environ — exemptés de tout séjour en Algérie et qui servent en métropole, au Maroc ou en Tunisie. Il s'agit des pères de deux enfants, des militaires ayant perdu un proche parent à l'occasion d'événements de guerre ou qui ont déjà un frère sous les drapeaux en Algérie, des cas sociaux reconnus particulièrement graves, etc.

Je constate, par contre, que si 90 p. 100 des hommes du contingent de l'armée de terre se rendent en Algérie, soit dès le départ, soit une fois leurs classes faites, la répartition des appelés dans l'armée de l'air est, à l'heure actuelle, la suivante: métropole et Allemagne, 52 p. 100, soit la moitié; Algérie, 32 p. 100, soit le tiers; autres territoires, 16 p. 100.

L'inégalité apparaît donc particulièrement choquante dans cette arme. Cette situation semble d'ailleurs bien connue des intéressés qui, voulant éviter habilement tout départ — et ils ont deux chances sur trois d'y parvenir — ont marqué depuis quelques années un engouement inaccoutumé pour les choses de l'air.

Sans doute me direz-vous, monsieur le ministre, que pour l'armée de l'air, qui est une armée technique et où l'adaptation du personnel au matériel ne se fait pas immédiatement, une réduction des effectifs entraînerait une diminution très nette de valeur et d'efficacité.

Vous me direz aussi que le personnel appelé dans cette arme est spécialisé dès l'incorporation sur un type de matériel et qu'il demeure dans sa spécialité jusqu'à la fin de son service pour des raisons de rendement.

Je ne serai point pour autant convaincu, car il y a lieu, je crois, de distinguer les techniciens, spécialistes, engagés de longue durée, qui existent d'ailleurs dans d'autres armes, et les conscrits qui, à leur arrivée sous les drapeaux, sont, pour la plupart, aussi peu préparés aux tâches de l'armée de l'air que leurs camarades de l'armée de terre.

On peut considérer comme négligeable l'apport des appelés dans l'aviation, qui ne jouent dans l'infrastructure de cette armée qu'un rôle mineur.

Les fonctions attribuées à ces militaires dans les bases et les services ne relèvent pas d'une technicité supérieure à celle reconnue à leurs camarades de l'armée de terre, à l'exception d'un certain nombre d'appelés déjà adroitement spécialisés dans le secteur civil: électronique, S. N. E. C. M. A., etc.

S'il était prouvé que les jeunes gens qui sont affectés dans l'armée de l'air doivent rester sur place dans la proportion des deux tiers, pourquoi, en vue de réduire ce pourcentage, ne pas y envoyer par priorité la part du contingent légalement dispensée de servir en Algérie ?

Pour les raisons que je viens d'évoquer, j'estime en définitive qu'une rotation des effectifs est aussi réalisable dans l'armée de l'air que dans les autres unités. Elle est même indispensable pour assurer un traitement identique entre tous les conscrits devant les charges et les devoirs.

J'espère que la décision que vous prendrez, monsieur le ministre — votre déclaration d'hier soir laissait prévoir qu'il serait fait quelque chose en la matière — sera conforme aux principes de justice et d'égalité si chers au cœur des Français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Junot (*Applaudissements à droite.*)

M. Michel Junot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'inquiétude que suscitait depuis quelques années la situation de notre industrie aéronautique fait place de jour en jour davantage à une véritable angoisse.

Lors de l'inauguration du Salon de l'aéronautique, au mois de juin dernier, M. le Premier ministre avait prodigué des paroles d'encouragement et demandé que l'on fasse confiance au Gouvernement pour prendre les mesures nécessaires. Dans le même temps, une revue technique qui fait autorité dans les milieux aéronautiques internationaux, *Aviation Week*, commençait son reportage sur le Salon de Paris par cette phrase: « Nous n'aurions jamais pensé qu'en si peu de temps l'industrie aéronautique française fût tombée si bas ».

Les causes de cet effondrement ne sont pourtant pas dues à nos techniciens ni à nos ouvriers, qui restent en tous points dignes de leurs aînés qui firent, il y a trente ans, de l'industrie aéronautique française la première du monde.

La responsabilité en incombe bien plutôt aux divers gouvernements et à l'administration du ministère de l'air, qui n'ont pas su, semble-t-il, faire en temps utile, il y a dix ou quinze ans, les options et les efforts nécessaires.

Le nouveau Gouvernement a amené, là comme ailleurs, bien des espoirs. Ces espoirs — je dois, hélas! le dire — ont été déçus. Certes, nous sommes heureux de constater qu'en ce qui concerne les dépenses en capital les autorisations de programme retrouvent un niveau normal si on les compare aux crédits de paiement. Elles portent, en effet, sur 6.200 millions NF au lieu des 4.780 millions concernant les programmes autorisés par la loi de finances de 1958.

Toutefois l'examen des différents postes auxquels sont affectés ces 6.200 millions NF est moins réconfortant. Aux engins n'ont été affectés que 270 millions NF soit 27 milliards de francs actuels. Au moment où tous les grands pays consacrent l'équivalent de centaines de milliards — 1.500 milliards pour les Etats-Unis — à la fabrication en série d'engins, il est infiniment regrettable que nous ne puissions, nous, consacrer à ces armes nouvelles qu'une somme aussi dérisoire, surtout si on la rapproche des ambitions énoncées dans certaines déclarations récentes.

Depuis 1946, toutes les sociétés de constructions aéronautiques ont entretenu, aux frais de la collectivité nationale, des bureaux d'études d'engins. Cependant, qu'il s'agisse d'engins balistiques offensifs, d'engins de défense sol-air ou même d'engins légers air-air, il n'existe aujourd'hui encore pratiquement aucun modèle qui puisse être fabriqué en série. La seule famille d'engins qui ait donné lieu à de fructueuses fabrications est celle du SS. 10 et du SS. 11, armes anti-char d'ailleurs dérivées des réalisations allemandes de 1943-1945.

On ne consacre également aux recherches concernant l'atome qu'une somme de 42 milliards de francs, qui est insignifiante si l'on se reporte à ce que les grands pays consacrent chaque année aux possibilités militaires de l'atome; 420 millions de nouveaux francs, c'est fort peu pour donner à la France la gamme d'explosifs dont elle a besoin, surtout si l'on a sur ce chapitre l'intention hautement affirmée de réaliser seul la défense du territoire national.

Sans doute nous répondra-t-on que, dans l'état actuel des travaux, on ne peut absorber davantage de crédits. C'est bien ce qui est inquiétant pour l'avenir et paraît peu compatible avec les affirmations auxquelles je faisais allusion.

En ce qui concerne l'armée de l'air proprement dite, les autorisations de programme portent sur les matériels suivants: cent Mirage III, cinquante Mirage IV, cent trente C. M. 170, auxquels s'ajoute une somme de 65 millions de nouveaux francs pour l'achat de cent appareils américains du type AD IV et de trente DC. 3.

Ces programmes et ces chiffres appellent quelques questions.

Les Mirage III qui figurent au projet de budget sont-ils encore, monsieur le ministre, des appareils d'interception ? Au moment

où toutes les grandes puissances ont abandonné la formule parce qu'elle était complètement inefficace à la fois contre des bombardiers rapides et contre des engins balistiques, la France va-t-elle commander, pour en disposer dans trois ou quatre ans, des appareils dont le concept militaire est dépassé ?

Peut-être une solution heureuse pourrait-elle être trouvée en faisant — ce qui est d'ailleurs parfaitement possible — du Mirage III un engin offensif.

Les cinquante Mirage IV constituent le « vecteur » de la force de frappe dont le chef de l'Etat a annoncé à la fois l'importance pour le pays et sa décision de la mettre sur pied. Des personnalités officielles ont commenté au cinéma, à la radio et à la télévision les performances de ces appareils, leur vitesse, leur rayon d'action, leur tonnage. Ils étaient en tous points remarquables.

Mais nous avons appris quelques semaines plus tard que les appareils effectivement commandés n'étaient plus ceux dont on venait de nous entretenir. A quoi correspondent ces modifications de programme ? Pourquoi un matériel estimé indispensable en mai, commandé en série et faisant l'objet de différents accords avec des firmes étrangères, n'est-il plus considéré comme essentiel deux mois plus tard ? Qu'y avait-il de changé dans la stratégie et même dans l'économie entre le mois de mai et le mois de juillet ? N'est-il pas vrai que l'état-major de l'armée de l'air, qui aura à mettre en œuvre ces matériels, ne semble guère satisfait de ce changement si brutalement intervenu ?

Si j'insiste sur ce point, c'est que j'y suis conduit par des déclarations revêtues de la plus haute autorité et qui semblent orienter pour une part la politique militaire autour de cette fameuse force de frappe. Encore faut-il qu'au moment où d'importants sacrifices sont consentis pour la mettre sur pied, elle corresponde aux possibilités réelles et aux conceptions d'emploi des militaires.

Au chapitre 53-72, au titre des autorisations nouvelles, figure également — je l'ai rappelé tout-à-l'heure — l'achat de cent avions américains AD IV et de trente DC 3. Permettez-moi, monsieur le ministre, de ne pas comprendre le sens de cette opération. Les avions AD IV sont évidemment des appareils de combat destinés à la guerre d'Algérie. Ils viennent d'être acquis aux Etats-Unis. Ils l'ont été probablement dans de moins bonnes conditions qu'ils auraient pu l'être il y a quelques mois.

Mais je rappelle que depuis 1951, chaque année l'industrie aéronautique française a étudié et construit de nouveaux prototypes destinés à la guerre d'Algérie, plus spécialement à l'attaque au sol, c'est-à-dire aux missions que remplissent précisément ces avions AD IV. Ces matériels s'appelaient Potez 75, Sipa, Morane et Voltigeur. Aussitôt construits et essayés, ils furent abandonnés et ne donnèrent jamais lieu à une production de série. Pourtant, j'ai beaucoup de peine à croire qu'une industrie aéronautique comprenant près de 80.000 personnes et capable de construire des avions aussi brillants, aussi unanimement appréciés dans le monde que la Caravelle et le Mirage IV, soit incapable d'étudier et de construire en série un avion léger d'attaque au sol.

Pratiquement, tout s'est passé, durant ces cinq dernières années, comme s'il fallait occuper les bureaux d'études à concevoir des avions qu'on enverrait à la ferraille pour finalement acheter aux Etats-Unis ce qu'on aurait pu fabriquer en France.

L'achat de trente DC 3 apparaît aussi paradoxal puisque, dans le même temps qu'on inscrit au budget les sommes nécessaires à l'achat de ces matériels, on arrête la chaîne des cargos Nord-Atlas, dont on vient de nous parler, avions qui, à ma connaissance, peuvent accomplir, et au-delà, tout ce qu'un DC 3 est capable de faire.

Il en est d'ailleurs de même, monsieur le ministre, pour ces Super-Broussard dont, au titre de l'aviation civile, il a été question hier mais qui, par la tutelle que vous exercez sur la D. T. I., dépendent de votre autorité.

Dans l'industrie aéronautique française, l'incohérence, hélas ! semble de règle. Mes collègues et moi, nous pensions que la stabilité gouvernementale et le placement de techniciens éminents à la tête des départements intéressés allaient progressivement ramener l'ordre, éviter les doubles emplois, supprimer les contradictions, susciter un régime de travail normal. L'examen du projet de budget pour 1960 montre qu'il n'en est malheureusement rien. Au cours de cette même année, les mesures contradictoires abondent, dont le pays continue à faire les frais.

En terminant et en souhaitant, monsieur le ministre, que vous puissiez apporter des réponses satisfaisantes aux questions que je viens de soulever, permettez-moi de demander par votre aimable intermédiaire à M. le Premier ministre si l'importance capitale des problèmes aéronautiques dans la vie du monde moderne ne lui paraît pas justifier le rétablissement d'un grand ministère de l'air...

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Michel Junot. ... tel qu'il en existe dans tous les pays étrangers et tel que nous en avons connu en France au moment de la grandeur des ailes françaises. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lacroix.

M. Antoine Lacroix. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au chapitre 36-71, page 48 du projet de loi, à la première ligne des autorisations nouvelles, « ajustement aux besoins réels », est prévue une subvention de fonctionnement pour l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Cet organisme, que nous avons entendu avec beaucoup de tristesse décrier tout à l'heure, est plein de mérite et possède une équipe d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers qui compte parmi les plus importantes du pays et dont les travaux sont exploités par toutes les industries, même en dehors du cadre aéronautique lui-même. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il ne vit que grâce à la subvention et à quelques marchés qui lui sont passés par la direction technique et industrielle, et ses disponibilités sont d'une insuffisance telle que les ingénieurs, par exemple, ont des salaires inférieurs de quinze pour cent à ceux de leurs homologues de l'industrie privée.

Cette situation entraîne de nombreux départs et tarit le recrutement d'éléments de qualité. La direction est obligée d'user de palliatifs qui freinent le développement de l'office.

M. René Cassagne. Monsieur Lacroix, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Antoine Lacroix. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Cassagne, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Cassagne. Mes chers collègues, je voudrais apporter une pierre supplémentaire à l'argumentation de M. Lacroix.

Ce qu'il vient de dire des techniciens de l'aviation est parfaitement exact et est également vrai de ceux qui travaillent actuellement dans les A. I. A., que j'ai entendu décrier tout à l'heure.

Monsieur le ministre, je vous poserai une question écrite, car il convient, je crois, de faire litière de toute une série de calomnies qui se sont abattues sur un certain nombre d'entreprises comme celles-là.

Il n'est pas vrai que la qualité du personnel soit nettement inférieure à celle du personnel employé dans l'industrie privée; il n'est pas vrai non plus que les prix de revient soient supérieurs à ceux que pratique le secteur privé.

Au contraire, ce sont là des organismes qui permettent des confrontations fort intéressantes pour le budget de l'Etat et pour la défense même des finances du pays.

Monsieur le ministre, je vous poserai donc une question écrite; je suis persuadé qu'avec toute l'autorité qui s'attache à vos fonctions, vous voudrez bien rétablir la vérité dans un domaine qui préoccupe beaucoup nos régions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Antoine Lacroix. L'insuffisance des crédits risque de mettre en cause l'existence même de l'O.N.E.R.A. et de compromettre son avenir alors que les besoins de l'aéronautique et de l'industrie en général justifieraient, au contraire, un effort particulier pour le développement de cet organisme.

Une augmentation de 171 millions de francs légers de la subvention est prévue pour 1960. Elle ne représente que 5 p. 100 de la subvention totale et ne permettra pas de faire face aux améliorations de traitement indispensables à la poursuite de l'activité et au rendement optimum de l'O.N.E.R.A.

Ce n'est pas au moment où précisément l'on souligne l'insuffisance des moyens de la recherche scientifique en France qu'il faut se contenter de subventions si minimes. Aussi suis-je persuadé que M. le ministre fera tout le nécessaire pour donner à ses techniciens des moyens de travail et de recherche. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Guillaumat, *ministre des armées.* Mesdames, messieurs, les conditions mises par les rapporteurs, M. Ferri et M. Moynet, au vote de notre budget de l'air rejoignent toutes les préoccupations du ministre des armées, comme vous pouvez bien vous en douter.

J'ai déjà donné hier soir des assurances formelles quant à la volonté du Gouvernement de déposer, au début de la prochaine session, le projet de loi de programme réclamé par tous les orateurs. Je pense que M. le Premier ministre pourra ce soir vous renouveler ces assurances.

En ce qui concerne la commande des quinze Nord 2.500, dont l'abandon a été, tant sur le plan industriel que sur le plan social, sur le plan financier et militaire, très fâcheux, je peux assurer à l'Assemblée que notre ministère fera tout ce qui est en son pouvoir. Il essaye d'obtenir du ministère des finances l'assurance que celui-ci nous aidera à rétablir cette commande. J'espère que M. Debré pourra ce soir prendre également une position qui ajoutera encore à l'assurance que je donne dès maintenant à M. Ferri, à M. Moynet et à leurs collègues.

Je remercie M. Moynet d'avoir par avance répondu à certaines des critiques portées par M. Cachat contre des chapitres de notre aviation, critiques bienveillantes, sans doute, mais qui me paraissent dépasser la vérité en ce qui concerne notamment les A.I.A., comme l'ont rappelé M. Lacroix et M. Cassagne.

Nous ne possédons plus que quatre ateliers industriels de l'air, deux en métropole, un à Alger, un à Casablanca, et celui d'Alger, comme vous le pensez, fournit un travail intensif, particulièrement nécessaire et efficace.

Mais les autres établissements sont également indispensables. Ils nous permettent, contrairement à ce que vous pourriez croire, d'obtenir des notions exactes de prix pour les matériels que nous commandons à l'industrie privée. Les prix de revient qu'ils établissent sont exactement calculés et suffisamment économiques pour que nous laissions les A.I.A. entrer en concurrence avec des établissements privés, même étrangers, lors de certains appels d'offres internationaux, et nous avons eu la joie et la chance d'enlever certaines de ces offres. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je rassure M. Moynet en ce qui concerne l'étude du cargo de huit tonnes. Les travaux de l'équipe franco-allemande, à propos desquels — comme nous-mêmes à la suite de déclarations officieuses de la République fédérale — il manifeste quelque inquiétude, se poursuivent d'une façon satisfaisante et nous espérons que ce cargo sera construit un jour selon la formule qui a été examinée.

En ce qui concerne les T 6, il est évident que le ministre des armées, préoccupé de donner à tout moment aux armées, notamment en période de guerre, les matériels les plus nombreux aux meilleurs prix, est obligé, sous ce Gouvernement comme sous les précédents, d'acheter des appareils étrangers d'occasion lorsqu'ils sont bons.

Or le T 6 est un bon appareil. Si nous avons eu à déplorer depuis deux ou trois ans un certain nombre de victimes sur T 6, c'est seulement du fait de l'ennemi, parce que ces appareils vont au combat; 50 p. 100 des pertes proviennent d'avions abattus par la D. C. A. adverse.

Le reste des pertes est dû en partie au fait que les possibilités de cet appareil sont un peu insuffisantes et surtout parce que les pilotes l'emploient avec quelque intrépidité. La plupart des accidents sont dus, non pas à l'usure du matériel — qui est soigneusement surveillé et réparé notamment par l'A. I. A. d'Alger — mais au fait que les pilotes, qui volent alternativement sur les appareils ultra-modernes des escadrilles d'Allemagne et sur les appareils des escadrilles d'Algérie, montrent peut-être, lorsqu'ils sont à l'appui de troupes au sol, une intrépidité qui est à l'origine des pertes signalées tout à l'heure.

Mais j'assure l'Assemblée que, naturellement, le ministre des armées ne laisserait pas des pilotes français utiliser des appareils de mauvaise qualité. (*Applaudissements.*)

Section Guerre.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la section guerre.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, j'ai consigné dans le rapport écrit qui est entre vos mains et entre celles des membres de l'Assemblée les observations qui ont été formulées au sein de la commission des finances sur le projet de budget que vous lui présentez pour la section guerre.

Je ne reviens pas sur ce rapport écrit. Je me bornerai, au cours de cet exposé oral, à commenter certains points dont l'importance me paraît essentielle.

Tout le monde est d'accord aujourd'hui pour considérer que diverses formes de conflit peuvent, hélas! exister encore à travers le monde. Il s'agit de déterminer quel sera le rôle de l'armée de terre dans ces conflits. Je laisse de côté, bien entendu, celui qui entraîne la destruction massive et qui suppose la force de frappe atomique.

Le conflit sous la forme de la guerre conventionnelle, avec un armement atomique tactique, nécessite des études et des recherches d'armements et par conséquent un programme de législature. J'y reviendrai à la fin de mon exposé. Mais je voudrais surtout parler du rôle de l'armée de terre dans les conflits à forme de guerre froide, de guerre révolutionnaire, de guerre subversive, dont le type me paraît être la rébellion algérienne.

Le budget de 1960 donne, en effet, une totale primauté aux besoins nés de la rébellion algérienne. C'est donc de ce point de vue qu'il faut d'abord examiner ce budget et voir s'il remplit bien sa fonction à cet égard. Nous verrons ensuite si un tel budget est suffisant pour préparer l'avenir.

Vous permettrez au rapporteur du budget de la guerre d'adresser tout d'abord, en exergue aux explications qu'il vous doit, un hommage vibrant aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée de terre d'Algérie qui ont admirablement rempli la mission que la République et la nation leur ont confiée. (*Applaudissements de l'extrême gauche à la droite.*)

Je voudrais maintenant vous dire quels enseignements nous devons tirer de la rebellion algérienne sur cette forme de guerre subversive.

Sans doute, certaines données déjà décelées sont confirmées mais d'autres enseignements sont à retenir. Examinons-les, si vous le voulez bien, successivement.

Tout d'abord, il est évident qu'une guerre subversive exige des effectifs nombreux et une défense appropriée. En effet, l'adversaire essaie de décapiter le cadre administratif, de répandre la terreur sur la population, de prélever des dîmes, d'atteindre le moral, de mettre dans son jeu, de gré ou de force, toute la population civile et, pour répondre à de telles tentatives, il faut des troupes nombreuses qui rassurent, qui protègent, des troupes sans cesse en déplacement pour dépister l'adversaire et des troupes de choc pour l'abattre.

Le budget de 1960 est donc avant tout un budget d'effectifs, un budget de personnel, et je l'ai souligné, avec les tableaux comparatifs nécessaires à l'appui, dans mon rapport écrit.

En second lieu, une armée aux effectifs nombreux mais qui ignore où l'ennemi va frapper, où il se terre, comment il va essayer de répandre la terreur, une armée qui vit entourée d'une population hésitante, une armée qui n'aurait pas des chefs jeunes, ardents, dynamiques pour l'entraîner, a incontestablement tendance à prendre une position défensive et à s'installer dans la guerre sans la dominer. Nous avons cruellement souffert de cette psychose contre laquelle il faut que le commandement lutte de toutes ses forces.

Les signes les plus caractéristiques de cette véritable maladie, c'est la lourdeur des états-majors, le mauvais emploi de la troupe et certaines insuffisances techniques, c'est trop d'hommes ou de cadres maintenus sur la côte et qui préfèrent les délices des bords de la mer aux aridités du bled. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Je demande qu'une vigilance de tous les instants soit imposée au haut commandement pour que l'emploi des hommes soit fait en fonction des seules nécessités militaires

En troisième lieu, la guerre subversive exige impérieusement la recherche de renseignements et une exploitation aussi rapide que possible, d'où l'importance, d'abord, de cette recherche même du renseignement, puis des appareils de transmissions, des liaisons rapides et d'un armement approprié.

La recherche du renseignement est directement liée à l'action proprement psychologique et j'y reviendrai dans un instant.

Un effort est fait dans le budget, et je me plais à le reconnaître, en ce qui concerne les transmissions et la modernisation du matériel qui sont un besoin primordial pour nos troupes: matériels de télécommunication, 105 millions de nouveaux francs en autorisations de programme pour achat de postes de radio, de câbles herziens, de radars.

Les matériels de transmission, en général, et les postes de radio, en particulier, évoluent très rapidement suivant la cadence imposée par les progrès de l'électronique; ils coûtent de plus en plus cher, ce qui interdit d'envisager le remplacement périodique de la totalité du matériel en service.

L'armée procède à une modernisation par tranches et les matériels anciens, destinés aux formations territoriales, peuvent être remis à hauteur par une rénovation-reconstruction moins onéreuse que la fabrication.

Il faut, je l'ai dit, des liaisons rapides par avions, par hélicoptères, par véhicules de transport. L'achat de quatre-vingts hélicoptères légers — autorisation de programme de 32 millions de nouveaux francs — a été prévu pour les besoins de l'armée de terre en Algérie, mais je pose la question de savoir pourquoi tous les crédits pour l'achat d'hélicoptères ne se trouvent pas inscrits à la section commune.

D'autre part, il nous faut des véhicules de servitude. Or, ces véhicules de servitude figurent au budget pour 336 millions de nouveaux francs en autorisations de programme. Dans ce domaine on soutient l'Algérie et l'on cherche un remplaçant au G. M. C., un effort étant poursuivi en même temps sur les camionnettes et sur les camions tactiques.

L'équipement de l'armée en véhicules de type homogène est également recherché, grâce à un programme de commandes à de nombreuses firmes françaises: Peugeot, Renault, Simca, Citroën, Berliet, Hotchkiss, permettant de disposer dans les catégories pour la fabrication desquelles ces firmes sont les mieux adaptées, de séries importantes de véhicules ayant le même moteur et de nombreux ensembles communs.

Enfin, en ce qui concerne les blindés, vous trouverez 148 millions de nouveaux francs en autorisations de programme pour l'achat de 200 autos-mitrailleuses légères de fabrication française, matériel demandé déjà depuis 1956 par l'Algérie pour remplacer l'auto-mitrailleuse M. 8, matériel américain déclassé dont l'approvisionnement en pièces de rechange est difficile.

Le prototype de ce matériel est cependant encore en cours d'expérimentation et la commission m'a donné mandat d'exprimer sa volonté que soit accélérée la réalisation d'un matériel dont les exécutants ont un besoin urgent.

Enfin, il nous faut un armement approprié. Dans ce domaine, un courant de fabrication est maintenu pour une somme de 28 millions de nouveaux francs. La modernisation de cet armement en calibre 7,62, qui est le calibre N. A. T. O., est actuellement poursuivie.

Enfin, le facteur essentiel de succès d'une guerre subversive exige d'avoir avec soi la population civile et, en même temps, de donner aux combattants un moral prêt à triompher de toutes les entreprises adverses. Je voudrais maintenant développer devant vous ces deux points.

Avoir la population civile avec soi, c'est employer à son égard des méthodes de tenue et d'action appropriées. C'est, d'abord, savoir se faire désirer; c'est, ensuite, savoir se faire aimer.

En dehors d'une politique générale, les tâches extra-militaires de l'armée, reposent presque toutes, précisément, sur l'armée de terre, et c'est tout naturel. Il manque en Algérie des instituteurs, et de nombreux soldats instituteurs enseignent à de jeunes musulmans dans le bled. Il manque en Algérie des médecins, et nombreux sont les médecins militaires qui se dévouent pour soigner la population civile. Il manque en Algérie des fonctionnaires, des hommes jeunes, ardents, pleins de dynamisme, et de nombreux officiers doivent cumuler une tâche proprement militaire avec une tâche d'administrateur. Il manque en Algérie des assistantes sociales infirmières, pour guider, conseiller, soigner la population féminine musulmane. Je voudrais, à cette occasion, souligner l'héroïsme de ces jeunes filles venues de la métropole, ou de ces jeunes musulmanes accourues à leurs côtés, qui, souvent, se dévouent à cette tâche. (*Applaudissements.*)

M. Brahim Sahnouni. Il manque surtout de techniciens!

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* En attendant la relève par des éléments civils de tous ces officiers, qu'ils soient officiers des troupes combattantes, médecins, infirmières, ou officiers des services, je voudrais saluer leur travail et dire que, dans l'immense majorité des cas, ils accomplissent avec honneur une tâche particulièrement difficile. (*Applaudissements.*)

Il faut leur donner — je pense en particulier à certaines assistantes sociales — une situation en rapport avec l'importance primordiale de leur mission et digne de leur héroïsme souriant.

Il faut également que le moral de l'armée — et je voudrais ici l'envisager d'un point de vue plus général — soit l'objet de tous nos soins. Les cadres de notre armée, particulièrement de notre armée de terre, souffrent de ne pas avoir dans la Nation la place à laquelle leur donnent légitimement droit leurs sacrifices depuis tant d'années, leurs combats, leurs conditions de vie errantes et difficiles. Je voudrais vous montrer l'importance de ce problème.

Il est d'abord indispensable que soit moralement et matériellement revalorisée la condition militaire.

Moralement, c'est la place de l'armée dans la nation, c'est une propagande constante qui doit être faite, pour montrer que nos officiers, comme nos hommes, sont tous enfants du même sol de France, mais prêts à faire pour la patrie les plus hauts et les plus grands sacrifices.

Matériellement — je le sais — des mesures viennent d'être arrêtées pour améliorer la situation des cadres. L'une concerne le relèvement des charges militaires, décret du 13 octobre 1959, l'autre la création d'un fonds de prévoyance ayant pour but d'allouer aux familles des militaires de carrière ou des hommes du contingent, en cas de décès en service commandé, une aide substantielle et immédiate.

Les répercussions financières des deux mesures, pour la section « guerre » du budget, seraient de 48 millions de nouveaux francs pour les charges militaires et de 12 millions de nouveaux francs pour le fonds de prévoyance, ce fonds étant par ailleurs alimenté par une cotisation de l'ordre de 3 p. 100, prélevée sur l'indemnité que perçoivent les personnels pour charges militaires.

Mais, toujours dans le cadre de l'amélioration de la situation matérielle des officiers et sous-officiers, il faut insister sur la situation peu satisfaisante des cadres de l'armée de terre au regard du problème du logement.

La crise qui sévit dans le pays en ce domaine, les déplacements constants auxquels ces cadres sont astreints, les ressources limitées dont la plupart d'entre eux — la quasi-totalité — disposent, ont pour conséquence que la pénurie des logements pèse sur eux plus lourdement peut-être que sur quiconque.

Dès 1955, votre commission des finances avait appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'un effort dans ce domaine. Cette question a été de nouveau évoquée au cours de la discussion de la section commune car elle intéresse l'ensemble des armées mais j'ai à cœur de dire ici qu'elle pèse plus lourdement sur les cadres de l'armée de terre que sur tous les autres.

Je voudrais ensuite souligner qu'il faut encore effectuer une revalorisation plus complète de la fonction et de la condition militaire. Les étapes essentielles de cette revalorisation doivent être marquées par la revision des indices de solde, l'indexation des charges militaires, l'amélioration du régime des pensions.

Vous ne discuterez pas que cette revalorisation trouve sa justification dans les efforts, les sacrifices exigés des cadres militaires et qui dépassent largement ceux qui sont demandés aux autres secteurs de la fonction publique.

Mais pour que les cadres puissent remplir pleinement la mission que la nation leur confie, il faut que leur formation en vue d'une guerre où l'élément idéologique aura une valeur de plus en plus importante soit révisée, repensée.

J'ai déjà eu l'occasion en 1955 d'exposer à l'Assemblée quelle était, à ce sujet, la conception que je voulais défendre devant elle.

A notre époque et en présence précisément des facteurs idéologiques de tout conflit, la création d'une université militaire susceptible de donner aux officiers élèves des trois armées une formation intellectuelle de base commune et orientée

essentiellement vers les sciences sociales, économiques et psychologiques sans pour autant négliger les sciences exactes, serait d'une grande utilité.

Cette solide formation intellectuelle de base, indispensable pour affronter les aspects divers des conflits futurs, constituerait le support nécessaire d'une bonne formation technique, cette année de propédeutique militaire à Saint-Cyr peut-être étant complétée ensuite par deux années d'école de formation, à Coëtquidan par exemple, et par une ou deux années d'application, selon l'arme. En effet, pour l'artillerie et les engins en particulier, la durée actuellement fixée en principe à une année paraît trop courte.

Telles seraient, à mes yeux, les conditions de la formation des cadres, en vue d'une lutte qui ne serait pas seulement un conflit sanglant, mais aussi un conflit idéologique.

J'aborderai maintenant un problème qui a vivement inquiété les membres de la commission des finances, celui des sous-officiers.

Il ne peut y avoir d'armée valable sans un corps de sous-officiers d'élite. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne plus particulièrement ceux-ci, l'augmentation du montant des primes d'engagement et de rengagement, la possibilité d'une carrière courte, par engagement contractuel de huit années par exemple, donnant droit à un pécule, en même temps que serait revisée la législation des emplois réservés, créés jadis — en 1872 — en leur faveur et dont ils sont maintenant pratiquement exclus, sont les questions sur lesquelles le Gouvernement doit se pencher.

On observera également — j'insiste sur ce point — que la désaffection pour les carrières militaires dans les cadres subalternes et dans les cadres de sous-officiers provient partiellement du fait que, si le régime des échelles de solde peut paraître convenir à une armée du temps de paix, à base de techniciens, il paraît par contre mal adapté à une armée engagée depuis bientôt quinze ans dans des opérations de guérilla qui ne laissent guère aux sous-officiers le temps de suivre des stages, de préparer et de se présenter à des examens qui leur donneraient accès aux échelles de solde supérieures. On ne peut pas — il faut le reconnaître — à la fois faire la guerre et passer des examens. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

D'une manière plus générale, le régime des échelles de solde peut conduire, et conduit en fait, à la rupture d'harmonie entre les traitements et les grades qui choque dans un corps aussi hiérarchisé que l'armée. Il conviendrait de s'orienter plutôt vers une revision des indices de solde, les brevets étant un élément d'appréciation du commandement en vue de l'avancement.

Un autre problème se pose également en ce qui concerne l'éventuelle création d'un corps de rengagés spécialistes. Il faudrait envisager dans l'armée de terre, comme cela existe dans l'armée de l'air et dans la marine, une politique de recrutement de rengagés spécialistes. Sans doute les matériels de l'armée de terre sont d'un maniement peut-être moins délicat que ceux de la marine et de l'air, mais ils sont d'un prix élevé et ils demandent suffisamment de soins dans leur maniement pour qu'il paraisse imprudent de les confier à des jeunes gens du recrutement.

Il serait nécessaire, ici également, de prévoir des engagements de courte durée — huit années, par exemple — donnant droit à un pécule et à des facilités pour retrouver un emploi civil en fin d'engagement. C'est là un problème qui mériterait une étude. Je demande à M. le ministre des armées de vouloir bien l'envisager.

Je tiens encore à dire qu'au cours d'une mission en Algérie j'ai été frappé de constater combien l'âge moyen des cadres subalternes était élevé. Je le déplore.

En effet, pour faire un bon lieutenant, un bon chef de section, un bon commandant de compagnie et même un bon chef de bataillon, il faut des hommes suffisamment jeunes, aptes à conduire leurs unités dans la guerre subversive, guerre difficile qui exige des efforts physiques considérables. En comparant l'âge moyen des cadres subalternes dans les diverses armées continentales, on constate qu'il est plus élevé en France que dans les autres pays. Je considère qu'une politique tendant à dégager les cadres trop âgés et à promouvoir les jeunes est indispensable si l'on veut une armée vraiment adaptée à la guerre subversive qui lui est imposée.

Ainsi, ce budget d'effectifs, axé essentiellement sur les besoins de l'Algérie, appelle un certain nombre d'observations qui tendent à montrer que, dans le cadre qui lui est tracé, des améliorations peuvent et doivent être apportées quant à l'emploi des crédits qui vont être mis à la disposition du ministre.

Mais un tel budget doit encore porter en lui le germe des transformations futures. Pour qu'un plan de législature — vous avez parlé, monsieur le ministre, d'un plan quinquennal — que nous souhaitons tous, puisse être exécuté le plus rapidement possible, il faut que d'ores et déjà l'effort budgétaire soit orienté vers deux points essentiels.

D'abord, en ce qui concerne les armements et le matériel, ce sont avant tout la recherche et les études qui importent. A cet égard, malheureusement, les autorisations de programme ne s'élèvent qu'à 115 millions et les crédits de paiement à 144 millions. On enregistre une augmentation des dotations pour les études par rapport au chiffre de 1959, mais je précise que ce relèvement ne correspond pas à un accroissement réel du potentiel. Il couvre à peine les insuffisances constatées en 1959, de sorte que la direction des études et fabrications d'armements devra, en 1960, réduire l'activité de ses laboratoires et organismes d'études.

Quoi qu'il en soit, l'effort de recherche portera surtout, bien entendu, sur des matériels destinés à l'Algérie: automitrailleuses légères, véhicules tactiques, matériel de chantier, matériel électronique de surveillance du terrain, armements, munitions, artifices adaptés à la guerre subversive, ainsi que sur les munitions et armements antichars et sur certains moyens de D. C. A. à basse altitude, sur les moyens de franchissement du génie et les télécommunications. Mais les crédits ne permettront pas d'aller au-delà d'études encore beaucoup trop limitées et de recherches que, pour ma part, je considère — je suis heureux de voir que vous m'approuvez, monsieur le ministre — comme notoirement insuffisantes.

En la matière, il convient aussi d'avoir une politique à l'égard des établissements industriels qui travaillent pour l'armement. Cela exige des études poursuivies sans désemparer sur les meilleures méthodes de passation des marchés, sur les garanties d'exécution des contrats et sur les cadences d'exécution.

Je dois constater que les passations de commandes annuelles, peu importantes d'ailleurs, sont soumises à une cadence d'exécution trop lente, fréquemment irrégulière en raison des blocages qui atteignent trop souvent des autorisations de programme très limitées. Tout cela entraîne une majoration des prix de revient.

Il est donc indispensable, pour y remédier, d'élaborer la loi de programme que nous appelons de nos vœux.

En ce qui concerne les troupes elles-mêmes — et sous réserve de ce que j'ai déclaré à propos de la condition militaire — il importe, d'abord, que soit établi un plan d'implantation en fonction de nos missions en Algérie, au sein de la Communauté, dans le cadre de l'O. T. A. N. et des méthodes modernes d'instruction; ensuite, que soit poursuivie l'étude d'un plan de formation des cadres permettant à ces derniers d'être à la fois des instructeurs et des chefs prêts à jouer le rôle primordial qui leur est dévolu dans les formes actuelles du conflit.

Mes chers collègues, je conclurai en déclarant que la commission des finances a décidé d'accepter le projet de budget qui vous est soumis; mais, consciente des insuffisances de ce ce budget, elle tient à insister sur les deux dernières observations suivantes.

La commission est parfaitement consciente que la défense de la monnaie fait partie intégrante de la défense nationale. C'est là un argument essentiel à ses yeux pour accepter le présent budget. Elle tient également à observer qu'en tout état de cause la fin de la rébellion algérienne ne peut marquer la fin des efforts financiers qui devront être demandés au pays.

Le budget de 1960, budget d'effectifs, a été établi en sacrifiant aux impératifs algériens la modernisation de notre armée. Le pays doit savoir que des efforts financiers considérables seront indispensables pendant de longues années si la France veut avoir une armée de terre capable de remplir les hautes missions qui lui sont dévolues. (*Applaudissements.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

PROCLAMATION DE DEUX VICE-PRESIDENTS TITULAIRES ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS SUPPLEANTS DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le president. Je vais donner à l'Assemblée le résultat du vote concernant la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Je rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance d'hier, ratifié la nomination de M. de Broglie au siège de président.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des deux vice-présidents titulaires de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée:

Nombre des votants	372
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	367
Majorité absolue des suffrages exprimés	184

Ont obtenu:

MM. Max Montagne	359 voix.
Paul Kalb	340 —
Divers	3 —

MM. Max Montagne et Paul Kalb ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame vice-présidents titulaires de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Enfin, aucune opposition n'ayant été formulée dans le délai d'une heure prévu par le règlement, je proclame MM. Bordeneuve et Dolez, vice-présidents suppléants.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1960.

Section Guerre (*suite*).

M. le président. Dans la suite de la discussion sur la section Guerre, la parole est à M. Le Pen, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Jean-Marie Le Pen, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, qu'il soit permis à votre rapporteur d'exprimer tout d'abord le regret que le ministre des finances et le secrétaire d'Etat aux finances, chargés du budget, ne soient pas présents au banc du Gouvernement. Ils eussent ainsi pu apprécier l'avis que la commission compétente émettait sur le budget de la section Guerre.

Chargé de rapporter pour avis le budget de la guerre, votre rapporteur note en commençant que l'évolution des techniques modernes, la découverte d'armes apocalyptiques, la brutalité et l'étendue des destructions prévisibles ont laissé penser un instant que nous étions entrés dans l'ère des guerres de robots, des conflits presse-bouton, et que par conséquent les forces armées classiques étaient appelées à disparaître ou tout au moins à perdre une grande partie de leur importance.

Nous savons maintenant qu'il n'en est rien et qu'au contraire, loin de faire passer l'homme au second plan derrière la machine, une forme de guerre à la fois ancienne et moderne s'est développée dans laquelle la conquête idéologique à base d'emprise humaine a pris le pas sur la conquête des territoires, et que, dans un autre temps, les grandes puissances mondiales n'ont point abandonné leurs forces classiques et en particulier celles de l'armée de terre.

L'armée de terre que l'on croyait appelée à disparaître, se révèle au contraire plus indispensable que jamais. Les épreuves successives d'Indochine et d'Algérie nous ont appris que l'homme reste à la fois le but et le moyen des politiques militaires.

L'effet de dissuasion réciproque qu'exercent les armements ultra-modernes amène les adversaires à une forme de guerre où les qualités de l'homme pèsent plus que celles des fusées. L'instrument le mieux adapté à ce combat reste l'humble soldat de toujours.

Malgré et probablement à cause des dangers de la guerre atomique, les nations modernes n'écartent plus l'hypothèse de guerres dominées par les forines subversives, voire classiques de combat.

La commission de la défense nationale et des forces armées a pour tâche de donner son avis sur la politique militaire du Gouvernement telle qu'elle se dégage des crédits affectés à ce département. Elle a le devoir de comparer aux missions de l'armée de terre, les moyens fournis pour les remplir.

En mars 1959, le ministre des armées définissait ainsi les missions de l'armée de terre: participation à la couverture extérieure dans le cadre de l'O. T. A. N., sécurité intérieure de la métropole, de l'Algérie et de la Communauté; intervention hors du cadre de l'O. T. A. N.

Ces missions constituent, en effet, l'essentiel des obligations de sécurité de la France, grande puissance moderne dont les responsabilités s'étendent à plusieurs continents.

Il semble pourtant que l'on ait temporairement renoncé à atteindre ces objectifs, puisque le budget 1960 ne vise plus qu'à soutenir les opérations d'Algérie et, dans une faible mesure, à sauvegarder l'avenir.

En plaçant au premier rang des objectifs de sa politique l'équilibre économique et financier de la nation, le Gouvernement a été amené à fixer des plafonds budgétaires sous lesquels se trouvent écrasés les budgets militaires. La forme de conflit qui se déploie en Algérie, sans présenter les caractères d'une guerre classique, en comporte cependant les aléas et les impossibilités de prévisions financières. L'obligation de défense est un impératif primordial. Il est peut-être hardi de vouloir continuer à maintenir ces obligations dans un cadre de temps de paix.

Quoi qu'il en soit, la politique du Gouvernement l'amène à accepter plusieurs impasses sur des missions essentielles.

Le budget 1960 se présente, ainsi que l'a dit le rapporteur de la commission des finances, et c'est vrai, comme un budget d'effectifs et de consommation écartant toute perspective de modernisation ou même de conservation du potentiel actuel. Il se borne à reconduire le budget de 1959 malgré l'augmentation des charges financières et des dépenses dues à l'Algérie.

La comparaison des chiffres de 1959 et 1960 laisse apparaître une augmentation de 5 milliards de francs anciens, soit 0,7 p. 100. En fait, il ne s'agit là que d'une augmentation apparente largement compensée par l'accroissement des dépenses dues à la hausse des prix et des charges extra-militaires supportées par l'armée en Algérie et évaluées à 20 ou 25 milliards de francs anciens.

Depuis 1954, les crédits militaires n'ont cessé de diminuer par rapport au budget et au revenu national. Par voie de conséquence, le budget de l'armée de terre a suivi la même courbe.

Dans le même temps où ses moyens diminuaient, l'armée de terre avait à remplir des missions de plus en plus complexes et coûteuses au fur et à mesure du développement de la pacification.

Il en résulte un appauvrissement constant du potentiel des forces armées de terre, contraintes pour remplir leurs missions de puiser sur leur propre substance. On évalue à 50 milliads de francs anciens par an, depuis six ans, la déperdition de forces qui en résulte.

M. Félix Kir. Nous n'avons jamais refusé les crédits militaires!

M. Jean-Marie Le Pen, *rapporteur pour avis.* Pratiquement en action depuis 1939, l'armée de terre s'use non seulement dans ses matériels mais dans ses personnels. L'action permanente exigée de ses cadres les a sérieusement éprouvés. Il arrivera un moment, très proche, où, si l'on ne consent pas un effort exceptionnel, on atteindra un niveau au-dessous duquel il ne sera plus possible de descendre sans assumer la responsabilité de la désintégration de nos forces terrestres.

Il est décourageant de rappeler que, chaque année, avec plus d'angoisse, la commission de la défense nationale attire l'attention des gouvernements sur cette situation critique. Le rapporteur du budget 1958 affirmait qu'il ne recommandait l'avis favorable qu'avec « une extrême résignation »: « *Vox clamantis in deserto* ».

Le budget se propose de soutenir l'Algérie et dans une faible mesure de sauvegarder l'avenir. Nous allons voir dans quelle mesure il atteindra ses objectifs immédiats et quelles en sont les conséquences immédiates et lointaines.

Dans une première partie, je traiterai du soutien des opérations d'Algérie.

La commission ne peut qu'approuver le Gouvernement dans sa décision de porter l'effort sur le soutien des opérations en Algérie. Tout affaiblissement de notre effort militaire sur cette partie du territoire national pourrait avoir des conséquences désastreuses. Cependant les besoins de l'Algérie ne sont qu'incomplètement satisfaits par les crédits actuellement envisagés; il sera en tout cas impossible de faire face avec ces ressources aux événements imprévus qui pourraient survenir localement du fait de l'attitude de notre adversaire.

Qu'il me soit permis, en passant, et sans que M. le rapporteur de la commission des finances pour la section Guerre en prenne ombrage, de relever, pour qu'il ne prête pas à une interprétation malveillante, le propos qu'il a tenu sur les délices de la côte et sur les rigueurs du bled.

Une partie du front de l'armée de terre en Algérie comporte des obligations sur la côte. Ces obligations ne sont pas, tant s'en faut, plus agréables que celles du bled et la répartition des effectifs dans ce secteur est exactement la même que celle des autres secteurs.

Il est exact, cependant, que certaines unités ont leurs bases situées sur la côte. C'est le cas, par exemple, pour un régiment que je connais, le 1er régiment étranger de parachutistes à Zéralda. Il faut dire que le nombre de journées qu'il a passées « dans les délices » par rapport à celui de ses journées opérationnelles est extrêmement réduit.

Mesdames, messieurs, nous analyserons en trois parties les insuffisances des moyens spécifiques à l'Algérie.

Premièrement: l'insuffisance des moyens pour soutenir les opérations actuelles.

L'évaluation qui est faite ici s'abstrait du jeu des demandes, refus, arbitrages et compromis qui président à l'élaboration des documents budgétaires; elle se réfère uniquement à des constatations faites sur place au cours de missions d'information et à la comparaison des besoins ainsi constatés avec les ressources offertes.

Les effectifs moyens présents en Algérie seront de 380.000 hommes instruits.

On a évité cette fois l'inconvénient d'une hypothèse budgétaire erronée qui a troublé toute l'exécution du budget de 1959.

Ces effectifs, ne vous le dissimulez pas, ont été calculés au plus juste, ce qui ne va pas sans plusieurs inconvénients; il n'y a aucune possibilité de relève à l'intérieur des secteurs faute du moindre volant de personnel; la constitution de réserves générales d'un volume acceptable a de plus conduit à amenuiser au maximum les moyens des secteurs, malgré cela, il n'a pas été possible de rassembler un volume de réserves générales suffisant pour pouvoir à la fois mener une opération importante et parer à un événement imprévu sans interrompre ladite opération.

Des palliatifs sont recherchés dans l'augmentation des effectifs F. S. N. A.; c'est une politique excellente et du meilleur rendement à condition de ne pas dépasser la limite que devraient imposer les nécessités de l'encadrement, de l'instruction et de la sécurité.

Pour les crédits de fonctionnement, on doit constater que liés au niveau des effectifs, ils n'ont pas subi l'augmentation capable de compenser la hausse des prix et que le niveau de vie de la troupe risque d'en être réduit.

C'est le cas en particulier de la prime d'alimentation et dans certains cas des primes de chauffage et d'éclairage.

La commission a constaté des déficiences dans l'approvisionnement en rations conditionnées, dans la fourniture de groupes électrogènes et dans les moyens de mise à l'abri des troupes. Aucune augmentation de crédits n'apparaît sur ces chapitres.

Dans le domaine qui touche directement aux opérations, il faut signaler des difficultés en approvisionnement de matériel d'organisation du terrain pour la défense rapprochée des postes et cantonnements, des difficultés de transports, mais aussi de fourniture de barbelés, de sacs, de matériel divers, etc.

Certaines restrictions de consommation en essence ont été prescrites. La délégation générale a trouvé dans l'augmentation des taxes une ressource nouvelle pour le budget de l'Algérie, mais l'armée en supporte la conséquence pour une somme de neuf milliards, à la suite d'un arbitrage du Premier ministre défavorable au budget de l'armée. Certes, la réduction n'est officiellement que de 7.000 mètres cubes sur 360.000, mais il s'est créé en même temps une psychose de restriction qui, si elle n'atteint pas les opérations importantes, grève néanmoins la vie courante des secteurs, c'est-à-dire, le travail de pacification.

Les restrictions portent aussi sur les munitions. On est ainsi contraint de réduire l'emploi de certaines catégories d'armes faute de crédits pour les approvisionner en munitions.

Les secteurs devront se contenter de matériels radio anciens récupérés après remplacement des postes des unités opérationnelles par des matériels modernes. C'est une politique de pauvreté qui ne tient pas compte du fait qu'un secteur s'anime ou se calme alternativement avant d'être complètement pacifié et que sa sécurité repose toujours sur le bon fonctionnement de ses liaisons radio.

Enfin, malgré le nombre de véhicules que nous entretenons en Algérie, des difficultés se font jour dans le domaine de la mobilité des troupes et des ravitaillements parce que le matériel s'use, qu'il n'est que partiellement remplacé et que, malgré une légère augmentation de crédits dans ce domaine, la situation continue de s'aggraver au point que les commandants de corps d'armée en sont venus à retirer des moyens aux unités pour constituer des pools de transport, palliatif qui limite certainement l'activité des unités.

Deuxièmement, l'effort consenti au bénéfice de l'Algérie constitue cependant le maximum de ce qui peut être fait à l'intérieur du cadre trop restreint des crédits consentis à l'armée de terre.

Des compressions draconiennes ont été opérées dans cette intention sur les autres dépenses: réduction des crédits de fonctionnement de métropole et des F. F. A. qui se montent à plus de 7 milliards de francs anciens. On ne peut aller plus loin en ce qui concerne la métropole qui, tout entière, travaille au bénéfice de l'Algérie sans compromettre les moyens qu'elle lui envoie; suppression dans les fabrications de tout ce qui n'est pas en rapport direct avec le soutien de l'Algérie, à l'exception de quelques études antérieurement entreprises et qui ne peuvent être arrêtées sans gaspillage majeur.

Troisièmement, si donc, du fait de notre adversaire, les opérations devaient prendre temporairement un rythme plus intense, il ne serait possible d'y faire face ni avec les crédits de fonctionnement actuels, ni même en effectuant de nouveaux prélèvements sur les fabrications du titre V déjà exagérément réduit au bénéfice du titre III.

On sera contraint, dans le cadre des ressources des armées, de trouver de nouveaux crédits extérieurs à l'armée de terre, qui ne manqueraient pas d'atteindre les plans d'équipement dont bénéficient cette année les autres armes.

Cette dernière remarque souligne l'impossibilité qu'il y a à examiner séparément les titres III et V lorsqu'il s'agit d'étudier les propositions budgétaires du point de vue des moyens qui sont fournis aux armées, c'est-à-dire des missions qu'elles sont ou non en mesure de remplir.

Dans une deuxième partie, votre rapporteur traitera des missions extérieures à l'Algérie.

Entièrement absorbés par l'Algérie, les moyens de l'armée de terre, y compris ceux de la métropole et des F. F. A., ne pourraient faire face qu'avec d'extrêmes difficultés à toute autre mission que nous imposeraient les événements.

Dans le cadre de l'O. T. A. N., nos grandes unités d'Allemagne ou d'Algérie ne disposent que de matériel périmé — le char Patton par exemple — équipé de moyens radio de transition. Leurs stocks sont entamés. Rien dans le présent budget n'autorise l'espoir d'une proche rénovation.

Dans le cadre de la Communauté, il serait nécessaire, en cas d'incidents, de retirer d'Algérie les éléments d'intervention indispensables.

Disposons-nous, par ailleurs, de moyens interarmes suffisants ?

Les efforts consentis pour la force amphibie en cours de rénovation apparaissent extrêmement modestes. Signalons, cependant, la mise en chantier en 1960 de quelques moyens de cette nature.

Le volume que pourra atteindre la force aérienne de combat restera notoirement très faible. Elle n'aura pas l'infrastructure voulue.

Si les moyens en hélicoptères de la force aérienne de coopération satisfont l'essentiel des besoins présents de l'Algérie, il reste que l'aviation de coopération dispose de matériels disparates et trop vieux qui ne traduisent qu'une adaptation aux impératifs immédiats de l'Algérie.

Quant à la force de transport, elle n'atteint pas, et de loin, le tonnage désirable.

Devant ces faiblesses, il est permis de se demander quelles difficultés seraient réservées à une intervention dont la nécessité pourrait apparaître hors de la Communauté.

Les perspectives d'avenir qui font l'objet de la troisième partie de mon rapport sont extrêmement inquiétantes si la situation actuelle se prolonge. Il en irait de même si, les dépenses des opérations en Algérie diminuant, le titre V continuait à n'être doté que de 182 milliards.

En effet, l'effort de modernisation est insignifiant: — quelques véhicules de transport de troupe — A. M. X. — quelques engins légers de combat, des auto-mitrailleuses légères, mais pas de chars — le char de 30 tonnes en est au stade des études et des bonnes intentions — des E. B. R. et des A. M. X. vieillis, un parc radio de transition, un parc automobile usé et une défense antiaérienne à basse altitude inexistante.

Cette modernisation serait cependant possible dans une certaine mesure, même en supportant en même temps les charges d'Algérie, avec quelques crédits supplémentaires. Nous en reparlerons plus loin.

D'ores et déjà, il faudrait parallèlement aux opérations commencer la reconstruction de notre armée de terre.

Son potentiel humain est soumis à rude épreuve. Les cadres officiers et sous-officiers sont trop peu nombreux et les relèves ne peuvent se faire rationnellement. M. Palewski, rapporteur de la commission des finances a, à juste titre, consacré un chapitre important de son rapport à la situation matérielle et morale des cadres de l'armée de terre. Comme lui, nous conclurons à la nécessité absolue de la revalorisation de l'ensemble de la fonction militaire. (*Applaudissements à droite.*)

L'armée est le premier des services publics, il est naturel que la situation de ses cadres soit digne. Leurs sacrifices leur confèrent un droit. Mais plus encore que leur légitime intérêt, c'est celui de la nation tout entière qui commande que soit entreprise cette action de longue haleine.

Son potentiel matériel s'est considérablement affaibli.

La cessation de l'aide étrangère, dont je rappelle qu'elle constituait un tiers du budget 1954, n'a pas été compensée par le budget national. L'armée puise dans ses stocks et dans ses réserves. Les matériels ont atteint, en moyenne, un niveau d'usure qui est celui de la cote d'alerte. En 1962, l'armée ne pourra plus prélever sur ses stocks de munitions, et dès 1961, sur ses stocks d'habillement.

Si cette reconstruction n'est pas entreprise, quelles perspectives peut-on, à travers ces difficultés, retenir pour les forces terrestres dans les prochaines années ?

Il existera une force d'intervention comportant un nombre très restreint de divisions, dont nos deux divisions parachutistes. Ces divisions d'active, pour partie employées déjà en Algérie, ne disposent que de matériels en grande partie périmés que les programmes actuels vont permettre de renouveler quelque peu. L'amenuisement de leurs stocks, leur possibilité réduite d'entraînement aux combats de type atomique se trouvent cependant compensés par un entraînement de leurs effectifs aux formes permanentes du combat d'infanterie.

Il existe, en outre, des divisions de complément pour le renforcement, soit de la défense intérieure, soit de la force d'intervention, dont l'équipement est et restera constitué par des matériels actuels.

Des chances se présentent-elles pour que ces deux masses de forces voient bientôt s'améliorer leur situation ? Il ne le semble pas si on en juge par le fait que les 16 milliards nécessaires au maintien des effectifs, en 1960, ont déjà dû être trouvés, faute de ressources propres à l'armée de terre, sur les crédits du titre V pour l'ensemble des armées, non seulement pour 1960, mais pour 1961 et 1962.

Ainsi se trouve dès maintenant hypothéqué ce qui reste des programmes d'équipement, au profit des dépenses d'entretien. Ainsi se trouvent confirmés les caractères du présent budget, budget d'effectifs comportant le renoncement à l'essentiel de la modernisation des forces, alors même que les espoirs d'une collaboration U.S. ou européenne, dans le domaine des forces terrestres, apparaissent fort réduits.

En conclusion, l'amenuisement du potentiel de l'armée de terre et les graves inquiétudes qui en résultent pour un avenir qui n'est pas lointain tiennent aux charges de la guerre d'Algérie, dont cette armée supporte la plus forte partie.

Mais cette situation est également la conséquence de la politique délibérément suivie par les autorités responsables de l'organisation et de l'équipement de nos forces armées.

C'est ce qui résulte des conditions d'exécution du budget de 1959. Chaque fois qu'il a fallu trouver des ressources nouvelles pour parer aux conséquences d'une hypothèse budgétaire erronée relative au rythme des opérations d'Algérie ou pour faire face à des dépenses dites imprévues, telles que les conséquences de la dévaluation et de la hausse des prix, c'est d'abord sur le budget de l'armée de terre et spécialement sur ses crédits de fabrication d'armement qu'on les a prises. On a ainsi vu disparaître progressivement l'espoir de réaliser des matériels tels que l'armement de D.C.A. et on a dû interrompre des études prometteuses. Ce n'est qu'une fois ces ressources épuisées qu'on a fait porter les compressions sur d'autres budgets, qui ont vu à leur tour disparaître les éléments essentiels de leur plan d'équipement et les conditions mêmes d'un programme cohérent.

La même constatation ressort des déclarations clairement faites devant la commission par le ministre des armées.

Il n'y a, enfin, qu'à examiner les principaux postes du présent budget pour constater que la part de fabrications nouvelles est plus que modeste par rapport aux dépenses d'entretien — moins d'un quart — et que les seuls matériels modernes dont le lancement est prévu sont ceux dont on peut envisager l'emploi en Algérie, pour y remplacer des matériels anciens, périmés ou complètement usés.

Le plus symptomatique est peut-être ce qui ressort, non seulement de la constatation de la modicité des crédits de paiement consentis pour 1960 pour les fabrications, mais du fait qu'ils sont assortis d'autorisations de programme d'un montant équivalent — autorisations de programme, 182,3 milliards; crédits de paiement, 182,4 milliards — ce qui permet de faire face aux dépenses de l'année en excluant toute vue d'avenir dans le domaine de l'équipement et, en tout cas, toute espèce d'engagement.

En réalité, il aurait été possible d'éviter la dégradation accélérée du potentiel de l'armée de terre, ou du moins d'assurer son maintien en l'état actuel avec des crédits supplémentaires dont le montant serait d'environ 90 milliards, pour amorcer une certaine revalorisation de l'équipement, et au minimum, de 50 milliards, en vue de stopper simplement la perte de substance à son niveau d'aujourd'hui. Il semble en tout cas qu'il faudrait au minimum maintenir à son niveau la situation actuelle pour pouvoir soutenir la politique récemment définie pour l'Algérie.

Mais l'effort en faveur des armées a été fait dans une autre direction. Tout ce qui n'est pas indispensable au soutien des opérations d'Algérie, calculé au plus juste, a été affecté au budget de la section commune et à celui de l'armée de l'air pour la réalisation d'une force de frappe atomique. Dans la mesure où une certaine élasticité a été ménagée dans le budget pour faire face à des imprévus, c'est, évidemment, à l'intérieur de ces chapitres qu'il faut la trouver.

La commission n'a pas l'intention de discuter au fond, pour le moment et à cette occasion, le bien-fondé de cette politique militaire qui traduit les impératifs d'une politique de défense établie aux plus hauts échelons de l'Etat.

Elle se doit cependant de faire les quelques remarques suivantes:

Les forces armées subissent en ce moment ce que l'on appelle « le virage vers les engins ; le budget 1959 l'avait amorcé, le budget 1960 continue dans le même sens. Mais le changement de direction est pris avec une rigueur telle que l'armée de terre subit des restrictions draconiennes: elles engagent son avenir pour longtemps et dans un sens tel qu'il semble qu'on ne compte sur son action, dans un avenir relativement proche, que pour remplir des missions accessoires.

Etait-il nécessaire de procéder d'une manière aussi systématique ? Est-on certain que des forces classiques ne seront pas utilisées dans les prochaines années ? Peut-on accepter

une impasse aussi grave pendant qu'on poursuit la réalisation d'une force de frappe dont on ignore les délais de réalisation et dont l'efficacité paraît, en tout état de cause, limitée ?

Estime-t-on possible de reconstituer une force terrestre classique, même peu nombreuse, mais bien équipée, après avoir laissé disparaître l'essentiel de ce qui existe actuellement ? Est-il raisonnable de continuer à faire un effort sur les matériels classiques de l'armée de l'air en abandonnant complètement ceux de l'armée de terre, alors que les uns sans les autres n'ont guère de sens ?

A une époque où tous les conflits dans lesquels ont été engagées les forces françaises ont exigé des armements classiques nombreux et puissants et où l'équilibre de la situation incite à chercher des garanties dans la possession de forces qui ne sont pas les plus évoluées et qui sont d'un usage, non plus mondial, mais proprement national, pourquoi néglige-t-on tout effort dans ce sens ?

Appelée à se prononcer pour la première fois sur le budget, la commission se trouve liée par les dispositions constitutionnelles et réglementaires qui la privent des moyens de proposer utilement son amélioration.

Elle ne peut donc que se résoudre, malgré les plus expresses réticences, et avec la plus extrême résignation, à donner un avis favorable.

Mais, étant donné que c'est à cette occasion seulement qu'elle est à même de faire connaître les orientations d'avenir qui lui paraissent indispensables, elle tient à faire savoir publiquement que cette attitude ne se renouvellera pas et que, pour 1961, elle ne pourra se rallier qu'à un budget doté de crédits supplémentaires venant, soit de ressources extérieures aux armées et suffisantes pour freiner la baisse de potentiel de l'armée de terre, afin que son inévitable reconstitution ne soit pas compromise, soit d'un assouplissement des directives générales qui ont amené le ministre des armées à la répartition actuelle des crédits mis à sa disposition. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. François-Valentin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. François-Valentin, *président de la commission de la défense nationale et des forces armées.* Messieurs les membres du Gouvernement, mesdames, messieurs, l'absence de discussion générale sur les budgets militaires me conduit à présenter, à propos de la section guerre du budget, des observations générales qui déborderont le cadre propre à l'armée de terre.

En m'excusant auprès de l'Assemblée de cet artifice obligé, je me réjouis cependant de pouvoir m'adresser à elle, alors qu'elle se trouve déjà informée de l'essentiel par le discours de M. le ministre des armées, hier au soir, et par l'audition des exposés de la plupart des rapporteurs, rapporteurs au fond, rapporteurs pour avis, qui, les uns et les autres, ont fait preuve d'autant de conscience que de compétence.

Si on tente de faire la synthèse de leurs observations d'ordre proprement budgétaire, on peut, je crois, résumer celles-ci, en quelques chiffres clés.

En 1954, nos dépenses militaires se sont élevées à 1.179 milliards. En 1960, elles sont prévues pour 1.653 milliards. Ainsi, en francs courants, l'élévation est de 474 milliards, soit très exactement de 40 p. 100.

Mais, dans le même temps, la perte de la valeur de la monnaie, calculée aussi bien par son pouvoir d'achat que par référence à sa parité avec le dollar, a été très exactement de 40 p. 100. En dépit des opérations d'Algérie, le niveau de nos dépenses militaires est donc resté, en francs constants, identique.

Et pourtant, pendant le même laps de temps, l'augmentation des dépenses budgétaires totales était de 64 p. 100. En 1954, en effet, notre budget s'élevait à 3.934 milliards; à ce moment-là, les dépenses militaires en représentaient donc 30 p. 100. Cette année, le budget qui nous est présenté s'élève au total à 6.475 milliards, et les dépenses militaires en absorbent donc 25,5 p. 100. En dépit des opérations d'Algérie, nos dépenses militaires, en valeur relative, ont donc diminué.

Enfin, si nous comparons ces dépenses au revenu national, ou, pour être plus précis, au produit national brut au prix du marché, la proportion des dépenses militaires est tombée de 7,5 p. 100 en 1954 à 6,4 p. 100 en 1959, et tombera, d'après les prévisions, en 1960, à 6,2 p. 100.

Trois façons différentes, mais également honnêtes, de saisir le problème, une seule conclusion: depuis cinq ans, nos charges militaires ont augmenté dans une proportion moindre que l'ensemble de nos charges fiscales et que le revenu de la nation.

On voit combien il est faux de dire que les opérations d'Algérie représentent, pour les finances publiques, une charge insupportable qui entrave le développement économique et social du pays. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Il est faux, les chiffres le prouvent, de dire que cette charge ruine la nation. La vérité est autre, mais n'est pas, pour autant, plus satisfaisante.

La nation accepte que ce soient ses armées qui ruinent leur capital actuel, leur potentiel actuel et prochain, leurs virtualités plus lointaines.

Car il n'y a pas de miracle. Il est clair que les opérations d'Algérie coûtent cher; moins cher, certes, qu'on ne se plaît à le dire ou à l'imprimer; moins cher qu'on ne le croit habituellement; car une guerre faite, en cette seconde moitié du vingtième siècle avec des effectifs — et qu'il me soit permis de le dire, les effectifs les moins payés de toutes les armées modernes — et avec des armes classiques de campagne, coûte finalement beaucoup moins cher que la seule constitution et l'entretien d'une armée moderne de spécialistes et d'engins.

Mais elle coûte tout de même trop cher pour que son prix n'apparaisse nulle part. Or, comme il n'apparaît pas dans une élévation globale des dépenses militaires, il faut bien que ce soit à l'intérieur de celles-ci qu'on le retrouve, par une ventilation adéquate des crédits globaux.

Tel est bien le cas; et les conséquences, il faut le dire, en sont angoissantes. Ici encore, faisons appel à peu de chiffres, mais à des chiffres frappants.

Le budget qui nous est présenté consacre aux dépenses de fonctionnement, pour le personnel et l'entretien, plus de 64 p. 100 de son volume, alors que les crédits d'études, de recherches, d'investissements techniques et industriels, de fabrication et d'infrastructure, bref, les crédits du titre V qui constituent le dynamomètre des armées, n'en représentent que 35 p. 100.

Encore faut-il aller plus loin. Si, sans entrer dans le détail, on s'arrête un instant à l'armée de terre, métropolitaine et d'outre-mer, sur qui repose, par la force des choses, l'essentiel du fardeau actuel, on constate que le fonctionnement aspire 75 p. 100 des crédits, le titre V ne représentant plus que très exactement 24,6 p. 100 de ceux-ci.

La hausse apparente des crédits de 1960, qui est de 18 milliards, équivaut en fait — après absorption, en année pleine, des relèvements des soldes et des charges militaires, des traitements des personnels civils, des allocations familiales, des prestations du fonds de solidarité militaire, de certaines dépenses effectuées en Allemagne et prises en charge, antérieurement, par le budget de la République fédérale, de la hausse des taxes sur les carburants en Algérie, de la hausse incompressible de certains prix — à une perte de moyens de 20 milliards au minimum.

Ainsi notre analyse se précise: ce sont nos forces armées qui supportent sur leur subsistance le poids d'opérations qu'elles assument dans l'intérêt et pour l'avenir de la nation tout entière. Mais si toutes sont atteintes, c'est l'armée de terre qui use le plus totalement, le plus dangereusement, sa propre substance.

En enregistrant ces faits indiscutables, il nous faut nous demander si nous devons y trouver l'expression implicite d'une politique militaire — je dis bien d'une politique militaire — tous les autres éléments d'une politique de défense étant, pour l'instant, hors de mon propos, en particulier les éléments d'une politique d'action psychologique qui, dans l'état actuel du budget, n'apparaît nulle part, en sorte qu'à cet égard nous semblons atteints, provisoirement je l'espère, d'une véritable indigence.

Pour autant que nous soyons informés par l'évidence des choses et par certaines déclarations publiques, tel votre discours d'hier, monsieur le ministre des armées, la politique de défense de la France réclame, sur le plan militaire, trois directions d'efforts: d'une part, ceux qu'impose la sauvegarde de la sécu-

rité interne de la République et de la Communauté; d'autre part, ceux que nécessite la sauvegarde de notre sécurité extérieure, principalement par les moyens de notre participation à l'organisation militaire du pacte Atlantique; enfin, les efforts destinés à assurer la possession de cet enfant baptisé avant que de naître, au grand dam de M. Jean-Paul David, je veux dire de ce qu'on est convenu d'appeler une force de frappe nationale, c'est-à-dire un système d'armes atomiques françaises.

Je reviendrai dans un instant sur cette trilogie essentielle mais, restant encore sur le terrain financier, force est de constater que le budget dont nous sommes saisis ne répond pas aux exigences, même modestement interprétées, de ce triple devoir.

En bref, et pour dire l'essentiel, il manque à ce budget, pour le moins, un milliard de nouveaux francs pour aller dans le sens indiqué. Il lui manque, somme toute, d'être ce qu'il paraît et de comprendre effectivement les sommes qui n'y figurent que fictivement et par une sorte de jeu d'écriture. C'est là une réalité qui, je crois, échappe généralement à l'opinion.

En effet, l'armée est une grosse consommatrice. Elle se trouve donc soumise au poids intégral d'une fiscalité qui demande beaucoup à la consommation. J'ai eu, cet été, la curiosité de demander très officiellement, par voie de question écrite, le montant des impôts acquittés par les armées. On m'excusera de donner quelque publicité à la réponse qui a paru au *Journal officiel* du 3 octobre, page 1687: pour chacune des deux dernières années, le budget militaire aura reversé au Trésor un peu plus de 135 milliards de francs.

Compte tenu de l'élévation des taxes sur les carburants en Algérie, de la hausse de certains prix qui se répercute automatiquement sur le rendement de la T. V. A., c'est au minimum 1.400 millions de nouveaux francs qu'il devra rétrocéder en 1960. J'en tiens d'ailleurs le détail, par nature d'impôt, à votre disposition, ne vous demandant de retenir que les deux postes principaux: T. V. A. et, en Algérie, taxe à la production: 82 milliards de francs; impôts sur les carburants; 41 milliards de francs.

Chaque fois qu'un coup de fusil est tiré, qu'un camion fait le plein pour ravitailler un poste dans les djebels qu'un char ou un T. 6 part en opérations, le fisc est là pour prélever sa large part.

Ces 140 milliards de francs, comme les 16 à 20 milliards que les armées dépensent en Algérie pour des tâches civiles de pacification, comme les 50 milliards qu'elles décaissent pour les missions spécifiquement civiles assumées par la gendarmerie — tout cela est d'ailleurs détaillé dans la question écrite — tous ces milliards sont, en fait, à déduire des crédits apparents si l'on veut connaître ce que l'on peut appeler le budget militaire utile.

Celui-ci ne s'établit donc pas à 16.530 millions de nouveaux francs, mais aux alentours de 14 milliards et demi. Il est manifeste que cette somme, pour importante qu'elle soit, ne saurait permettre d'atteindre le triple objectif que notre position nous impose; l'examen des options que comporte ce budget ne peut, hélas! que nous en convaincre.

Prenons, d'abord, la première gamme d'efforts, ceux qui concourent au maintien de notre sécurité intérieure. Elle comprend évidemment l'Algérie, mais aussi l'ensemble de la Communauté et, dans une bonne mesure, la défense intérieure du territoire métropolitain.

S'agissant de l'Algérie, il faut mettre à l'actif du Gouvernement la loyauté avec laquelle il s'est résolu, cette fois, à prévoir les crédits correspondant à l'entretien, durant toute l'année, des effectifs jugés indispensables par le commandant en chef. En répudiant l'hypocrisie classique qui consistait à bâtir le budget sur l'hypothèse d'une réduction des effectifs en cours d'exercice, il a, à la fois traduit une volonté politique claire pour tous et marqué la priorité qu'il entendait effectivement donner à l'Algérie.

Cette priorité ne veut pas dire cependant que les besoins de nos unités y soient, dans tous les domaines, satisfaits à cent pour cent. Les rapporteurs l'ont dit et, notamment, le rapporteur pour avis du budget de l'armée de terre qui a dû indiquer, voilà quelques minutes, l'insuffisance de certaines dotations et surtout faire état de nouveaux prélèvements dans nos stocks de munitions, d'habillement et de carburants. Je n'y reviens pas, tout en marquant à mon tour combien la répétition de tels errements compromet notre situation.

Mais, sous ces réserves sérieuses, on peut considérer que cette première série des besoins les plus urgents est, pour l'essentiel, satisfaite.

S'agissant par contre de la Communauté, le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, le général Bourgund, devra ce soir dresser un véritable constat de carence. Je ne veux pas donner au terme un sens exagérément péjoratif mais, en fait, il s'agit d'une carence à la fois intellectuelle et financière.

Manifestement, la nouveauté des problèmes posés par le passage de l'Union française à la Communauté et par ses incidences en matière de défense militaire a surpris au point que l'année s'est écoulée sans qu'il ait paru possible de fixer les options d'avenir.

Il en résulte une sorte d'arrêt. Dans l'incertitude, on fait porter les économies obligatoires sur la création de bases, sur la construction de l'avion bimoteur polyvalent. La conception même d'une force d'intervention communautaire interarmes est réservée.

A la rigueur, on peut expliquer très temporairement ce vide par l'ampleur et la difficulté, aussi bien politique que technique, de l'entreprise, mais il n'est pas possible qu'il se prolonge. Or, à cet égard, l'absence d'autorisations de programme aggrave les conséquences de l'indigence des crédits de paiement — 70 millions de francs! — ouverts dans le budget de 1960.

C'est là un point qui exige d'autant plus la vigilance, la nôtre et celle du Gouvernement, que le monde est en fait engagé de façon de plus en plus claire dans la guerre pour l'Afrique et que nous n'avons pas le droit de laisser compromettre les avantages que nous y tenons temporairement de l'histoire et de l'amitié des Etats de la Communauté. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

S'agissant enfin de la défense intérieure du territoire, je serai un peu moins pessimiste.

Certes, il serait malaisé de trouver dans le budget des motifs directs de satisfaction, mais l'effort actuellement entrepris avec des moyens modestes bénéficierait à coup sûr d'une réduction des besoins algériens qui libérerait des matériels adaptés. Sur le plan des perspectives du moins, ce secteur n'est donc pas le plus préoccupant.

Voilà pour ce qui est de la sécurité interne. Sautons sans plus attendre au troisième terme de la trilogie, à la création d'une force de frappe nationale, laquelle suppose la possession non seulement de l'arme atomique mais du moyen de s'en servir, c'est-à-dire de vecteurs, pilotés ou non, en d'autres termes d'avions ou de missiles.

Tout fait espérer que 1960 sera l'année de la première explosion atomique française et, pour ma part, je félicite le Gouvernement d'avoir œuvré pour atteindre enfin ce stade, utile à notre sécurité pour bien des raisons qui ne sont pas toujours celles dont on parle le plus communément. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Mais ce stade n'est pas un stade terminal. Il restera à passer de l'explosion à la bombe, les deux termes n'étant pas identiques, loin de là; il restera à nous doter d'un potentiel atomique national militairement sûr et, à cet égard, la mise en service, en 1965 seulement, de l'usine de séparation des isotopes, indispensable pour assurer l'autonomie de notre approvisionnement en matières fissiles, recule d'autant les perspectives.

Quoi qu'il en soit, le budget prévoit des augmentations de crédits appréciables tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme et l'on peut donc penser que les moyens financiers ainsi assurés seront en harmonie avec nos possibilités techniques et scientifiques.

Mais, pour le vecteur, il n'en est pas de même. Nous touchons là à un domaine chargé d'incertitudes où les choix à faire sont aussi compliqués que graves.

Le Gouvernement a dû renoncer à la fabrication d'un bombardier à prétention stratégique pour ramener déjà ses espoirs sur un nombre diminué d'avions aux performances limitées et au rayon d'action trop restreint pour pouvoir intervenir autrement qu'en soutien lointain d'opérations menées par un corps de bataille. Dès lors, le virage financier qui a été pris à cette occasion paraît bien aléatoire et bien brutal. Et la même observation peut-être faite à propos des engins, encore que là le processus suivi soit inverse et que l'abandon envisagé porte sur les engins de courte et de moyenne portées au profit d'études menées, d'entrée de jeu, sur un engin à longue portée.

La vérité est que les éléments du choix ne sont sûrs dans aucun des domaines; scientique, militaire et même politique. Pourtant, le Gouvernement a cru pouvoir faire le choix budgé-

taire ou du moins en poser les jalons. Malgré l'exiguïté du plafond budgétaire, il a doté les sections communes et le budget de l'air de crédits qui engagent le présent et l'avenir; le présent parce que ces dotations n'ont pu se faire qu'au détriment d'autres chapitres; l'avenir parce que les crédits ainsi accordés pour 1960 sont fort peu de chose à côté de ceux qui s'avèreront indispensables pour poursuivre dans la même voie.

A notre sentiment, rien de trop n'est prévu et ne peut être prévu pour les études et les recherches. Par contre, nous craignons que les sommes consacrées aux fabrications et à tout ce qui s'y rattache, notamment en matière d'infrastructure et d'entretien, ne traduisent une option prématurée eu égard aux chances de succès et à l'importance des sacrifices qui en sont la contrepartie.

Car il existe une lourde contrepartie que nous allons trouver en examinant le dernier terme de la trilogie, non moins capital puisqu'il intéresse la modernisation de nos forces conventionnelles en vue de leur adaptation aux obligations de notre sécurité extérieure.

Ici, hélas! nous n'avons plus seulement à marquer le caractère relatif des perspectives proposées, nous tombons dans un vide presque absolu, sur une impasse quasi totale. Ce n'est pas même la stagnation de nos moyens qui en découle, mais leur indiscutable régression.

Le fait est brutal pour l'armée de terre et, si j'ai trop le sens de mes responsabilités pour entrer dans certains détails, je l'ai assez pour estimer que le Parlement a le droit d'être instruit des données générales du problème.

L'obligation de moderniser nos forces terrestres a donné naissance à un plan à long terme, aux objectifs d'ailleurs modestes, prévoyant, d'une part, l'entretien en permanence de quelques divisions de premier rang organisées et équipées en fonction de ce qu'on peut aujourd'hui connaître des formes éventuelles d'un conflit européen, et, d'autre part, la constitution de groupements susceptibles d'être mis sur pied en des délais très brefs et d'être engagés avec un armement modernisé. La mise à exécution de ce plan, encore une fois modeste, suppose évidemment son étalement sur un certain nombre d'années.

Non seulement le projet de budget n'amorce pas la première tranche du plan, non seulement il ne nous fait pas avancer d'un pas vers sa réalisation, mais il nous fait reculer.

Il nous fait reculer parce que, loin de permettre la fabrication en nombre suffisant de matériels et d'équipements destinés à la constitution de cette force moderne, il enregistre à nouveau l'usure des matériels et équipements existants, l'amenuisement des stocks, l'abandon de projets et l'arrêt de réalisations en cours qui conditionnaient pourtant le *statu quo* et, à plus forte raison, le développement de nos moyens.

Pour dire les choses crûment, notre potentiel de défense en 1960 sera inférieur à ce qu'il était en 1959, année où, déjà, il était inférieur à son niveau de 1958 et le volume des autorisations de programme, comme leur orientation, obligent à redouter qu'il ne soit encore, en 1961, plus faible qu'en 1960.

L'analyse est à peine moins sombre pour la marine dont le croiseur-lance engins, pour intéressant et valable qu'il nous paraisse, ne peut viser à remplacer les bâtiments qui approchent la limite d'âge et pour l'air qui, concentré sur le vecteur, voit ses autres matériels grandement sacrifiés.

Ainsi, nous descendons au-dessous du seuil défini par les plus hauts échelons du commandement comme étant celui qui entraînera dans peu d'années l'effacement quasi-total des forces armées françaises, seuil d'autant plus redoutable qu'on s'en relève plus difficilement parce que, à supposer qu'on se décide enfin, devant le péril, à accorder des crédits trop longtemps différés et par le fait même plus lourds que s'ils avaient été consentis à temps, la capacité de production des industries, brusquement sollicitées de rattraper le retard, oppose des goulots d'étranglement infranchissables, à peine de faire basculer toute l'économie sous le carcan de l'économie de guerre.

Telle est la réalité. Elle se situe, on le voit, très loin de l'idéal de défense propre de la France et même d'un idéal de conjugaison de nos forces avec des forces alliées, nous méritant, dans l'alliance, influence et autorité.

Il est donc du devoir des autorités responsables de proposer d'urgence les moyens de redresser cet état de fait.

Tous les rapporteurs, au terme de leurs exposés — et ceux que nous entendrons tout à l'heure ne feront pas exception à la règle — se sont trouvés d'accord pour réclamer le prochain dépôt d'une loi-programme définissant, pour les années à venir, le sens et la cohérence de nos efforts, ainsi que le volume des réalisations à mener à bien.

Je ne saurais trop appuyer ce vœu qui est celui de la commission de la défense nationale et des forces armées unanime, mais je voudrais le compléter en précisant quelques unes des conditions auxquelles il nous paraît nécessaire que réponde cette loi-programme pour être réellement bénéfique.

Il est une première condition qui porte sur sa méthode d'élaboration.

Nous savons — et chacun sait depuis hier soir — qu'un projet de loi-programme a été élaboré au ministère des armées et remis par celui-ci au ministère des finances au début du mois de septembre, très exactement le 4 septembre. Cependant, nous ignorons tout de ce projet. Il est vrai qu'en cette phase de travail, il n'y a là rien d'anormal, du point de vue des principes. Toutefois, je crois pouvoir dire que la commission de la défense nationale a fourni, depuis dix mois, assez de preuves du sérieux avec lequel elle saisissait sa tâche, pour être autorisée à émettre le vœu d'être, sous une forme à déterminer, associée aux travaux en cours. Outre que ses avis pourraient être de quelque intérêt, elle en acquerrait une compétence qui lui permettrait de rapporter le projet, une fois celui-ci déposé, avec rapidité et en toute connaissance de cause. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

La seconde condition est d'une autre ampleur, puisqu'elle est d'ordre financier.

Il est évident qu'il est parfaitement inutile de préparer une loi-programme si le Gouvernement n'est pas décidé à accorder une revalorisation des crédits militaires. Le dépôt de la loi doit donc correspondre à un raisonnable surcroît de dotations, mais surtout à un renversement des méthodes budgétaires actuelles.

Actuellement, on fixe *a priori* un plafond global sous lequel on doit faire entrer, tant bien que mal, les dépenses de toutes catégories, y compris celles, fluctuantes, d'opérations actives, en laminant celles qui sont censées pouvoir attendre et qui sont surtout celles du titre V, du moins pour celles des armées qui ont à entretenir de gros effectifs. Il en résulte ce que nous venons de voir.

Il faut que la loi-programme implique la garantie d'un financement non contingent des matériels qu'elle retient et que, parallèlement, les dépenses de fonctionnement, y compris celles des matériels réclamés par des besoins urgents, soient fixés chaque année au niveau correspondant à ces besoins, sans que ceux-ci viennent régulièrement perturber l'exécution du plan.

J'ajoute que ces dépenses de fonctionnement auraient avantage à être réexaminées et justifiées, sinon chaque année, du moins périodiquement, la pratique de la reconduction pure et simple des services votés me paraissant routinière, paresseuse, assez obscure et finalement onéreuse.

Ainsi, sans abandonner complètement la notion de plafond, nous lui donnerions une indispensable souplesse, en établissant deux étages, avec un minimum garanti pour la modernisation fixée à l'avance par tranches et un plafond annuel pour les dépenses de fonctionnement.

A défaut et si nous prétendons poursuivre sur l'erre présente et plafonner à la fois une guerre et une politique militaire, il est trop clair que nous courons vers de désastreuses échéances.

Enfin, et j'en aurai fini, il est une dernière condition, d'ordre intellectuel celle-là, qui, d'une certaine manière, domine tout. Nous ne pourrons pas tenir pour une loi de programme un quelconque catalogue de quelques matériels terrestres, aériens ou navals mis bout à bout. L'exposé des motifs devra faire apparaître une conception d'ensemble cohérente et homogène, justifiant les options proposées.

En 1957, le Gouvernement britannique a publié un Livre Blanc sur la défense, définissant les objectifs à atteindre et fixant les étapes prévues pour les atteindre. Et, chaque année, un rapport est présenté au Parlement, pour rendre compte de l'état d'avancement du plan.

Le précédent nous paraît correspondre à l'ampleur de la tâche à accomplir et digne de nourrir les ambitions d'un gouvernement assuré de la durée.

C'est ainsi que nous lui demandons de concevoir sa mission.

Certes, il faut se défier des choix trop rigoureux, des décisions trop absolues en un temps où toutes les données des problèmes ne sont pas connues avec certitude.

Aussi bien, n'est-il pas indispensable de décider de tout — je l'ai laissé entendre tout à l'heure à propos du vecteur — mais, partant de ce qui est raisonnable et peut être déjà retenu avec le minimum de risques d'erreurs, il faut orienter la route afin que les choix ultérieurs viennent harmonieusement s'inscrire dans une construction rationnelle.

Ce n'est pas là, de notre part, une exigence abusive, inspirée par un besoin excessif de logique, pas plus que par des arrière-pensées ombrageuses. Mais je dois à la vérité de dire que la commission de la défense nationale et des forces armées a étudié ce projet de budget avec une émotion grandissante et qu'elle ne s'est résolue, dans sa majorité, à en recommander l'adoption que sous la réserve expresse de l'engagement d'un prompt redressement.

Ce redressement correspond à un impératif national qui a d'ailleurs été rappelé le 3 novembre avec solennité.

C'est là un de nos plus pressants devoirs, devoir vis-à-vis de la nation et sa sécurité. C'est évident, devoir aussi vis-à-vis des cadres de nos armées qui combattent et qui travaillent, qui dans maint domaine vont de l'avant, ne redoutent aucune compétition avec l'élite de nos universités ou des milieux scientifiques, réfléchissent au sens de leur vocation comme au devenir de leur état, dans le vertige de l'évolution de la science et du monde.

Ce devoir, je ne veux pas douter que le Gouvernement soit résolu à le remplir dès les mois qui viennent.

Je voudrais qu'il ne doute pas davantage que l'Assemblée est prête, elle aussi, à y prendre avec courage sa part.

A défaut d'un souci de gloire qui ne l'habite point, la conscience de sa mission l'oblige à vouloir, pour le bien commun, que son passage éphémère dans l'Histoire reste quelque peu doré par l'éclat de la défense nationale. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons. (*Applaudissements à droite.*)

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, après le magnifique exposé que vous venez d'entendre, mon rôle sera plus difficile et beaucoup plus modeste. Les uns et les autres, nous avons conscience de notre responsabilité: nous devons veiller au moral de ceux qui nous entourent et qui nous font confiance. C'est de cette question que je voudrais vous entretenir brièvement.

Lorsqu'un soldat tombe pour la France dans cette partie de la France qu'est l'Algérie, la famille reçoit un choc et une blessure qui ne se cicatrisera jamais, mais qu'elle accepte, étant donné la grandeur de l'œuvre que nous accomplissons là-bas. Seulement, elle désirerait que l'on tienne compte de ses souffrances et de ses sacrifices et que l'on n'envoie pas ses autres fils au Maroc ou en Tunisie.

C'est cela que je voudrais vous demander, monsieur le ministre des armées, et je crois que je puis le faire. En effet, le nombre de ceux qui sont tombés en Algérie n'est pas tellement élevé que le nombre de leurs frères en service soit grand. Or, je borne uniquement ma demande aux frères de ceux qui sont tombés en Algérie, sans demander que cette mesure soit étendue à ceux qui actuellement bénéficient de l'exemption de servir en Algérie.

Parce que leur blessure est trop fraîche et n'a pas eu le temps de se cicatriser, il est normal que nous venions à l'aide de ces familles. Vous le pouvez, monsieur le ministre, si vous le voulez, étant donné le petit nombre des intéressés.

Mesdames, messieurs, en ce moment, je pense aux femmes de France. Hier soir, M. le ministre des armées a rendu hommage aux cadres de carrière et aux hommes du contingent qui se battent en Algérie. M. le rapporteur de la commission des finances vient de rendre hommage à l'armée française. Vous me permettrez d'y joindre l'hommage que nous devons aux femmes de France, aux mères, aux épouses de ceux qui se battent. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, nous avons trop souffert et trop combattu pour la France pour ne pas savoir combien est importante l'aide que nous apportent nos foyers, lorsque nous sommes obligés d'accepter un sacrifice et combien nous pouvons être retenus si nos mères et nos épouses ne savent pas nous aider. C'est cela, monsieur le ministre, que je vous demande de comprendre.

Nous savons tous ce que représente, comme sacrifice pour la France, l'acceptation du départ des maris pour les femmes des officiers et des sous-officiers de carrière. Nous savons tous la charge que représente pour la femme l'obligation de s'occuper seule du foyer. Mais nous savons aussi que si les jeunes gens du contingent auxquels vous rendiez hier soir hommage font magnifiquement leur devoir, c'est parce que les mères et les épouses les ont formés et les ont aidés. C'est à ces mères et à ces épouses que je pense en ce moment.

L'armée française, mesdames, messieurs, puisque nous parlons des morts, a des traditions magnifiques. Je ne voudrais mentionner que celles de la Légion étrangère. Tous les ans, les familles de ceux qui ont l'honneur de figurer sur les tables mémoriales reçoivent au jour anniversaire de la mort de leur membre une lettre leur disant que de tout cœur la Légion pense à eux en ce jour de sacrifice. Cela constitue certainement pour les parents, monsieur le ministre, un puissant réconfort.

J'aurais pu déposer un amendement sur un article quelconque. Je n'ai pas voulu le faire, parce que je sais que vous avez du cœur, monsieur le ministre, que vous êtes le chef de l'armée et parce que je compte sur vous. Etant donné vos responsabilités, vous comprendrez l'importance pour les mères qui voient partir leur enfant d'avoir l'esprit en repos. Quel réconfort pour elles de penser que leur fils est en sécurité relative ! Quel apaisement de se dire qu'il ne sera pas tué comme son frère qui, lui aussi, était en uniforme et qui un jour est parti de chez lui pour ne jamais revenir ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ferri.

M. Pierre Ferri. Monsieur le ministre, je m'excuse d'intervenir à la tribune pour une question qui aurait dû être réglée depuis de longs mois et qui intéresse tous les officiers de réserve.

La loi du 1er décembre 1956 portant statut des officiers de réserve de l'armée de terre comporte un article 16 prévoyant que ces officiers ont droit aux mêmes soldes et indemnités diverses que leurs camarades d'active quand ils effectuent des périodes ou quand ils sont rappelés en activité.

Le décret du 19 août 1958 et l'ordonnance du 6 janvier 1959 ont étendu respectivement aux officiers de réserve de l'armée de mer et de l'armée de l'air les mêmes aménagements que ceux dont bénéficient les officiers de réserve de l'armée de terre.

Toutes les dispositions de ce statut ont été appliquées intégralement, sauf celles de l'article 16. Actuellement, les officiers de réserve rappelés en Algérie ou appelés à accomplir des périodes ne peuvent obtenir le paiement des indemnités légales qui ont été décidées par le Parlement et acceptées par le Gouvernement de l'époque. Pourquoi ? Parce qu'un règlement d'administration publique pour l'application de cet article est nécessaire, règlement dont vous avez bien voulu me dire, monsieur le ministre des armées, que vous l'aviez soumis à l'agrément de votre collègue, M. le ministre des finances, le 8 septembre 1958, par une lettre n° 9397 MA/SEA.

Or les services compétents de M. le ministre des finances, que j'ai interrogés, m'ont déclaré que leur ministre ne pouvait pas signer ce décret portant règlement d'administration publique parce que vous aviez omis, monsieur le ministre des armées, d'inscrire les crédits correspondants dans votre projet de budget pour 1960. En somme, nous assistons à un renvoi de responsabilités entre le ministre des armées et le ministre des finances, l'un et l'autre ne se décidant pas à appliquer la loi.

Monsieur le ministre des armées, je vous demande de doter votre budget des crédits nécessaires, en les personnalisant dans les chapitres correspondants de votre budget, afin que M. le ministre des finances puisse vous donner son accord. Vous permettrez ainsi aux officiers de réserve de percevoir enfin les indemnités auxquelles ils ont droit et vous mettrez ainsi fin à un véritable scandale, celui de nos camarades rappelés en Algérie, qui y font leur devoir et qui se battent chaque jour, sans pouvoir obtenir les satisfactions légitimes que leur accorde la loi. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des armées. Je vous réponds immédiatement que j'ai l'accord du ministre des finances pour que la loi soit appliquée en 1960 et que les crédits nécessaires seront dégagés à l'intérieur du budget des armées.

M. Pierre Ferri. J'en prends acte et vous remercie, monsieur le ministre, au nom des officiers de réserve, et tout spécialement au nom de ceux qui se battent en Algérie. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chelha.

M. Mustapha Chelha. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne pensais pas intervenir dans ce débat. Deux questions que je désire vous poser m'ont incité à le faire.

Le premier problème que je veux évoquer concerne la force de frappe.

La notion de force de frappe étant intimement liée à la possession de la bombe nucléaire et des fusées intercontinentales, je ne reviendrai pas sur l'urgence et l'utilité de l'expérimentation de la bombe A, sujet brillamment développé par le président Valentin.

Aussi me contenterai-je de revenir sur ce que l'on rapporte de l'attitude de nos alliés à ce sujet. Qu'ils ne soient pas d'accord, soit, mais, alors, il n'appartient qu'à eux que cette expérimentation n'ait pas lieu. Il leur suffit purement et simplement, la France étant une grande puissance — je le crois fermement — qui doit jouer un rôle important dans les affaires mondiales, d'ouvrir leurs coffres, de nous remettre les notes et les plans relatifs aux bombes A et H; nous en prendrons des photocopies, et l'affaire sera classée. (*Rires et applaudissements.*)

Dans le cas contraire, qu'ils sachent que la France est décidée à faire partie du « club atomique ». Nos savant ont pris leurs responsabilités, le Gouvernement aussi.

Pour la France, la possession de la bombe atomique n'est pas une question de force agressive, encore qu'elle donnera à réfléchir à un éventuel agresseur, d'où qu'il vienne, mais une question de dignité et de prestige national.

Aussi, à certains de mes collègues qui n'y croient pas ou qui en doutent, je poserai une question en leur laissant le soin d'y répondre: oui ou non, sommes-nous et voulons-nous être davantage une grande puissance ?

Le deuxième problème que j'aborderai a trait à l'avis de M. Le Pen, rapporteur de la commission de la défense nationale.

Dans son rapport écrit — il ne s'agit malheureusement pas d'un rapport « oral » — figure une phrase en apparence anodine, au sujet des effectifs: « Des palliatifs sont recherchés dans l'augmentation des effectifs français de souche nord-africaine; c'est une politique excellente et du meilleur rendement à condition de ne pas dépasser la limite que devraient imposer les nécessités de l'encadrement, de l'instruction et de la sécurité ».

La langue française est très riche, mais il est des mots qui sont plus toxiques que le cyanure de potassium. En bon français, cette phrase signifie simplement: d'accord pour l'augmentation des effectifs musulmans, mais méfiance!

Mesdames, messieurs, je veux croire que cette phrase ne reflète pas la pensée de la commission de la défense nationale, et plus particulièrement celle de son président, M. François-Valentin. Je crois d'ailleurs connaître sa pensée: ce n'est pas du tout ce qu'il veut.

S'il en était autrement, ce serait une manière peu orthodoxe de rendre hommage à cette brillante armée d'Afrique qui a prouvé et qui prouve encore aujourd'hui que les mots de « valeur », « honneur » et « patrie » gardent leur sens le plus noble. (*Applaudissements.*)

J'en viens ainsi à évoquer cette valeureuse armée d'Afrique, ces tirailleurs, ces cavaliers, ces harki qui paient de lourds tribus de souffrances physiques et morales, donnant leur sang comme il l'ont fait en 1870, en 1914, en 1940 et en Indochine. (*Applaudissements.*)

Leur épopée n'est que trop présente dans vos esprits pour que je ne vous fasse grâce de les évoquer. Aussi dirai-je simplement que ces Français de souche nord-africaine n'ont pas de leçon de patriotisme à recevoir de M. Le Pen (*Applaudissements sur quelques bancs au centre-droit*) car, pour eux, « Marianne » se confond avec patrie et n'a que des serviteurs, de quelque bord qu'ils soient.

En ce qui concerne l'instruction, que l'Assemblée le sache, l'Algérien — et il l'a prouvé sur les champs de bataille — est autant, sinon plus doué que le métropolitain pour la guerre; ses aptitudes physiques, son sens de l'utilisation du terrain ne sont plus à démontrer. A instruction égale, il est capable des plus brillantes performances. Je ne citerai pour exemple que cet instructeur musulman qui fut amené à faire faire un stage de perfectionnement militaire à des parachutistes: close-combats, combat de rues, interrogatoires des prisonniers, transmissions, slidex et chiffres faisaient partie des matières qu'il leur enseignait. Et combien y en a-t-il comme lui ? Ils sont légion.

Aussi rendrai-je hommage à M. le ministre des armées pour avoir prévu 10 p. 100 de nominations au grade de lieutenant pour les Musulmans. C'est cela la bonne politique, elle s'appelle la confiance, confiance envers ceux auxquels elle n'aurait jamais dû manquer.

En ce qui concerne la sécurité, je dirai simplement, et ce sera là ma conclusion: L'armée d'Afrique a eu un brillant passé. Que le Gouvernement la remette sur pied le plus rapidement possible. Elle fut et elle demeure l'école de la fraternité. La méfiance appelle la méfiance. La confiance appelle la confiance, et mes collègues musulmans, la plupart anciens combattants de l'armée d'Afrique, qui siègent dans cet hémicycle en sont le vibrant témoignage. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser une question: quelles dispositions comptez-vous prendre pour augmenter le contingent de l'île de la Réunion et incorporer les appelés dans les unités de la métropole ? Quel nombre et quel pourcentage comptez-vous réserver à ces appelés en vue de leur donner une solide éducation militaire en même temps qu'une bonne formation professionnelle ?

Je sais que votre ministère s'occupe de cette question. L'objet de mon intervention est de recevoir de votre part une réponse précise.

Ce qui vous arrête dans l'application de telles mesures, c'est probablement le coût élevé du voyage la Réunion-métropole.

A ce propos, je me permets de vous rappeler ce qu'a déclaré M. le Premier ministre lors du voyage du général de Gaulle à la Réunion: les jeunes gens devant aller en France pourraient être embarqués, dans la mesure du possible, sur les vaisseaux de la marine nationale au cours de leur périple dans les mers lointaines.

En terminant, je tiens à souligner, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les qualités militaires de nos compatriotes de l'île Bourbon en ne citant qu'un exemple: le département de la Réunion est de tous les départements celui qui a fourni le plus grand nombre d'engagés volontaires au cours de la guerre d'Indochine. Actuellement, ils sont très nombreux en Algérie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tomasini.

M. René Tomasini. Vous avez précisé hier soir, monsieur le ministre, qu'à la section commune sont inscrits 10 milliards de francs d'autorisations de programme et 5 milliards de francs de crédits de paiement pour des engins sol-sol, balistiques et stratégiques. A propos de la discussion du budget de la direction des études et fabrications d'armements dépendant du département terre, je souhaiterais attirer votre attention sur le point précis de l'étude et de la construction de ces engins.

Je crois savoir en effet qu'elles ont été confiées au département de l'air de votre ministère et que celui-ci, ne possédant pas les moyens techniques nécessaires, a provoqué la constitution d'une société, la S.E.R.E.B., afin de faire face à cette tâche.

Cette société, qui ne dispose pas de plus de moyens, constitue actuellement une équipe de techniciens qui viennent d'horizons divers, aussi bien de l'administration que de l'industrie privée. La question de savoir s'ils possèdent l'expérience nécessaire pour aboutir rapidement à des résultats concluants dans ce domaine peut se poser.

En outre, il ne suffira pas à cette société de rassembler les moyens en personnel, même compétent. Sans doute — et j'aimerais être éclairé sur ce point — lui faudra-t-il également se procurer le matériel nécessaire, dont la construction nécessite de longs délais et donne lieu à de nombreux tâtonnements.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, on peut se demander pour quelles raisons la direction des études et des fabrications d'armements et son organisme technique, le laboratoire

de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon (L. R. B. A.), qui a conçu et construit les engins Véronique et Parka, semblent être éliminés de l'étude et de la réalisation du nouvel engin sol-sol.

Ainsi que vous le savez, le L.R.B.A. possède tant en personnel qu'en matériel des moyens très importants, qualifiés et expérimentés depuis plus de dix ans. Ce personnel est non seulement hautement qualifié dans l'étude et la réalisation d'engins de l'espèce, mais encore il est spécialisé dans la définition et dans la surveillance, dans l'industrie privée, des marchés d'études de cette sorte. Cette spécialisation du L.R.B.A. revêt une grande importance et permet la défense des finances publiques.

Le L.R.B.A., dans lequel ont été investis plusieurs dizaines de milliards de francs, occupe un millier de personnes tant civiles que militaires. On peut se demander quel sort sera réservé à cet établissement s'il n'est pas désigné, ainsi que je le souhaite vivement, comme établissement pilote pour l'étude et la réalisation du nouvel engin sol-sol.

Les apaisements et les précisions que vous voudrez bien nous donner, monsieur le ministre, permettront au personnel du L.R.B.A. d'être assuré de poursuivre et de développer avec les importants moyens dont il dispose, les missions de recherche et de réalisation qui lui ont été assignées. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Biaggi.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne discuterons pas les moyens que nous devons fournir à notre armée. Les élus nationaux les ont toujours votés, car il est notre devoir de les lui fournir.

Leur mise en œuvre, par contre, doit faire l'objet de notre examen et je crois devoir exprimer les inquiétudes que nous éprouvons à cet égard.

Ces inquiétudes se rattachent à un seul et même phénomène, la guerre subversive que l'on nous fait, et plus particulièrement en Algérie.

Nous sommes inquiets, monsieur le ministre, en constatant que votre politique de promotions et de mutations n'a parfois que d'assez lointains rapports avec les besoins du service.

Nous sommes inquiets des menaces qui paraissent peser sur l'unité du fer de lance de notre armée que constituent les formations de parachutistes, dont il semble que dans certains secteurs de votre ministère on se méfie quelque peu.

Nous sommes inquiets également des menaces qui pèsent sur le moral de l'armée. Nous voudrions savoir, ce n'est pas, je pense, excessive curiosité, quelles instructions vous avez données depuis que vous occupez vos hautes fonctions pour réprimer les atteintes qui peuvent lui être portées.

D'une manière très générale, nous avons des inquiétudes sur la doctrine du ministère des armées lui-même en ce qui concerne la manière de conduire les opérations dans la guerre subversive que l'on nous fait.

La France cherchait un Carnot de la guerre subversive. Qu'il me soit permis de dire que, pour le moment, nous ne sommes pas très fixés sur la doctrine de notre Carnot.

Dans la guerre subversive, lorsqu'on veut remporter la victoire, il faut d'abord en connaître la définition. Pour ma part, je n'en connais qu'une: dans les batailles, locales ou régionales, détruire l'appareil politico-militaire de l'ennemi et le remplacer par le nôtre; dans la conduite de la guerre, donner une foi suffisante à la Nation pour qu'elle consente à faire disparaître ce qu'on appelle les contradictions internes, les vétustés, les scléroses qui sont précisément à l'origine de la guerre subversive, et faire rayonner dans l'idéal national une société à bâtir qui soit meilleure, certes, que la société en cours, mais meilleure aussi que la société que promettent les rebelles et qui n'est, après tout, qu'une société de robots, un appareil assez misérable et assez fruste politiquement, économiquement et spirituellement.

Nous voudrions avoir des précisions sur tous ces points.

Vous avez, monsieur le ministre, acquis au cours de cette dernière année une certaine assurance. Cela doit vous permettre, je pense, de nous donner à nous aussi les assurances dont nous avons besoin. Sinon, nous aurions le regret de constater que la confiance que vous mettez en vous-même croît à mesure que décroît celle que nous plaçons en vous.

En tout cas, je tenais à vous dire que si nous votons ce budget, nous le ferons pour l'armée et même pour l'armée seule. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le ministre, j'ai seulement une question à vous poser.

Quelles mesures comptez-vous prendre afin que toutes les recrues soient traitées de la même façon, et accomplissent leur devoir militaire dans les mêmes conditions avec les mêmes risques, qu'elles sortent de la haute couture ou des bras d'une grande vedette du cinéma ? (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Ces jours-ci, la presse contient, sur ce sujet, des récits qui choquent ceux qui ont un fils sous les drapeaux, qui nous choquent tous, car nous pensons que le devoir militaire repose, d'abord, sur l'absolue égalité de traitement de toutes les recrues, quelle que soit leur profession ou leur condition sociale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan):

Section Marine (annexe n° 39; M. Fraissinet, rapporteur spécial; avis n° 365 de M. Frédéric-Dupont au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section commune (F. O. M.) (annexe n° 36, M. Roux, rapporteur spécial; avis n° 362 de M. Bourgund au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Essences et poudres (annexe n° 40, M. Delesalle, rapporteur spécial; avis n° 366 de M. Jarrot au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef de service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38e SEANCE

2e Séance du Mercredi 18 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2565).

MM. Leenhardt, Mondon, le président, Marc Jacquet, rapporteur général.

Rejet, au scrutin, de l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

2. — Loi de finances pour 1960 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p 2567).

Crédits militaires (suite).

M. Debré, Premier ministre.

Section Marine:

MM. Fraissinet, rapporteur spécial; Lejeune, Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Paul Reynaud, président de la commission des finances.

MM. Lombard, Fabre, Raphaël-Leygues, Dutheil.

Section commune outre-mer:

MM. Palewski, rapporteur spécial suppléant; Bourgund, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

MM. Lejeune, de Villeneuve.

Art. 32:

Amendement n° 66 de M. Thomazo: MM. Thomazo, le ministre des armées. — Retrait.

M. le ministre des armées.

Titre III (autorisation de programme): adoption.

Titre III (crédits): adoption.

Titre IV (interventions publiques et administratives): adoption.

Adoption de l'article 32.

Art. 33. — Adoption.

Essences et poudres:

Art. 35 et 36. — Réserve.

MM. Delesalle, rapporteur spécial; Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Boscher, Voisin, le ministre des armées.

Essences:

Crédits des services votés (art. 35): adoption.

Autorisation de programme (art. 36): adoption.

Moyens des services, titre III (art. 36): adoption.

Poudres:

Crédits des services votés (art. 35): adoption.

Autorisation de programme (art. 36): adoption.

Moyens des services, titre III (art. 36): adoption.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2587).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 2587).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 2587).

6. — Dépôt d'avis (p. 2587).

7. — Ordre du jour (p. 2588).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'ordre du jour des séances qu'elle tiendra à partir d'aujourd'hui, mercredi 18 novembre, jusqu'au jeudi 3 décembre inclus, comprend:

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir: crédits militaires, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 19 novembre, matin, après-midi et soir:

Marine marchande, 1 heure;

Travaux publics, 4 heures;

Travail, 30 minutes;

Sahara, 1 heure 30;

Energie atomique, 1 heure.

Vendredi 20 novembre, matin, après-midi et soir:

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 19 novembre:

Outre-mer, 4 heures;

Services financiers, 30 minutes;

Education nationale, 4 heures;

Commencement de la discussion du budget des anciens combattants, 1 heure 30;

Samedi 21 novembre, matin, après-midi et soir:

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du vendredi 20 novembre; et fin du débat sur les anciens combattants, 1 heure 30;

Algérie, 3 heures;

Construction, 4 heures, ce dernier débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Lundi 23 novembre, matin, après-midi et soir:

Mardi 24 novembre, matin, après-midi et soir:

Agriculture, 4 heures;

Prestations familiales et sociales agricoles, 2 heures;

Services du Premier ministre, 30 minutes;

Information, 1 heure;

Charges communes, 2 heures;

Cinéma, 30 minutes;

Industrie et commerce, 2 heures 30;

Comptes spéciaux, 30 minutes;

Articles divers, 30 minutes,

étant précisé que l'horaire habituel des séances sera exceptionnellement modifié les vendredi 20, samedi 21, lundi 23 et mardi 24 novembre comme suit:

Séance du matin: de 9 heures à midi trente;

Séance de l'après-midi: de 14 heures 30 à 19 heures 30, la séance du mardi après-midi commençant à 15 heures 30.

Mercredi 25 novembre, après-midi: budget de l'Algérie.

Jeudi 26 novembre, après-midi: projet relatif aux bouilleurs de cru.

Mardi 1er décembre, après-midi;

Mercredi 2, après-midi;

Jeudi 3, après-midi:

Deuxième lecture de la réforme fiscale;

Projet concernant l'introduction des nouveaux francs dans les départements d'outre-mer;

Projet relatif à l'assurance vieillesse agricole.

II. — Questions orales.

La conférence des présidents:

1° A retiré de l'ordre du jour du vendredi 20 novembre après-midi la question orale avec débat de M. Palewski;

2° A inscrit à l'ordre du jour du vendredi 27 novembre après-midi six questions orales sans débat et deux questions orales avec débat, dont le texte sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

III. — Ordre du jour complémentaire.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de maintenir l'inscription, jeudi 26 novembre après-midi, immédiatement après la discussion du projet sur les bouilleurs de cru, de la discussion de la proposition de loi relative aux baux commerciaux et d'inscrire la suite de cette discussion à l'ordre du jour des mardi 1er, mercredi 2 et jeudi 3 décembre, après le projet sur l'assurance vieillesse agricole.

Sur l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents, la parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. J'élève une protestation, au nom du groupe socialiste, contre l'horaire excessif qui nous est imposé (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*) et qui va obliger l'Assemblée à travailler dans des conditions qui n'assurent pas de bonnes délibérations.

Nous avons commis dans le passé des erreurs et souvent nous avons travaillé dans de mauvaises conditions. Mais jamais on ne nous a proposé un programme aussi chargé et soumis à une telle bousculade.

Il faut bien le dire — M. Pleven est récemment intervenu à juste titre sur ce point — cette bousculade est due au fait que le Gouvernement entend interpréter le délai que la Constitution a donné au Parlement pour délibérer sur le budget dans un sens restrictif, parce qu'il prétend faire partir ce délai du dépôt d'une partie des fascicules budgétaires, alors qu'il doit partir du dépôt de l'ensemble des documents. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi donc, l'acte le plus important de la vie parlementaire, la discussion du budget, va se dérouler dans de mauvaises conditions.

J'ajoute, mes chers collègues, que l'énumération que vient de faire le président de divers budgets dont certains, comme celui de la marine marchande, auront droit à une heure de discussion et d'autres à une demi-heure, est peu de chose à côté du spectacle auquel nous avons assisté en commission des finances.

J'ai conservé les convocations qui nous invitaient à examiner dix budgets dans la même journée, nous obligeant ainsi à renoncer à toute audition de ministre.

Nous déplorons cette interprétation restrictive des droits du Parlement et nous voterons contre les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Je rappelle que je ne dois mettre aux voix que la partie complémentaire de l'ordre du jour, car la partie prioritaire est inscrite de droit par le Gouvernement et l'Assemblée ne peut la modifier. (*Vives protestations à droite et sur divers bancs.*)

M. Max Lejeune. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je comprends parfaitement l'émotion de nos collègues, mais il n'est pas possible de donner aujourd'hui une autre interprétation que celle qui a déjà été donnée il y a quelques jours. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Raymond Mondon. La jurisprudence peut varier, monsieur le président.

M. le président. Je n'ai pas à interpréter la Constitution. Je ne puis que vous rappeler les termes de l'article 48 du règlement qui dispose:

« ...la conférence arrête l'ordre du jour qu'elle propose pour les deux premières semaines en complément des affaires inscrites par priorité en application des dispositions de l'article 48 de la Constitution... »

Et un peu plus loin:

« Au début de la séance suivant la réunion de la conférence, le président soumet ces propositions à l'Assemblée. Aucun amendement n'est recevable. L'Assemblée ne se prononce que sur leur ensemble. »

Le Conseil constitutionnel a précisé que cette consultation de l'Assemblée ne peut porter que sur l'ensemble de l'ordre du jour complémentaire. (*Protestations à droite et à l'extrême gauche.*)

Je rappelle donc que l'ordre du jour complémentaire ne comporte que l'inscription le jeudi 26 novembre après-midi, immédiatement après la discussion du projet sur les bouilleurs de cru, de la discussion de la proposition de loi relative aux baux commerciaux et l'inscription de la suite de cette discussion à l'ordre du jour des mardi 1er, mercredi 2 et jeudi 3 décembre.

Ce n'est donc que sur cette partie de l'ordre du jour que le scrutin peut porter. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Tout cela peut attendre, mais pas le budget.

M. Francis Leenhardt. Nous voterons contre l'ordre du jour complémentaire, en donnant à ce vote le sens d'une protestation contre le rythme de travail qui nous est imposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Toutes les séances de la semaine prochaine devraient être réservées à la discussion du budget.

M. Raymond Mondon. Monsieur le président, voulez-vous rappeler à l'Assemblée quel jour doit venir en discussion le budget des anciens combattants et à quelle heure ?

M. le président. Le budget des anciens combattants viendra en discussion vendredi soir pendant une heure et demie, et samedi matin pendant une heure et demie.

M. Raymond Mondon. A quelles heures, monsieur le président ?

M. le président. En principe, vendredi soir à vingt-deux heures trente et samedi matin à neuf heures.

M. Raymond Mondon. Hier, M. le rapporteur général du budget nous a fait savoir que le budget des anciens combattants viendrait en discussion vraisemblablement lundi ou mardi prochain.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Mondon.

Hier soir j'ai annoncé...

M. le président. Monsieur le rapporteur général, ne prenez pas la parole sans me la demander.

La parole est à M. le rapporteur général. (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. Je rappelle simplement à M. Mondon qu'hier soir, à la fin de la séance, j'ai eu le souci de mettre nos collègues au courant des difficultés, même des difficultés d'ordre physique, que rencontre le rapporteur général à suivre un aussi long débat.

Je m'associe d'ailleurs à toutes les paroles qui ont été prononcées ici sur les conditions vraiment inacceptables dans lesquelles on nous fait discuter le budget. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mais je tiens à vous rappeler, monsieur Mondon, qu'hier soir j'ai annoncé à l'Assemblée que je proposerais à la conférence des présidents, en ma qualité de rapporteur général du budget, un certain ordre du jour Je n'ai pas eu le bonheur d'être suivi à la conférence des présidents de dix-neuf heures.

M. Raymond Mondon. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le rapporteur général, vous abondez exactement dans mon sens.

Hier, à la fin de la séance de l'après-midi, l'Assemblée semblait satisfaite que le budget des anciens combattants vienne en discussion lundi ou mardi prochain. La conférence des présidents ne vous a pas suivi. Aussi, au nom de mes collègues du groupe des indépendants, rejoignant sur ce point l'opposition constructive du groupe socialiste, je déclare que nous voterons contre l'ordre du jour complémentaire pour manifester notre opposition à l'ensemble de l'ordre du jour. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs.*)

M. Marius Durbet. C'est vous qui vous exprimez ainsi, monsieur Mondon ? Vous avez pourtant voté la Constitution.

M. le président. Je veux rétablir la vérité. Ce n'est pas la conférence des présidents qui n'a pas suivi M. le rapporteur général. C'est le Gouvernement qui a demandé que le budget des anciens combattants soit discuté vendredi soir et samedi matin.

M. Raymond Mondon. Nous le regrettons d'autant plus.

M. Louis Deschizeaux. A plus forte raison, en effet!

M. le président. Je précise que c'est le Gouvernement qui, maître de l'ordre du jour prioritaire, a demandé que la discussion du budget des anciens combattant soit inscrit à ces dates. Je tenais à le signaler.

Je suis saisi d'une demande de scrutin sur l'ordre du jour complémentaire.

Il va être procédé au vote par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	448
Majorité absolue	225
Pour l'adoption	172
Contre	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite, au centre gauche et sur certains bancs au centre.*)

J'informerai M. le président de l'Assemblée du résultat de ce vote.

M. Raymond Mondon. Et du sens du vote.

M. le président. Bien entendu. D'ailleurs, M. le président prendra connaissance des déclarations qui ont été faites ce soir et il en comprendra le sens. Il convoquera à l'heure opportune une conférence des présidents en vue d'établir un ordre du jour complémentaire.

J'invite le Gouvernement, MM. les présidents de commissions et MM. les présidents de groupes à bien vouloir répartir le temps de parole qui leur reste au prorata de la durée prévue pour chaque budget.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

Voici, après diverses cessions entre groupes, commissions et Gouvernement, les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 2 heures 50 minutes ;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 9 heures 20 minutes ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 3 heures ;

Commission des affaires étrangères, 10 minutes ;

Commission de la défense nationale et des forces armées, 60 minutes ;

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, 5 minutes ;

Commission de la production et des échanges, 5 heures 50 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 7 heures 20 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 4 heures 5 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 2 heures ;

Groupe de l'unité de la République, 1 heure 40 minutes ;

Groupe socialiste, 3 heures 5 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 1 heure 20 minutes ;

Isolés, 45 minutes.

CREDITS MILITAIRES (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des dépenses militaires.

La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Mesdames, messieurs, je me permets d'interrompre un instant la discussion du budget, section par section, pour répondre à quelques orateurs et, en particulier, au président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

On a fait au projet de budget des armées, tel qu'il vous est présenté, un premier grief, celui de sacrifier notre effort militaire ou, du moins, de sacrifier la défense à l'équilibre budgétaire.

L'équilibre budgétaire n'est pas un but en soi ; c'est un moyen et un moyen qui a des incidences sur la défense nationale. Qu'il s'agisse de la stabilité de la monnaie, ou du refus de l'endettement extérieur, ces deux points — je tiens à vous le dire — ont des conséquences directes sur notre défense nationale et, même, sur la pacification de l'Algérie. Si nous avions de mauvaises finances, si nous avions trop de dettes, comme cela a pu nous arriver un moment, nous serions à la merci de nos créanciers et ceux-ci pourraient nous imposer une politique.

Dans l'effort de redressement qui est nécessaire pour que l'autorité de la France soit respectée et pour que l'effort de pacification politique permette, à côté de l'effort de pacification militaire, d'atteindre nos objectifs, il est indispensable que

nous donnions l'image d'un pays ayant une rigueur financière indiscutée avec toutes les conséquences qui en découlent, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Même en respectant l'équilibre, me dit-on, et c'est un second grief, vous auriez pu faire davantage.

Je tiens ici à répéter ce qu'a dit M. le ministre des armées et qui ne peut, je crois, être contesté. Considérant que la première mission de l'armée c'est l'Algérie, que la première exigence de notre défense, c'est la pacification de l'Algérie, tant du point de vue des effectifs que du point de vue des moyens, le budget que vous avez sous les yeux et qui est actuellement en discussion remplit les conditions exigées pour l'année 1960.

Pour les effectifs, les crédits nécessaires sont inscrits pour les maintenir, durant toute l'année 1960, au niveau élevé où ils sont présentement. En ce qui concerne les moyens — je veux dire les moyens de combat — les crédits qui vous sont présentés représentent une augmentation sensible pour les maintenir au niveau exigé par le commandement.

J'ajoute — et je reviens là au développement que je viens de faire — que l'amélioration de notre situation financière, l'amélioration de notre trésorerie, nous permettent de procéder, avec des devises étrangères, à des achats de matériel militaire à l'étranger, achats que nous ne pourrions pas faire si notre situation financière n'avait pas été aussi bonne au cours des mois passés. C'est là, une fois de plus, la preuve qu'une rigueur financière sert la défense nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ayant respecté la priorité relative à l'Algérie, nous avons choisi, comme il fallait le faire aussitôt après, une seconde priorité qui se traduit par le maintien et même par le renforcement des crédits consacrés à la réalisation de notre armement atomique.

Un programme ancien est en chantier depuis plusieurs années. Nous respectons son achèvement et, en même temps, nous ouvrons un programme nouveau, celui qui intéresse les vecteurs des armes atomiques. Nous avons, pour l'année 1960, des objectifs en ce qui concerne l'armement, en ce qui concerne les études, et je peux affirmer au Parlement que les objectifs de l'année 1960 seront atteints avec les crédits envisagés.

Ayant satisfait ce qu'on peut appeler ces deux priorités, c'est-à-dire l'Algérie et la réalisation de notre programme atomique, le Gouvernement se devait de consacrer des crédits à l'armement conventionnel. Il est vrai que, là, les exigences financières devenaient dès lors supérieures en raison des sommes déjà consacrées aux charges prioritaires.

Le choix du Gouvernement vous a été signalé; nous avons donné la préférence aux armes les plus modernes, aux armes que l'on peut appeler, si j'ose m'exprimer ainsi, les armes de l'avenir: engins, chasseurs supersoniques ou croiseur lance-engins.

Je reconnais avec divers orateurs, notamment avec M. Valentin, qu'une somme plus importante en ce domaine eût permis de faire davantage et que nous avons été amenés à envisager certaines économies.

A ce sujet, je peux rassurer l'Assemblée sur le programme de fabrication des avions Nord 2501. Les 15 Nord 2501 dont il est question dans le rapport seront achevés, comme j'ai déjà pu le promettre à certains parlementaires qui m'avaient entretenu de ce problème.

Mais les exigences financières, je le reconnais, ont joué et ne pouvaient pas ne pas jouer. Dans ces conditions, nous nous sommes restreints, dans ce programme concernant les armes les plus modernes, aux études nécessaires pour le développement de notre industrie apte demain à fabriquer ces armes.

Au demeurant, il n'a pas été possible de faire davantage. Mais nous avons considéré que les deux charges prioritaires étant satisfaites, nous avions présenté un budget convenable.

Ces explications préliminaires me permettent d'affirmer qu'aucun gouvernement n'aurait pu présenter pour 1960 un budget sensiblement différent. Il nous reste — je rejoins sur ce point plusieurs orateurs, notamment M. Valentin — à mieux nous préparer pour les années suivantes, ce qui consiste, tout d'abord, à préciser la conception française de la défense et, ensuite, à faire un choix parmi les techniques modernes de la défense.

La conception générale de la défense est issue des missions indispensables de la France, de son armée et de tous ceux qui doivent concourir à la défense.

Il s'agit, d'abord, de la défense nationale proprement dite, ce qui comprend la Méditerranée, l'Algérie et le Sahara. La seconde mission concerne la défense de la Communauté avec ses différentes modalités, la sécurité intérieure et extérieure des Etats et le problème de la stratégie d'ensemble de la Communauté. Enfin, la troisième mission c'est la participation de la France à la défense du monde libre. Déjà, la défense nationale et la défense de la Communauté font partie de la défense du monde libre mais il faut naturellement davantage et c'est le troisième objet de notre défense.

A ces missions fondamentales il convient d'ajouter, pour établir notre programme, la conception des formes nouvelles de la guerre, qui sont doubles: d'une part la guerre moderne atomique, d'autre part la guerre subversive.

Il demeure entendu que le problème de la défense dépasse largement le seul ministère des forces armées et aussi le seul budget. Mais il est également évident que c'est sous la responsabilité du ministre des forces armées et dans le budget des forces armées que se juge tout d'abord notre possibilité de répondre aux missions de la défense et d'y faire face dans les conditions modernes.

Voici quelques idées fondamentales de la politique de la défense telles que le Gouvernement les a adoptées. En premier lieu, il convient — cela a été affirmé notamment par le chef de l'Etat d'une manière solennelle que la France garde la responsabilité de son destin. En d'autres termes, il ne faut pas que les alliances aient pour conséquence que certains objectifs fondamentaux pour notre défense disparaissent derrière des objectifs d'autres nations, fussent-elles alliées.

Il n'y a pas d'autre motif à la décision qui a été prise l'an dernier quant au rôle de la flotte française en Méditerranée. C'est parce que l'alliance était conçue de telle sorte que cette flotte, en cas de conflit, n'avait pas comme objectif fondamental le maintien des liaisons entre la France et l'Algérie, que la décision fut prise de demander à nos alliés de reconsidérer l'organisation de la défense en Méditerranée. Cette reconsidération repose sur le principe fondamental que les forces françaises, tout en restant dans l'alliance, ne doivent pas, si les objectifs requièrent leur présence, être affectées à d'autres missions.

La première idée qui nous dirige et qui nous dirigera toujours est de faire en sorte que les objectifs fondamentaux, essentiels, indispensables de la défense de la nation française viennent en priorité et soient considérés comme prioritaires par nos alliés. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

La deuxième idée — importante également — est qu'il faut que notre organisation de la défense soit sans cesse adaptée aux évolutions politiques et à la situation.

Nous vivons, en effet, dans un monde dont le moins qu'on puisse dire est qu'il change profondément. La politique de la Tunisie, celle du Maroc, celle du continent africain, influencent directement la stratégie du monde méditerranéen et, par conséquent, la défense. Il faut que notre organisation soit constamment adaptée aux possibilités d'action. Je n'ai cité que cet exemple, j'aurais pu en prendre d'autres.

En troisième lieu, il importe d'établir des priorités parmi nos possibilités. C'est à ce propos que j'évoquerai la priorité qui a été accordée à ce qu'il est convenu d'appeler la force de frappe.

Je crois que c'est M. Jean-Paul David qui, dans son intervention, a demandé pourquoi la force de frappe avait une priorité dans nos exigences militaires. Elle a une priorité parce qu'il est apparu que cette organisation particulière de notre armement et de nos forces correspondait d'une manière très nette aux deux objectifs que je viens d'indiquer, à savoir le maintien de la responsabilité nationale pour la satisfaction de nos objectifs fondamentaux et la possibilité de faire face aux évolutions politiques qui peuvent, dans un continent ou dans l'autre, modifier les exigences de la défense. Cette force de frappe, par sa mobilité, nous permet d'avoir, au bénéfice de l'alliance et de la défense du monde libre, un ensemble militaire adapté aux exigences de notre temps.

J'arrive à la dernière idée de la défense: nos alliances.

Après le souci de garder une responsabilité nationale, de s'adapter aux exigences politiques, de donner une priorité à la force de frappe, l'idée essentielle de notre système de défense est d'assurer la liaison avec nos alliés. Il est bien entendu que cette liaison ne peut avoir comme conséquence de nous priver de la possibilité de faire face à nos objectifs fondamentaux. Nous devons toujours pouvoir y satisfaire. Mais il

faut aussi que nous puissions répondre aux objectifs communs du monde libre et c'est pourquoi l'une des premières exigences de notre défense est de s'adapter à la défense commune.

Enfin, autre aspect du problème sur lequel nous aurons l'occasion de revenir au printemps prochain lors de la discussion de la loi de programme, il y a une fatalité dans la spécialisation industrielle militaire des grands pays du monde occidental. Il ne nous est pas possible d'avoir une armée égale à celle des superpuissances; il faut, par conséquent, que les nations qui sont alliées adaptent techniquement, militairement et industriellement leur appareil à une certaine spécialisation.

Je ne veux pas aller plus loin dans cet exposé. M. Valentin, à la fin de son discours de cet après-midi, a évoqué la possibilité d'une discussion approfondie après examen par la commission de la défense nationale des conceptions et des exigences de la défense nationale. Je lui donne bien volontiers une réponse positive. Entre les deux sessions, nous pourrons discuter au sein de la commission de la défense nationale les directives générales de notre défense; nous le ferons notamment à l'occasion de la loi de programme, dont je dirai un mot, et j'espère que nous nous mettrons d'accord entre représentants parlementaires qualifiés et Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne voudrais pas terminer, cependant, sans rappeler que la guerre subversive à laquelle nous devons faire face en Algérie altère très profondément nos possibilités. Il est bien évident qu'en Algérie nous faisons face à une rébellion qui n'est pas seulement une rébellion antifrançaise, que nous défendons des positions, que nous menons un combat — nous n'avons jamais cessé de le dire — qui sont des positions et un combat du monde libre. Mais ce combat a, au regard de l'armée française et de nos possibilités de défense, des conséquences que vous imaginez. Et ce sera certainement l'une des satisfactions que nous donnera la pacification que de pouvoir, en ce qui concerne l'armée en particulier et la défense d'une manière générale, revenir à une conception globale que, malheureusement, nous n'avons plus depuis quelques années pour cette raison même.

En ce qui touche le second aspect, c'est-à-dire l'aspect technique, on doit faire un choix correspondant à la fois à nos priorités en matière de défense et, le cas échéant, à nos possibilités industrielles, le cas échéant également, à la spécialisation entre alliés. C'est à cette triple idée de choix, de spécialisation industrielle, de spécialisation de notre mission par rapport à celle de nos alliés que correspond la loi de programme qui est en chantier.

L'étude de ce texte est achevée par le ministre des armées. Avant de vous être proposée, elle va être livrée à un double examen: un examen technique et, il faut bien le dire, un examen financier.

Un examen technique: il est très grave de choisir car, quel que soit le sérieux des études, quelles que soient les possibilités de prévoir ce que pourront être les armements dans quelques années, il reste une part d'imprévision, une part d'erreur qui sont considérables. Il faut donc, techniquement, être aussi sûr que possible de la qualité des choix que l'on fera et qui nous engageront pour plusieurs années.

A cet examen technique s'ajoute un examen financier qui lui est étroitement lié. Nous ne pouvons pas faire comme certaines puissances, voire comme les Etats-Unis commettre des erreurs, car leur richesse financière leur permet de les compenser assez vite. Notre situation exige que nous restions dans des limites strictes. C'est pourquoi l'examen financier est intimement lié à l'examen technique.

Les lignes générales de cette loi de programme sont d'ailleurs claires. Elle envisage d'abord le développement de ce qu'il faut pour augmenter notre force de frappe, c'est-à-dire le développement de tout ce qui touche l'arme atomique ou les engins qui sont nécessaires pour la mettre en œuvre, également ce qui, pour l'aviation et pour la marine, est nécessaire pour la constitution de cette force moderne.

Après ce premier effort, qui est l'effort fondamental, de la loi de programme, il en est un autre qui est le plan de renouvellement et de modernisation des trois armes. Il est bien entendu — certains orateurs l'ont évoqué — que cette loi de programme n'est pas une loi particulière pour telle ou telle armée; elle envisagera les trois armées.

Il est inutile de dire que pour les trois armées, et pour des raisons diverses, la modernisation est indispensable. Elle est nécessaire pour l'armée de terre, dont la guerre d'Algérie a, en quelque sorte, figé une partie du personnel; elle est nécessaire pour l'aviation et pour la marine, dont le renouvellement est également indispensable pour des raisons qui vous seront développées lors de l'examen des textes.

Ce que je veux dire à M. François-Valentin et aux membres de la commission de la défense nationale...

M. René Pleven. A l'Assemblée tout entière!

M. le Premier ministre. Vous avez raison, monsieur le président: je reponds à l'Assemblée, mais je pensais surtout aux questions que M. le président de la commission de la défense nationale, en votre nom à tous, m'a posées.

M. René Pleven. En notre nom.

M. le Premier ministre. C'est effectivement à l'Assemblée tout entière que mes propos sont destinés.

Je veux donc dire à M. François-Valentin, à M. Pleven et à tous que le programme militaire n'est pas le seul exigé pour notre défense.

Il est, aujourd'hui plus que jamais, des domaines qu'il faut développer dans l'intérêt de l'économie nationale, mais également dans un intérêt stratégique.

Lorsque le Gouvernement s'efforce de développer l'industrie nationale des biens d'équipement, lorsqu'il s'efforce, ou s'efforcera, de convertir certaines industries vieillies en industries modernes, lorsque le Gouvernement vous présentera, au printemps prochain, la loi de programme de la recherche scientifique, il est bien évident que l'aspect économique de ces mesures est essentiel. Mais vous serez avertis, et vous constaterez que les préoccupations de défense et d'industrialisation avec un but stratégique ne peuvent pas être ignorées. Cela est vrai, en particulier, pour ce qui est du domaine capital du développement de la recherche scientifique.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien!

M. le Premier ministre. Au printemps prochain, le Parlement sera saisi de la loi de programme militaire; la discussion pourra s'engager et nous développerons à ce sujet les observations que je viens de présenter.

Si je devais me résumer, je dirais que les budgets des années 1959 et 1960 sont des budgets d'une période intermédiaire, et cela pour deux raisons.

La première est le passage d'une situation militaire et technique à une autre situation issue à la fois des modifications politiques en Europe et en Afrique et des transformations techniques qui affectent, plus que d'autres, le potentiel militaire d'une nation.

La deuxième cause de ce caractère intermédiaire est la situation particulière de notre défense et de notre armée, en raison de la pacification en Algérie.

Il faut bien voir, d'ailleurs, que, dans les années à venir, ces éléments demeureront. Nous vivons en un siècle où les modifications politiques sont nombreuses et transforment à chaque instant les données de la stratégie, par conséquent les conceptions de la défense. Nous sommes à une époque où les transformations scientifiques et techniques mettent rapidement à l'épreuve même les matériels que l'on pouvait considérer comme les plus récents ou les plus modernes.

Enfin, la pacification assurée en Algérie, le rôle de l'armée y restera, pour de longues années, considérable. Dès lors, ce qui fait que nous avons vécu une période intermédiaire ne peut pas être considéré comme devant disparaître dans les années qui viennent.

Cependant — c'est là, en effet, l'intérêt et la nécessité du travail que nous avons à accomplir — il faut faire en sorte que l'appareil militaire de la France soit à la hauteur des exigences d'une conception moderne de notre défense, laquelle comprend les exigences politiques comme les conditions techniques.

Qu'il s'agisse de la force de frappe, qu'il s'agisse de notre équipement industriel, qu'il s'agisse des études techniques et scientifiques, il faut que ces éléments de base de notre défense soient modernisés et qu'elle soit établie sur des fondements solides. Ce sera l'objet, d'abord de la loi de programme, ensuite des éléments sur lesquels le ministre des armées et moi-même nous établirons le budget de l'année 1961.

Je ne voudrais pas terminer sans évoquer un problème constitutionnel dont j'ai entendu parler au cours de la journée. Il s'agit du problème des responsabilités de chacune des parties du pouvoir politique en France au sujet de la défense.

Aux termes de notre Constitution, c'est-à-dire aux termes des articles 5 et 15, en matière de défense le Président de la République a des responsabilités particulières. Il est garant de l'indépendance nationale. Il a la responsabilité des comités supérieurs de la défense et il est le chef des armées. J'ajoute que lorsque le Président de la République est le général de Gaulle, ces attributions ne sont pas lettre morte et à juste titre pour notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Le Premier ministre a des responsabilités politiques et administratives. Il a des responsabilités politiques qui sont également définies par la Constitution et auxquelles s'ajoutent des responsabilités administratives, du fait que la défense ne peut pas être confiée à un autre ministre que le chef du Gouvernement. La défense est naturellement, pour une très large part, un problème militaire; mais elle est aussi à beaucoup d'égards un problème économique. Elle a, d'autre part, des aspects sociaux, des aspects scientifiques, des aspects économiques et, bien entendu, dans la période que nous vivons, des aspects de lutte psychologique intérieure et extérieure.

Au Premier ministre, responsable de cette coordination de toutes les activités qui constituent la défense, l'état-major national de la défense est rattaché. L'état-major général de la défense est un organe partie militaire et partie civil. Là aussi, dans le courant de l'année — et nous pourrons en parler plus spécialement à votre commission de la défense nationale — le développement de celles des attributions de l'état-major général de la défense nationale qui ne sont pas militaires devra être défini, avec une réorganisation correspondant à la précision de ses attributions nouvelles.

Avec le chef de l'Etat, avec le Premier ministre, le Parlement a des responsabilités considérables. Celles-ci sont d'abord, en quelque sorte, matériellement nécessaires du point de vue financier, puisqu'il ne saurait y avoir de budget sans vote ni discussion. Il y a, d'autre part, un soutien indispensable des formations politiques nationales. Il n'y a pas de défense uniquement parce que des crédits sont inscrits, parce que des lois sont votées, parce que les services administratifs ou parce que le Gouvernement y portent leur attention. Il y a une défense dans la mesure où les formations politiques — pas seulement celles qui soutiennent tel ou tel gouvernement mais l'ensemble des formations politiques nationales — prennent conscience du fait que, dans le monde où nous vivons, il n'est pas d'avenir pour un pays si la défense nationale n'est pas comprise par le peuple et par ses représentants. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Par la collaboration avec vos commissions, par la loi programme et, le cas échéant, par un débat spécial ou plus normalement un débat éventuel à propos de cette loi de programme, je vous prouverai, mesdames, messieurs, que cette volonté de faire participer les représentants de la nation à la conception de la défense est bien la volonté du Gouvernement et que cette volonté commune qui doit nous unir est la meilleure garantie, en fin de compte, du redressement national. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Section Marine.

M. le président. Nous abordons la discussion de la section marine.

La parole est à M. Fraissinet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean Fraissinet, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, c'est un agréable devoir, pour un « maritime » chevronné, de plaider la cause de la marine nationale devant cette Assemblée.

« Plaider la cause » est peut-être une expression un peu présomptueuse, puisqu'il s'agit de vous présenter, à cette vitesse acrobatique à laquelle nous sommes, hélas! maintenant rompus, un budget s'ajoutant à tant d'autres.

Si je ne craignais de désobliger nos collègues du groupe socialiste, je dirais que je m'associe pleinement — une fois n'est pas coutume — à ce qu'a dit leur président de groupe au sujet du rythme de cette discussion budgétaire.

M. Max Lejeune. Monsieur Fraissinet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Fraissinet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Max Lejeune. Monsieur Fraissinet, les observations qui ont été présentées par M. Leenhardt n'étaient pas essentiellement celles d'un membre de l'opposition s'adressant au Gouvernement. Elles auraient pu être formulées par n'importe quel parlementaire, qu'il fasse partie de l'opposition ou de la majorité, voulant marquer sa volonté d'exercer en toute plénitude son mandat dans l'acception que lui donne la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jean Fraissinet, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, pour avoir une marine, il faut, vérité de La Palisse, avoir les moyens de construire des bâtiments, de les exploiter et de les armer.

A droite. Il faut avoir des contribuables!

M. Jean Fraissinet, *rapporteur spécial.* Je commencerai par vous parler du personnel.

J'ai rapporté de mes visites à tous les arsenaux et établissements de la marine l'impression bien nette qu'il existait un certain découragement, lequel ne s'exprime pas par des doléances, mais apparaît tout de même dans les réponses aux questions posées.

En ce qui concerne les officiers, savez-vous que, tant d'années après la libération, l'école navale n'a pas encore été reconstruite et que les élèves officiers reçoivent leur enseignement dans des baraques ?

Les crédits nécessaires ont été prévus, mais il paraît que c'est seulement dans cinq ans que l'école navale sera digne des futurs officiers qu'elle doit abriter.

A cet égard, je puis vous citer des chiffres, qui ne sont pas très réconfortants, concernant le nombre des candidats à l'école navale.

Au dernier concours il y eut 175 candidats pour 76 places, alors que du côté de l'école polytechnique 300 places étaient offertes à 1.607 candidats. Ce qui est un peu plus réconfortant, c'est que 22 places étant offertes, dans le génie maritime, aux sortants de Polytechnique, 18 furent prises par des élèves sortis dans les 100 premiers du classement.

Cette situation n'est d'ailleurs pas particulière aux officiers de pont. Je pourrais vous donner des indications équivalentes en ce qui concerne le personnel de la machine et du commissariat.

On critique quelquefois en matière militaire l'inflation des étoiles. J'ai procédé à quelques sondages à cet égard. Je ne crois pas qu'il y ait de très grandes exagérations. Le nombre des amiraux en activité est actuellement de quarante-trois. Celui des amiraux ayant leur marque sur un bateau, c'est-à-dire exerçant un commandement à la mer, est de huit, dont deux de façon plutôt symbolique. J'ai fait quelques comparaisons avec d'autres armes. Je ne crois pas que la marine soit mal placée à cet égard.

Au sein du personnel militaire non officier, on se plaint beaucoup de la lenteur de l'avancement par rapport à celui qui est enregistré dans les autres armes et il est certain que les chiffres qui m'ont été communiqués révèlent une certaine déficience dans le recrutement. (*Applaudissements.*)

Enfin, en ce qui concerne le personnel des arsenaux, vous savez que de graves menaces de récession planent sur la construction navale, qu'il s'agisse de la construction militaire ou de la construction civile. J'ai fait établir quelques chiffres.

En France, 17 navires de guerre sont actuellement construits dans les arsenaux et 6 dans les chantiers privés; aux Etats-Unis, 52 dans les chantiers privés et 20 dans les arsenaux. Je n'ai pas l'intention de plaider la cause des chantiers privés parce que, du moment que des arsenaux existent, il est normal que l'Etat fasse par priorité construire par ses arsenaux les navires dont il a besoin. Mais il n'est pas douteux qu'il y a là un problème délicat, puisque 40.000 ouvriers environ sont employés dans les arsenaux et 40.000 dans la construction navale civile. Le fléchissement constaté dans le rythme de renouvellement de la flotte atteint ces deux secteurs.

Dans des ports comme Lorient, par exemple, tout le prolétariat de la ville est vraiment tributaire de l'arsenal. Par conséquent, des problèmes très douloureux de chômage risquent d'être posés. Tout le monde est conscient de la réalité du péril.

Je crois cependant que ce péril ne serait vraiment grave que vers 1961. J'ai obtenu l'assurance que, si toute embauche était suspendue dans les arsenaux, il n'avait été procédé à aucun licenciement. Il faut souhaiter, bien entendu, que cette situation persiste.

En ce qui concerne la flotte, je ne veux pas alourdir mon exposé par trop de chiffres, d'autant que mon rapport est distribué depuis une dizaine de jours et que mes collègues particulièrement intéressés par la question ont donc eu toute

latitude d'en prendre connaissance. Je rappellerai cependant qu'au cours de ces dernières années le programme naval était tombé à un niveau si bas que s'était accentué, parmi le personnel de la marine, ce découragement auquel j'ai fait allusion.

Le programme naval de 1960 est un peu amélioré, mais il n'est cependant pas tel qu'on le souhaiterait.

On parle beaucoup dans ce débat, de force de frappe. Or, dans le domaine de la marine, il est bien certain que les sous-marins atomiques et les croiseurs lance-engins sont les bâtiments les plus nécessaires. Eh bien! Je ne crois pas divulguer un secret en disant que la construction de notre sous-marin atomique n'est pas au stade que nous souhaiterions.

M. Marcel Roclore. Il s'en faut.

M. Jean Fraissinet, *rapporteur spécial.* Des sommes importantes ont déjà été investies dans la construction de cette unité, que j'ai vue à Cherbourg.

Vous savez qu'une expérience de réacteurs à uranium pauvre avait été entreprise: elle a échoué. On s'oriente maintenant vers une formule nouvelle. Un réacteur prototype serait construit par le centre d'énergie atomique, loin des côtes. Tout cela contribuera certainement à susciter une grande déception parmi les brillants officiers spécialistes avec qui j'ai eu le plaisir de m'entretenir à Cherbourg.

Vous savez que les autorités responsables avaient évalué à 30.000 tonnes par an le volume nécessaire pour atteindre une flotte de 540.000 tonnes de bâtiments de combat et, du côté de l'aéronautique navale, une vingtaine de flottilles.

Ce chiffre a été très loin d'être atteint au cours des dernières années; on s'en est un peu rapproché cette année. Notre flotte comprenait, au 31 décembre 1958, sans compter les navires en construction, 294 bâtiments représentant 401.570 tonnes. La tranche de 1959 ne comportait qu'un bâtiment de soutien logistique de 2.000 tonnes, ce qui est évidemment fort déprimant pour ceux qui songent à faire carrière dans la marine.

Après vous avoir parlé du sous-marin atomique il me faut également vous entretenir des engins et des lance-engins. Il s'agit ici d'une technique tellement nouvelle que je ne me hasarderai pas à exprimer des opinions trop catégoriques. Cependant, ayant visité le C. E. R. E. S., m'étant entretenu avec les officiers et ayant pris connaissance de tous les chiffres qui ont été publiés, il me semble bien que ce domaine ne soit pas à l'échelle de nos possibilités financières.

Il y a quelques instants, M. le Premier ministre déclarait que le meilleur élément de la défense nationale était une monnaie solide basée sur des finances saines. Or les dépenses qui m'ont été citées dans le domaine des engins sont telles qu'il nous serait bien difficile de les atteindre sans nous imposer en d'autres domaines des sacrifices que nul ne paraît envisager.

Ce n'est certes pas une raison pour nous désintéresser du C. E. R. E. S. de l'île du Levant où des travaux très intéressants sont entrepris. Mais nous ne devons pas, je crois, nous faire d'illusions: ce n'est pas dans un avenir prochain que nous pourrons, dans le domaine de l'utilisation des engins, rivaliser avec les flottes reines.

Puisque je fais allusion aux flottes étrangères, je peux vous indiquer que le budget de la Grande-Bretagne est supérieur à 500 milliards de nos francs actuels avec 370.700.000 livres sterling et que celui des Etats-Unis est, naturellement, bien plus élevé encore puisqu'il atteint 11 milliards de dollars.

Pour la Russie nous ne possédons malheureusement pas de chiffres. Nous ne pouvons que souhaiter que M. Khrouchtchev veuille bien les communiquer au cours des quinze jours de tourisme qu'il doit passer chez nous au printemps prochain. On avance, pour la Russie, notamment en ce qui concerne le nombre de sous-marins, des chiffres extrêmement édifiants.

Un mot maintenant de Mers-el-Kebir et de Bizerte.

La visite de Bizerte est actuellement bien déprimante. Y étant allé, je me mets à la place de ceux qui ont la charge de concevoir notre politique en matière de marine. J'imagine quelles peuvent être leurs difficultés.

Je crois avoir déjà eu l'occasion de dire une fois à cette tribune — mais je tiens à le répéter — que lorsque nous avons octroyé l'indépendance à la Tunisie — ce n'est pas, je me hâte de le dire, sous cette Ve République — aucune réserve n'a été faite en ce qui concerne Bizerte.

S'il n'est pas question de révéler à cette tribune tout ce que nous y avons, il est certain que nos investissements ne justifiaient pas ce surprenant silence. Je suis persuadé que le Gouvernement tunisien s'attendait à cette réserve et qu'il a probablement été surpris de notre carence à ce propos. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mers-el-Kebir, aussi, est une magnifique réalisation. Je ne sais pas si vous êtes nombreux à avoir vu ce port; mais moi, qui le voyais pour la première fois, j'en ai rapporté — je ne le cache pas — une impression profonde, mais peut-être un peu troublante, aussi, à certains égards.

Il faudrait avoir de la guerre atomique une expérience que je n'ai pas — et que nous ne somme pas nombreux à avoir — pour se faire une opinion de l'efficacité de l'ensemble de Mers-el-Kebir, notamment de l'insuffisance du nombre des ouvertures et peut-être de l'insuffisance de l'étanchéité des fermetures. Et puis, il s'agit d'organisations qui se justifient à l'échelle de l'O. T. A. N. plus qu'à l'échelle française. Or, dans les circonstances actuelles, je crois qu'on ne voit pas souvent une flotte alliée dans les eaux de Mers-el-Kebir.

Il n'en demeure pas moins que c'est une belle réalisation.

Je dois dire, ayant cherché à recueillir le plus possible de renseignements au cours de mes périgrinations, que je n'ai pas eu l'impression, même dans les milieux alliés les plus compétents, d'une doctrine immuable et solide en ce qui concerne la lutte contre l'attaque atomique. Je crois que deux doctrines nous sont offertes: l'une consiste à éparpiller le plus possible et l'autre à enterrer le plus possible, cet enterrement impliquant un bouclier de rochers très important, et — je le répète — des fermetures étanches dont l'importance est primordiale.

Voilà, mesdames, messieurs, l'essentiel de ce que j'avais à vous dire, sans m'attarder aux détails, car nous avons encore de nombreux budgets à examiner et je ne veux pas occuper abusivement la tribune.

Je vous donnerai dons simplement lecture des conclusions de mon rapport.

Le projet de budget de la marine soumis à notre examen présente les caractéristiques suivantes:

Sur le plan des dépenses de fonctionnement, il est légèrement en recul sur les crédits alloués en 1959 par suite de l'incidence des hausses de prix et des mesures de revalorisation des rémunérations.

Il en résulte que, pour plusieurs chapitres, les dépenses prévues sont pratiquement en diminution, malgré la charge qu'imposent les opérations de maintien de l'ordre en Algérie.

J'ai omis, tout à l'heure, de faire allusion à la participation de la marine à la guerre d'Algérie. J'ai sans cesse entendu, dans les milieux maritimes, regretter que la marine ait l'impression d'être sacrifiée parce qu'on sous-estime l'importance de sa participation à la guerre d'Algérie.

Or, il faut bien le dire, par le nombre des arraisonnements qu'elle exécute en Méditerranée, comme dans l'Atlantique, notre marine contribue à assurer l'étanchéité, l'imperméabilité du front de mer. (*Applaudissements.*)

De plus, l'aéronavale participe très sérieusement aux opérations aériennes en Algérie.

Enfin, ce serait commettre un injuste oubli que de ne pas faire allusion à la demi-brigade de fusilliers-marins qui se bat avec les troupes de terre. (*Applaudissements.*)

Par conséquent, pour cet ensemble de raisons, on aurait tort de dire que la marine peut être momentanément sacrifiée parce qu'elle peut vivre sur sa substance et se trouve mal placée dans la hiérarchie des urgences. N'oublions pas que vingt-six de nos départements ont un rivage maritime, que la France compte 32.211 kilomètres de côtes si l'on tient compte, non seulement de la métropole, mais encore des côtes de seize départements et de quatre territoires d'outre-mer, ainsi que de douze Etats membres de la Communauté.

Cela implique, quelle que soit l'importance — et ce n'est pas moi qui songe à la contester — de la guerre d'Algérie, que la marine, même si son rôle n'y est pas prépondérant, ne saurait être, fût-ce momentanément négligée.

Je reprends mes conclusions.

En second lieu, sur le plan des dépenses d'équipement, le projet de budget marque, en fait, une reprise des constructions neuves de la flotte par l'inscription d'une petite tranche navale, alors que les budgets de 1958 et 1959 avaient pratiquement suspendu toute autorisation de programme nouvelle.

En revanche, cette mesure est compensée par une réduction sensible des autorisations nouvelles concernant le matériel de série de l'aéronautique navale, et plus légèrement de celles concernant la plupart des autres investissements à l'exception des études et des munitions.

Les crédits de paiement sont cependant sensiblement plus élevés qu'en 1959, compte tenu des effets des hausses de prix.

Mais l'impression la plus grave que la commission des finances doit retenir de l'examen de ce budget tient à l'incer-

titude sur l'avenir même des constructions neuves de la flotte et de l'aéronautique navale, compte tenu, à la fois, des missions qui incombent à la marine sur le plan O. T. A. N. ou sur le plan national et de la nécessité d'assurer le plein emploi des arsenaux.

Elle doit recommander instamment que le Gouvernement, en déposant devant l'Assemblée un projet de loi de programme auquel il a été fait allusion tout-à-l'heure — j'ai cru comprendre qu'il doit concerner aussi la marine mais je me permets d'insister auprès de M. le Premier ministre et de M. le ministre des forces armées pour qu'il en soit ainsi — fasse connaître les grandes lignes de l'objectif qu'il entend poursuivre en matière navale. L'Assemblée pourra ainsi apprécier l'importance de la charge financière qu'il sera nécessaire de prévoir dans les prochains budgets et avoir l'assurance d'une continuité dans l'effort consenti depuis dix ans pour la reconstitution et la modernisation de la flotte.

Je ne voudrais pas terminer par des anticipations trop risquées sur ce que peut être, demain, la guerre atomique. Certes, cette forme de guerre sera peut-être évitée par l'excès même des horreurs qu'elle engendrerait, comme le poilu masqué de 1914-1918 échappa jadis à la guerre des gaz.

Si elle se produit, c'est, je crois énoncer une vérité première que de prévoir qu'elle aura les plus grandes chances de se manifester sur mer, du fait qu'un sous-marin atomique, après avoir navigué très longtemps en profondeur, peut, étant immergé, lancer des engins à une distance considérable et avec une précision déconcertante par rapport à celles du tir d'un canon.

Il est évident que, dans la guerre atomique, la place de la marine serait grande. C'est d'ailleurs ce qui explique que, tant du côté des Etats-Unis que de la Russie, on lui donne une place si importante.

En conclusion, donc, votre commission des finances recommande l'adoption des propositions présentées par le Gouvernement au titre des dépenses militaires, section marine, sous le bénéfice de la recommandation relative à la loi de programme et de celles qui découlent des considérations exposées par le préambule relatif à la loi de programme et du texte du présent rapport. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. (*Applaudissements à droite.*)

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, le distingué rapporteur de la commission des finances a eu tout à fait raison de dire l'importance du rôle de la marine dans les opérations du maintien de l'ordre en Algérie et aussi que ce rôle était insuffisamment connu.

Voilà pourquoi la commission de la défense nationale a cru devoir préciser l'importance considérable des résultats obtenus sur mer, sur terre et dans les airs par la marine.

L'état-major apporte l'affirmation formelle que, du fait de l'action de la marine, aucun ravitaillement rebelle ne peut se faire par mer. Le résultat est absolu. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Depuis le début des opérations de maintien de l'ordre en Algérie, la marine a saisi une grande quantité de matériel — 90 mortiers, 2.245 mitrailleuses, 75 fusils-mitrailleurs, 1.250 pistolets-mitrailleurs, 16.000 fusils, 48 bazookas, etc. — qui représente un total de 3.282.000 dollars.

La valeur des cargaisons saisies peut être chiffrée approximativement à 1.320 millions.

Comparé à l'armement détenu par le F. L. N. au plus fort de sa puissance, l'armement saisi par la marine est égal à une fois et demie le potentiel total de la rébellion à son apogée. Si on le compare à l'armement saisi chaque mois en combat par les forces de l'ordre — estimé à mille armes — il correspond au bilan de vingt-quatre mois de guerre.

Enfin, en dehors des missions de l'air qui sont extrêmement importantes, sur lesquelles vous trouverez des précisions dans mon rapport écrit, je tiens à dire avec émotion, parce que j'ai eu l'occasion de voir ces troupes à l'œuvre en visitant le secteur de Nemours, combien satisfaisante est l'organisation et l'efficacité de la demi-brigade de fusiliers marins dans les opérations de maintien de l'ordre.

Les principales missions confiées à la marine à terre — et vous constaterez que la tâche est immense — sont la protection et la pacification du sous-secteur de Nemours, qui comporte la garde de 36 postes de la frontière marocaine, la participation de formation de réserve générale dans les opérations du Hodna et de Kabylie et dans l'Atlas saharien, la garde de points sensibles à Alger et à Oran, la garde de « points sensibles marine », de bases aéronautiques navales et d'installations portuaires à Oran, Lartigue, Alger, Bougie, Philippeville et Bône, l'entretien du barrage Ouest, la surveillance du barrage Est; car nous trouvons ces troupes aussi bien sur toute l'étendue du barrage Est que sur toute celle du barrage Ouest.

Enfin, et c'est la consécration de leurs mérites, le commandement a décidé d'augmenter la tâche des fusiliers marins; c'est ainsi que le commandant de la demi-brigade de fusiliers marins, qui avait jusqu'ici la responsabilité du sous-secteur de Nemours, s'est vu confier, le 1er juin 1959, le secteur de Nemours-Nedroma, et, par conséquent, le commandement de toutes les troupes de l'armée de terre qui l'occupent. Nous pouvons dire que nous avons, à cette date, enregistré la création d'un magnifique corps nouveau, de véritables « marines » qui représentent peut-être une conception efficace des éléments de défense de demain.

Nous tenons aussi à souligner l'action de pacification entreprise par les fusiliers marins en Algérie. Dans le secteur des fusiliers marins s'accomplit un travail magnifique de regroupement des villages en autodéfense. En outre, 88 classes sont assurées par des marins instituteurs, groupant 2.800 élèves; une assistance médicale gratuite est organisée par des médecins de la marine et se révèle très efficace. Dans le domaine de l'action psychologique également, les résultats ont été particulièrement heureux.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale, en publiant des chiffres insuffisamment connus, a tenu à honorer de façon toute particulière la marine française pour son action en Algérie. (*Applaudissements.*)

Précédemment, M. Fraissinet a bien voulu vous parler de la visite qu'il avait faite à Mers-el-Kébir. Il est certain que cette visite est particulièrement intéressante, car Mers-el-Kébir représente vingt ans de travaux et cent milliards de dépenses.

On peut dire que, sous réserve de modifications au point de vue de la défense atomique, le génie français est arrivé à constituer là une base d'une qualité remarquable et qui n'a peut-être pas d'égale dans le monde. Elle est à peu près achevée. Nous avons vu les ateliers de torpilles ainsi que les sous-marins qui y sont basés depuis quelques jours. C'est au mois de mai prochain que l'amiral préfet maritime d'Oran doit y installer son poste de commandement.

Nous estimons qu'il ne faut pas être trop discrets. La France a consacré vingt ans d'effort et dépensé cent milliards pour mettre à la disposition de l'O.T.A.N. une base d'une valeur extraordinaire. Nous souhaitons qu'au mois de mai, à une date qui pourrait être celle de l'installation du préfet maritime, le Gouvernement inaugure officiellement cette base pour bien montrer que nous avons su réaliser une œuvre incomparable.

J'en arrive aux aspects financiers, mais mes observations seront brèves puisque M. Fraissinet, rapporteur de la commission des finances, vous a apporté chiffres et précisions.

Je tiens seulement à dire que, dans les crédits de fonctionnement, des économies nous inquiètent. Je ne parle pas uniquement de la compression des effectifs ouvriers. Je souligne qu'au chapitre relatif à l'entretien de la flotte apparaît une diminution de la fréquence des réparations et des carénages, alors que nos matériels modernes exigent, vous le savez, des réparations de plus en plus importantes et fréquentes. En outre, au chapitre de l'entretien de l'aéronavale, un prélèvement sera effectué sur les stocks de pièces de rechange et dans des conditions qui sont véritablement alarmantes.

Sur le plan de l'équipement, nous constatons que le total des crédits de paiement accordés au titre des investissements correspond à lui seul, sensiblement, à l'échéancier initialement prévu pour les opérations anciennes. Par conséquent, pour payer les opérations nouvelles, il faudra réduire considérablement les crédits affectés aux opérations antérieures, d'où une aggravation du ralentissement déjà constaté les années précédentes dans le rythme d'exécution des programmes et la mise en service du matériel en construction.

Autre reproche — c'est un peu un leitmotiv dans ce débat — l'absence de loi de programme; mais je crois que nous sommes particulièrement qualifiés pour regretter cette lacune, car s'il est un domaine où une loi de programme est indispensable, c'est bien la marine.

Dans ce domaine, vous le savez, on n'improvise pas. Il faudra cinq ans pour construire ce croiseur lance-engins dont on parlait tout à l'heure. Pour ne pas risquer de construire des bateaux qui ne seront plus utilisables ou qui seront démodés le jour où ils seront achevés, il est nécessaire de prévoir des échéances et de les respecter.

Vous comprendrez que la commission de la défense nationale soit également vigilante en ce qui concerne le sort des arsenaux qui pourraient, dans des circonstances graves et s'ils n'étaient

pas dotés du personnel nécessaire, ne pas être en état de remplir leur mission. Or, nous sommes très inquiets de la situation des arsenaux.

M. le ministre des armées nous a assurés qu'en virant presque toutes les commandes des arsenaux privés aux arsenaux de l'Etat il éviterait toute crise grave dans les arsenaux en 1960. Monsieur le ministre, mes collègues ont insisté auprès de moi pour que, prenant solennellement acte de cette promesse, je vous dise leur grand espoir de la voir étendue aux années suivantes.

Mesdames, messieurs, vous verrez dans mon rapport quelle est la situation actuelle de la flotte. Vous constaterez que nombre de nos bâtiments sont maintenant très anciens. Du fait des retraits de service nécessaires dans les années qui viennent, la situation de notre flotte, en 1962, sera dramatique. Nous tenons, à cet égard, à jeter un cri d'alarme, et voilà pourquoi mes collègues m'ont chargé de vous dire, monsieur le ministre, toute l'importance qu'ils attachent au programme naval de 1960, qui représente un petit effort, surtout si l'on se souvient que, pendant deux ans, nous avions arrêté l'exécution des programmes en matière navale.

Mesdames, messieurs, nous avons voté ce projet à la quasi-unanimité des membres de la commission, à la condition toutefois, que soit construit le croiseur lance-engins. Celui-ci représente pour nous, en effet, un grand espoir en lui-même, mais il représente également un grand espoir parce qu'il est destiné à recevoir des engins qui, eux, sont à peu près au point, après plusieurs années d'efforts et au prix de dépenses considérables. Or, ces engins risqueraient de ne pas être utilisables si, précisément, le croiseur destiné à les porter n'était pas construit à temps.

M. le ministre des armées a employé une formule qui ne nous a pas entièrement rassurés sur ce point. Il nous a dit qu'il croyait savoir qu'il y aurait un arbitrage. Je ne sais pas s'il s'agit de celui de M. le Premier ministre — nous serions alors plus rassurés — ou de celui du ministre des finances, auquel cas nous serions très inquiets. (*Sourires.*)

Nous craindrions que ce croiseur lance-engins, qui sera la seule réalisation du programme, risque de ne jamais être construit si, pour réaliser quelques économies au début de l'année, on décidait de surseoir à sa mise en chantier.

Mesdames, messieurs, le croiseur lance-engins est l'élément de ce budget qui constitue pour nous le commencement de l'espoir, pour les années à venir, du redressement de notre marine. Nous insistons de la façon la plus énergique — car de cela dépendra notre vote — pour qu'aucun crédit concernant le croiseur lance-engins ne soit bloqué, pour que ce bâtiment soit mis en construction cette année, de façon que nous puissions en disposer, entièrement équipé, à la fin de l'année 1965.

Je passe rapidement sur le chapitre de l'aéronavale, encore qu'il y ait à ce sujet des particularités dans ce budget. En effet, on ne prévoit que la construction des moteurs, mais non pas celle des appareils. Cela fait penser à quelque ravaudage, au nom des économies! Espérons que les appareils seront construits dans les années prochaines!

Monsieur le Premier ministre, vous nous avez énuméré tout à l'heure les grandes missions de l'armée française. Parmi elles, nous avons retenu ces missions qui sont plus spécialement celles de la marine: la contribution au maintien de l'ordre en Algérie, la sécurité des liaisons maritimes de la France, la force de frappe et la défense de la Communauté.

Il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs, qu'à l'heure actuelle la marine n'est pas en état de remplir ses missions.

Vous avez bien voulu, monsieur le Premier ministre, nous laisser espérer que, d'ici un an, nous aurions d'abord une loi de programme et, rapidement, un rétablissement.

Mais en attendant nous sommes inquiets. Vous devez savoir, mesdames, messieurs, ce que représente la défense des liaisons maritimes nationales. A cet effet, 300 navires de commerce naviguent sous le pavillon français et transportent 1.500.000 tonnes de marchandises, pour une valeur de 3.000 milliards de francs. Pour le transport du seul pétrole du Sahara, il faudra constamment de six à huit bâtiments pétroliers de 35.000 à 60.000 tonnes sur l'axe France-Algérie.

Vous mesurez, à cet égard, l'importance de la mission de la marine française.

Quant à la participation de la marine française à la force de frappe, elle pose le problème du sous-marin atomique, problème qui nous préoccupe.

Des études qu'ont menées toutes les marines du monde, il ressort que la flotte qui possédera le sous-marin atomique sera, de façon presque absolue, maîtresse des mers.

Tous les techniciens vous confirmeront l'importance capitale du sous-marin atomique. Je puis vous certifier, mesdames, messieurs, parlant sous le contrôle de mes collègues, familiers de ces questions et qui ont eu l'occasion de consulter les spécialistes, que le sous-marin atomique représente l'arme presque totale dans la guerre maritime de demain.

Il faut donc souhaiter que l'action diplomatique menée, sur ce point, auprès de nos alliés, soit couronnée de succès. Pour l'opinion publique, il s'agit là d'un test de leur bonne volonté qui éclairera leur conception de la défense commune.

Sur le plan scientifique, des essais ont été faits à Cherbourg, dont M. Fraissinet a parlé. Nous ne vous reprochons en aucune façon un échec. Nous avons simplement l'espoir d'être plus heureux à l'avenir. Il faut, avant tout, conserver l'équipe qui a collaboré à l'expérience de Cherbourg et la maintenir prête pour l'avenir.

Nous ne sommes pas sûrs, d'autre part, qu'il existe un programme, actuellement arrêté, de défense de la Communauté. En tout cas, un tel programme touchant, en particulier, l'Afrique, ne ressort pas du projet de budget.

Un programme de défense de la Communauté suppose, en effet, une doctrine, des moyens matériels et des personnels spécialisés car ce sont des personnels spécialisés qu'il faut pour la défense outre-mer.

Il faut aussi des bases et il importe surtout de ne pas recommencer les erreurs qu'a rappelées M. Fraissinet et qui ont été commises pour Bizerte.

Dans cette Communauté — dont vous avez dit vous-même, monsieur le Premier ministre, qu'elle était essentiellement évolutive — des Etats, tout en restant membres, vont réclamer l'indépendance.

Il ne faut pas attendre qu'ils aient précisé les contours de leur nouvelle indépendance et, dès maintenant ou le plus tôt possible, il convient d'organiser, par un statut approprié, la défense des pays en cause et le statut des bases indispensables à la défense commune.

Nous voudrions être rassurés sur ce point.

Des forces amphibies sont nécessaires. M. le ministre des armées nous a donné des chiffres qui ne nous ont pas rassurés.

D'autre part, avant la force de frappe, nous devons disposer d'éléments d'intervention mobiles et rapides. Or, précisément parce que ces moyens doivent être mobiles et rapides, les éléments d'intervention de la marine s'imposent. L'histoire de notre flotte, ses traditions, ses succès en Algérie rappellent constamment cette vocation.

Au surplus, s'agissant de la défense de la Communauté, la marine détient une qualité particulière, la discrétion. En effet, elle peut naviguer au large ou stationner au port, sans piquer l'amour-propre de jeunes nations susceptibles. Au cours de négociations auxquelles j'ai assisté dans le passé, des chefs d'anciens territoires de l'Union française qui avaient accédé à l'indépendance m'ont dit qu'ils signeraient volontiers des accords militaires avec participation de la marine, mais de la seule marine. En effet, s'il est difficile de se tromper sur la lourde signification de la présence des chars, on peut hésiter sur un débarquement de marins dont on ne sait jamais s'ils sont là comme invités ou pour maintenir l'ordre.

Le rôle que peut jouer ce corps que nous espérons voir constituer, que j'appellerai les « marines » français, ce rôle est essentiel. Rappelez-vous, mes chers collègues, la vieille et magnifique infanterie de marine — M. le rapporteur de la section commune de la France d'outre-mer vous en parlera — qui a laissé, longtemps après notre départ, un grand souvenir dans les pays où elle a combattu pour ceux qui s'étaient placés sous la protection de notre drapeau. Vous pouvez, sans crainte, reconstituer cette vieille infanterie de marine, créer ces corps de « marines », dont je vois l'amorce dans les unités de fusiliers-marins dont vous avez étendu les responsabilités en Afrique du Nord. Nous avons, à la commission de la défense nationale, adressé un reproche à M. le délégué à la marine, que nous estimons pourtant beaucoup, car, il nous a déclaré qu'il envisageait une dissolution rapide du corps de fusiliers-marins constitué dans le secteur Nemours-Nédromah. Il a, sur notre demande, reconsidéré sa position car, je le répète, ce corps de fusiliers-marins pourrait constituer précisément l'amorce d'une force d'outre-mer.

Tels sont les points sur lesquels, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention.

Je n'insisterai pas sur les questions concernant le personnel, car elles ont été traitées, mais je tiens à souligner qu'elles sont particulièrement graves dans la marine. Les armées de

terre connaissent, certes, des difficultés de recrutement, mais celles-ci sont encore plus graves pour la marine car l'avancement est beaucoup plus lent.

Mesdames, messieurs, voilà vingt-quatre ans déjà que j'interviens sur les budgets militaires. Vous excuserez une remarque mais, si je rassemble mes souvenirs, je constate que c'est toujours la commission de l'armée qui a manifesté le plus de perspicacité. C'est ainsi qu'avant la guerre, et M. le président Paul Reynaud s'en souvient...

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* J'aurais quelques réserves à faire sur cette perspicacité. (*Rires.*)

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur pour avis.* ...c'est la commission de l'armée qui a envoyé des délégués — j'étais l'un d'eux — pour dire au général Gamelin que vous aviez raison, monsieur le président Reynaud.

M. le président de la commission des finances. Je ne puis pas oublier non plus, malheureusement, mon cher collègue, que la commission de l'armée a suivi le Gouvernement lorsque, le projet de constitution d'un corps cuirassé conforme aux idées du colonel de Gaulle ayant été présenté, le ministre de la guerre a répondu que ce projet était contraire à la logique et à l'histoire. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président de la commission, il était tellement nécessaire de convaincre l'armée que vous aviez raison que la commission de l'armée envoya des délégués auprès du général Gamelin pour lui dire combien nous étions inquiets de l'insuffisance, en nombre, des chars et des avions.

Je ne sais pas si vous vous en souvenez, monsieur le président Reynaud (*Interruptions sur divers bancs*), mais, pour nous rassurer, une manœuvre fut exécutée au camp de Mailly, qui avait pour objet de nous convaincre que l'état-major avait raison contre vous et contre nous. Nous étions solidaires.

Dernière question, celle des hélicoptères. Vous savez qu'en 1949 la commission a demandé des hélicoptères pour l'armée d'Indochine. Il a fallu attendre six ans avant que le premier hélicoptère soit utilisé en Indochine. Néanmoins, souvent malgré l'avis des états-majors, la commission avait proposé, dans le budget, les crédits nécessaires à l'achat d'hélicoptères. (*Applaudissements à droite.*)

En conséquence, il ne faut pas croire que ces débats soient sans intérêt. Reportez-vous à l'histoire de ces vingt-cinq dernières années, où nous n'avons pas connu que des triomphes, et vous verrez que, bien souvent, dans des conflits entre les techniciens et la commission, c'est la commission de l'armée qui avait raison.

Voilà pourquoi je vous dis, peut-être sans modestie, que vous avez parfois intérêt à entendre nos conclusions. Et j'en arrive aux miennnes. (*Applaudissements à droite.*)

La commission de la défense nationale insiste auprès du Gouvernement pour qu'un projet de loi de programme soit, de toute urgence, déposé devant le Parlement.

Elle ne saurait admettre, étant donné le retard apporté au dépôt de la loi de programme, que le croiseur-lance engins, qui est déjà inscrit au budget, mais sous réserve d'une ratification par le Gouvernement en cours d'année, ne soit définitivement inscrit, toute réserve étant levée.

La commission unanime insiste auprès du Gouvernement sur l'intérêt primordial de la réalisation de sous-marins atomiques.

Avec la même unanimité, elle demande au Gouvernement de définir une doctrine de défense de la Communauté et d'en prévoir les moyens nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'invite nos collègues, pour faciliter le débat, à écouter l'orateur avec attention.

J'invite également les orateurs à ne pas dépasser leur temps de parole, de façon que la séance ne se prolonge pas trop avant dans la nuit. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Lombard. (*Applaudissements à droite.*)

M. Georges Lombard. Mes chers collègues, l'annonce par M. le Premier ministre de l'établissement et du dépôt sur le bureau de l'Assemblée d'un projet de loi de programme ne peut que nous apporter un légitime apaisement.

En effet, s'agissant de l'armée de mer, le présent budget pouvait nous faire craindre que la politique des gouvernements précédents ne soit poursuivie par le gouvernement actuel, politique qui s'est traduite dans le passé par un amenuisement progressif des tranches navales, aboutissant à leur disparition complète, ce qui place aujourd'hui notre flotte dans une situation extrêmement difficile.

Dans les rapports qui nous ont été soumis et qui viennent d'être commentés par M. Fraissinet et M. Frédéric-Dupont, il est fait allusion aux missions que la marine doit assumer et aux réalités auxquelles elle doit faire face.

Il n'est pas dans mes intentions, mesdames, messieurs, de revenir sur cet aspect de la question qui est présent à l'esprit de tous les membres de cette Assemblée.

Vous vous rappelez que la marine a deux missions essentielles: assurer la défense du territoire de la métropole et de la Communauté, d'une part, assurer la liberté des mers, d'autre part.

Mais si ces points demeurent bien présents à l'esprit de tout le monde, je crois qu'il est nécessaire d'étudier les moyens qui restent à la disposition de la marine pour faire face à ces obligations.

Car si, malheureusement, demain, cette loi de programme que l'on nous promet ne devait pas voir le jour, notre flotte serait dans l'impossibilité la plus absolue de remplir les tâches qui lui sont normalement dévolues.

Nous avons aujourd'hui une flotte qui s'amenuise; c'est là sa caractéristique; l'importance de notre flotte diminue si les réalités, elles, demeurent. Dans les prochaines années, et en tenant compte des navires en construction et de ceux que nous allons nous trouver dans l'obligation de déclasser, nous disposerons — je crois qu'il est nécessaire et qu'il est temps que le pays en prenne conscience — d'une flotte de combat comprenant, approximativement, une vingtaine de sous-marins qui ne seront d'ailleurs pas des sous-marins d'attaque, une quarantaine d'escorteurs, une dizaine d'avisos, deux porte-avions neufs, un porte-hélicoptères; nous disposerons encore de quelques unités défensives, de deux croiseurs anti-aériens encore armés d'artillerie classique, je suis navré de le souligner mais c'est là une constatation que tout le monde a pu faire.

C'est à cette flotte que nous allons devoir demander de remplir les tâches de défense nationale et les missions qui lui incombent dans le cadre de nos alliances ?

Cette flotte ne pourra pas faire face à ses devoirs.

Comment, en effet, avec aussi peu d'unités, pourrait-elle assurer la liberté de communication à nos propres navires destinés pourtant à alimenter, si un conflit devait éclater en Europe ou ailleurs, une bataille terrestre et aérienne ? Comment nos forces navales assureraient-elles la défense rapprochée des côtes métropolitaines et de la Communauté ? Comment pourraient-elles faire face aux obligations découlant de nos alliances ?

On vous a dit que, chaque jour, sur les mers du monde naviguaient 300 navires français, représentant près du tiers de notre flotte marchande, mais il faut également savoir que chaque jour, sur les mers du monde, naviguent 2.000 navires de l'O. T. A. N. La France aurait, non seulement à assurer la libre circulation de ces bateaux, mais à participer à la lutte qui devrait permettre le passage des navires alliés.

Comment la France pourrait-elle remplir ce rôle ? On peut se le demander.

Comment pourrait-elle également remplir le rôle qui lui incomberait dans la défense des côtes de la Communauté lorsqu'on sait les difficultés que présente, par exemple, la tâche qui consiste à rendre étanche une frontière comme celle de l'Algérie, où la marine, d'ailleurs, accomplit un travail absolument extraordinaire mais qui, malheureusement, n'est peut-être pas suffisamment cité en exemple au pays ?

On a souvent l'impression que les problèmes de la marine échappent à la nation. On a l'impression, aussi, que dès qu'il s'agit de la marine, nous sommes frappés d'une sorte de complexe.

Eh bien! je dis qu'on y prenne garde car, en cas de conflit, la guerre s'étendra aussi sur mer. Dans ce domaine, les Russes, les Américains et bien d'autres nations nous donnent d'ailleurs une leçon. Ils attachent à la liberté des mers une importance que, très souvent, nous ne lui accordons malheureusement pas.

Les Russes le prouvent en particulier chaque jour par l'effort considérable qu'ils consentent en faveur de l'arme sous-marine. Actuellement — et ces estimations sont, je crois, de notre point de vue à nous, très optimistes, car ces chiffres sont certainement dépassés — les Russes ont en service au moins 450 sous-marins, dont 286 sont de conception moderne et de construction extrêmement récente.

Je dois dire, monsieur le ministre des armées, qu'ils ont un avantage énorme sur nous: ils n'ont surtout pas le complexe du sous-marin à réacteur atomique qu'on ne peut pas construire. Une photographie prise au large de l'Islande, au mois de mai, par une force navale américaine a permis de constater

qu'un des sous-marins russes de type extrêmement récent portait des fusées. Ce sous-marin, qui avait une baignoire de dix-huit mètres de long, était pourtant un sous-marin à propulsion conventionnelle, si l'on peut employer cette expression.

Il est peut-être bon de rappeler ces détails et cette photographie car si, comme M. Jean-Paul David, je n'aime pas beaucoup le terme « force de frappe », je ne peux m'empêcher de penser aux possibilités qu'un tel engin, même sans réacteur atomique, pourrait, dans l'immédiat, offrir à la France lorsqu'elle pourra posséder, soit en les construisant elle-même, soit en les achetant à l'étranger, des fusées du genre « Polaris ». Pour un pays qui n'a pas les moyens de s'offrir un « strategic air command », je pense que le sous-marin correspond à une sorte de vecteur idéal. Je voudrais bien, d'ailleurs, qu'éventuellement, lorsque le projet de loi de programme nous sera présenté pour la marine, on en tienne compte.

Je voudrais surtout, lorsque vous présenterez ce projet de loi, monsieur le ministre des armées, que vous vous inspiriez de ce qui se passe dans d'autres pays s'agissant des crédits budgétaires qu'ils allouent à leur marine.

Je sais que certaines choses ne sont pas comparables, qu'il n'est pas possible, par exemple de comparer notre situation — M. le Premier ministre le rappelait tout à l'heure — à celle des Etats-Unis d'Amérique. Mais je sais également que, si l'on essaie d'établir un ordre de comparaison entre le budget des Etats-Unis d'Amérique et notre propre budget, on se rend compte qu'un de ces budgets permet vraiment à l'un de ces pays de posséder une marine qui sera capable de faire face demain à ses obligations, une marine à l'échelle de ses obligations, et ce n'est malheureusement pas celui de la France.

Une condamnation terrible de la politique menée jusqu'à maintenant a été prononcée par l'amiral chef d'état-major de la marine. Elle figure dans un journal qui est réservé aux marins, que l'on trouve d'ailleurs dans les locaux de la commission de la défense nationale. Cet amiral s'exprime ainsi: « Notre budget d'investissement pour la marine est, comme ordre de grandeur, actuellement comparable à celui de la marine suédoise, et il n'y a cependant aucune commune mesure entre les missions marines de ce pays scandinave et celles qui sont à la charge de la Communauté. »

La loi de programme promise doit changer cette politique.

Personnellement je seconderai, monsieur le ministre des armées, tous les efforts que vous pourrez faire dans ce domaine, parce que, avec un certain nombre de parlementaires qui siègent dans cette Assemblée, je suis persuadé que la liberté de la patrie, lorsqu'il s'agit d'un pays comme la France, à la fois continental et maritime, et au surplus à vocation impériale, ne se défend pas seulement sur terre et dans les airs, mais également sur mer, car la liberté des mers est inséparable de la liberté tout court. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Fabre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Henri Fabre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les différents rapporteurs et M. Lombard ayant parfaitement et complètement souligné le rôle efficace que remplit notre marine nationale, il est inutile que je m'étende sur ce point, en souhaitant cependant que ce rôle soit bien compris, ici même et par la nation tout entière.

Avant de conclure son rapport, M. Frédéric-Dupont signalait que la marine subit actuellement une crise de recrutement non seulement du personnel sous-officier mais également du personnel officier. M. le rapporteur vous indiquait qu'il était indispensable de prendre toutes mesures en faveur du personnel de la marine nationale et que si déjà quelques aménagements modestes figuraient dans le budget même, l'avancement restait toujours plus lent dans la marine que dans les autres armes, et que c'était là une des causes du malaise existant dans les équipages et, partant, de la diminution des engagements.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Henri Fabre. A mon avis, cependant, s'il existe en effet aujourd'hui de réelles difficultés dans le recrutement du personnel de notre marine, il faut en chercher ailleurs les raisons.

Il faut, au delà de ces considérations matérielles, prouver à ceux qui servent dans la marine nationale, à notre jeunesse qui désire y servir, que notre flotte sera toujours considérée comme une force indispensable à la défense d'une grande nation.

Il faut éviter que l'on puisse dire et proclamer que notre marine est en voie d'extinction et que dans quelques années elle ne sera plus représentée que par quelques bâtiments démodés.

Il faut, au contraire, pouvoir démontrer que nous construirons et que nous aurons une marine digne de notre pays et de la Communauté. Et tout cela, monsieur le ministre, ne peut pas se concrétiser par des mots, mais simplement par des chiffres.

On ne peut pas désirer un personnel d'élite pour la marine nationale si l'on ne démontre point que l'on croit en son avenir et que toutes mesures sont prises pour l'assurer.

Aujourd'hui même, où en sommes-nous ? Le budget qui nous est soumis comporte certes des autorisations de programme pour un montant de 423.500.000 NF. Ce chiffre peut paraître important et peut de prime abord sembler concrétiser les espoirs que j'évoquais il y a un instant. Malheureusement, en étudiant leur ventilation, l'on constate que sur les 423.500.000 NF, 264 millions seulement peuvent être valablement considérés comme « tranche navale », ce qui, bien sûr — il faut le dire — est mieux que dans les derniers budgets qui nous ont privés de toute mise en chantier, mais n'est pas suffisant par rapport aux besoins.

Aussi, monsieur le ministre, en inscrivant ces autorisations de programme au budget de la marine nationale, il est indispensable que vous nous donniez l'assurance que la mise en chantier de tous les bâtiments commencera bien en 1960. Il est indispensable que vous-même et le Gouvernement nous assuriez que le croiseur lance-engins sera bien commencé dès le début de 1960, et surtout qu'aucune diminution de crédit, qu'aucune ventilation des crédits n'interviendra au cours des années futures et que vous mettrez tout en œuvre pour que ces constructions soient terminées le plus rapidement possible afin de nous donner dans le laps de temps le plus restreint les bâtiments modernes qui nous sont indispensables, et surtout pour que l'on soit certain, au sein de la marine nationale, que le Gouvernement fait tous les efforts nécessaires au maintien de notre flotte, afin aussi que ceux qui croient à la marine, qui se destinent à y faire leur carrière puissent le faire avec l'enthousiasme inhérent à une vocation pour accomplir au mieux des intérêts de notre pays la mission qui leur est confiée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis un peu comme le pauvre petit chien de l'Ecriture qui n'a plus à ramasser que les miettes du banquet (*sourires*), car tout a été dit par les rapporteurs des commissions et les divers orateurs qui viennent de se succéder à cette tribune.

Au reste, j'ai un complexe d'infériorité par rapport à M. Frédéric-Dupont à parler du budget des armées, puisque je ne suis pas membre de la commission de la défense nationale mais de celle des affaires étrangères. Aussi bien, parlerai-je surtout des rapports de la marine avec la Communauté et de sa place dans la politique internationale de la France.

C'est au nom de mes collègues de l'U. N. R. que j'interviens ce soir. Au cours d'un congrès récent, nous avons beaucoup travaillé les questions concernant la Communauté, et nous nous sommes penchés particulièrement sur la marine. J'avais promis d'intervenir aujourd'hui dans ce débat. Je tiens ma promesse.

Les nouvelles inventions nucléaires, les fusées interplanétaires et la naissance de la Communauté, ont complètement changé les données des problèmes militaires. Il ne faut pas prendre ses souvenirs pour des droits ni ce qui est routine pour des traditions.

M. le Premier ministre a fort bien dit tout-à-l'heure que quand la politique change, la stratégie se modifie, la défense évolue. Quand la technique, la grande technique se transforme, il est bien certain que la défense ne se présente plus du tout sous le même angle.

Nous en sommes en ce moment sur le plan de la défense nationale, de la marine en particulier, à un virage aussi important que celui du passage de la voile à la vapeur. Il faut le savoir, il faut s'en rendre compte.

Avant d'aborder les problèmes d'avenir, permettez-nous de rendre hommage au présent, au présent douloureux et courageux de l'armée française.

En cet instant, nous pensons tous à ceux qui se battent en Algérie et qui se battent avec les vertus propres à la marine: cette perfection dans la technique, cette intelligence, ce cœur ! M. Frédéric-Dupont a parfaitement parlé de ces instituteurs, de ces médecins, de ces infirmiers de la D. B. F. M. qui, tous, sont des marins sachant appliquer les quatre verbes: savoir, comprendre, aimer, respecter, qui ont été la règle d'action de la marine au cours de bien des années, notamment depuis la naissance de la IIIe République.

C'est un appel un peu anxieux que je dois maintenant lancer au nom de tous ceux qui aiment la marine. Il faut que les jeunes qui entrent dans la marine, à quelque échelon que ce soit, il faut que les hommes de quarante ans qui sont déjà dans la marine depuis vingt ans sachent pourquoi ils y sont, quelles sont les perspectives de carrière qu'ils ont devant eux, les moyens dont ils pourront disposer dans les années qui viennent. Il faut, pour cela, qu'il y ait justement cette loi-programme, que le Premier ministre nous a promise.

Monsieur le ministre, les jeunes de la marine ne demandent pas la tranquillité bourgeoise et le repos; ils veulent, au contraire, participer à quelque chose d'utile. Ils n'ont pas envie de faire des ronds autour de la rade de Toulon, ils désirent apporter leur concours au meilleur rayonnement de la nation dans le monde.

La marine est un milieu agréable; quand ils entrent dans la marine, les jeunes officiers sont heureux de voyager, d'avoir un bel uniforme, de vivre dans ce milieu inimitable qu'est un bateau. Puis, quand ils ont quarante ans, que tout ce côté « velouté » de la jeunesse se fane, à ce moment-là, ils se « racornissent ». Alors, la marine, la marine des très anciens, devient la marine de la marine, elle n'est plus la marine de la Nation.

Ne croyez pas, mes chers collègues, que la marine française a été toujours repliée sur elle-même. Elle est capable de beaucoup mieux. La marine française nous a donné un empire, mais elle a besoin, pour être la marine de la Nation, qu'un certain nombre de conditions soient remplies.

D'abord, il lui faut des bateaux modernes. Je m'associe à ce qu'a déclaré M. Lombard au sujet du croiseur lance-engins. Il faut que ce croiseur soit construit.

Ensuite, il faut une loi-programme, je le répète.

Certes, il ne faut pas que cette loi-programme soit trop étroite, sinon elle nous lierait pour de nombreuses années, et ce serait alors le contraire d'un succès.

Enfin, il faut une organisation nouvelle et une sorte d'ouverture de la marine vers la vie, c'est-à-dire vers la Communauté.

« La marine, disait un vieil amiral, c'est le plus beau des métiers et c'est aussi le plus confortable. Le matin, on prend sa douche, et le soir, si on n'est pas mort, on reprend sa douche et on se couche. » (*Sourires.*)

Le tsar de toutes les Russies disait au commandant du cuirassé *France:* « Vous commandez à 800 hommes dans cette coque de fer, c'est merveilleux! ».

Le commandement dans la marine représente une sorte de dignité et de stabilité que nous ne connaissons pas dans l'administration départementale ou communale dans laquelle toutes les portes claquent.

Le commandement dans la marine est défini, précis, satisfaisant pour le cœur. Mais c'est Paul Valéry qui disait: « L'armée doit être un bouclier dans lequel se reflète la nation ». Il ne faut pas que la marine française se rétracte sur elle-même, que ses commandants ne soient que commandants comme les lieutenants de Suffren — qui ont eu des échecs. Il ne faut pas que la marine reste isolée et orgueilleuse comme elle l'a été sous Napoléon Ier, au temps du ministre de la marine arriviste Decrès qui mentait à son empereur et ne remportait aucune victoire.

Il faut, au contraire, que la marine actuelle prenne exemple sur ce qu'elle a été au commencement de la IIIe République, quand justement elle s'est orientée vraiment sur l'outre-mer.

Car, enfin, et on ne le dit peut-être pas assez aux jeunes officiers de marine. J'ai sous les yeux les excellents cours d'histoire à l'école navale où on parle beaucoup de combats, de bateaux à voile sous l'ancien régime mais où l'on dit trop peu qu'au commencement de la IIIe République, pendant la IIIe République même, la marine et sa fille, qu'on appelait alors l'infanterie de marine, nous ont conquis des territoires grands comme les deux tiers de l'U. R. S. S., les ont conquis l'arme à la bretelle et la main tendue, au nom des quatre verbes: savoir, comprendre, respecter et aimer.

L'amiral Pothuau, ministre de la marine en 1871, d'origine martiniquaise, disait: « Le Gouvernement ne reconnaît pas de classe dans la société coloniale et il offre à tous les citoyens l'accès des fonctions publiques sans autres conditions que celles de l'honorabilité et de l'aptitude. C'est le candidat qui les réalisera le mieux qui doit toujours être préféré par l'administration, soit pour les nominations qu'elle est appelée à faire elle-même, soit pour les propositions soumises à mon approbation. »

C'est de là que nous sommes partis, dans la marine, en 1871. Tous ces hommes, tel Savorgnan de Braza, sont pour nous des exemples.

Actuellement, la marine a repris son dynamisme. Je viens, monsieur le ministre, de faire une période militaire sur un bateau en Méditerranée. J'ai pu apprécier la qualité des officiers, des officiers mariniers et des équipages.

A ce sujet, je rends hommage à vous-même, d'abord, monsieur le ministre, à votre délégué, le compétent et tenace M. Le Bigot, dont j'ai pu juger le travail opiniâtre et constructif chaque jour. Je rends hommage aussi à l'état-major général tout entier, car il est certain que la discipline, que la qualité et du matériel et du personnel ne sont pas venues d'elles-mêmes. Tout le matériel est bien étudié; du radar à la ceinture de sauvetage, de la peinture de coque à la nourriture de l'équipage, tout ou presque tout est réussi. Que les officiers soient intelligents et avertis de leurs tâches, que les officiers mariniers soient dévoués comme il l'ont toujours été, mais plus ouverts qu'ils n'étaient à mon entrée dans la marine, il y a vingt ans, que les équipages soient sobres, intelligents, curieux de tout, c'est également un succès et cela montre que la marine offre de nombreuses possibilités.

M. Fraissinet, dans son rapport écrit — il n'en a pas parlé dans son exposé oral — émet quelques réserves, d'ailleurs discrètes, à l'encontre du personnel ouvrier. Je ne partage pas son sentiment. En effet, le comité d'examen des comptes de travaux de la marine — que préside notre ami M. le conseiller d'Etat Le Gorgeu, et qui compte en son sein plusieurs parlementaires — a conclu que les prix de construction dans les arsenaux de la marine étaient compétitifs avec ceux des chantiers privés. Les ouvriers de la marine, eux aussi, travaillent bien.

Tout va très bien, me direz-vous!

Nous avons donc des possibilités merveilleuses, nous possédons une élite maritime. Mais sur quoi « tout cela ouvre-t-il »? Eh bien! sur ce point, je ne suis pas d'accord sur ce qu'a dit M. Jean-Paul David. Tout cela ouvre sur pas mal de choses parce que, au lieu de « replâtrer », on va essayer, suivant l'expression de Paul Valéry — et, je pense, sous votre autorité, sous celle de M. le Premier ministre et sous celle du chef de l'Etat — de « comprendre la chose qui n'a jamais été ».

Le général de Gaulle, dans la conférence fort remarquable qu'il a faite à l'école de guerre, a donné une sorte de charte à notre future défense nationale, et cette charte nous confie maintenant une sorte de responsabilité de notre destin.

Pendant dix ans, on a réalisé des tranches navales, on a eu un programme naval valable. Nous avons les dix-huit *Surcouf* qui sont de très bons bateaux, mais il est certain — je l'ai dit à une autre tribune — que ce sont des bateaux de « demi-saison ». des bateaux qui, pour le moment, ne sont utilisables ni dans les climats tropicaux, ni dans les climats arctiques. Lorsque j'ai dit cela à la tribune de l'Assemblée de l'Union française, on m'a répondu: « Mais, voyons, ce sont des bateaux qui ne seront utilisés que sur le plan de l'O. T. A. N. et qui ne serviront pas à autre chose ».

Il est certain qu'il y avait là une grande erreur, et les nouvelles décisions prises montrent que, maintenant, nos bateaux devront aller partout et devront être construits ou réparés pour répondre à cette obligation. La marine moderne a, en effet, trois buts:

D'abord, elle doit participer à cette « force de frappe » à laquelle trop d'orateurs de qualité ont fait allusion pour que ce soit la peine que j'y insiste. Les sous-marins atomiques dont l'étude n'est pas terminée sont donc indispensables, car il sont des porteurs discrets de fusées atomiques.

La marine doit disposer aussi d'une force anti-blocus qui peut être obtenue justement grâce aux bateaux existants du programme naval, porte-avions et escorteurs.

Et pensant à ce programme naval réalisé, et voyant à son banc M. Gavini, je veux lui rendre hommage, car il a été un secrétaire d'Etat à la marine remarquable qui a eu de la continuité dans l'action, à une époque où il n'y avait pas beaucoup de stabilité gouvernementale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il faut enfin que la marine devienne un ensemble de pionniers de la Communauté. Or, sur ce plan, il reste hélas beaucoup à faire!

La réalisation d'infrastructures mobiles est, je le sais, en cours. Il était temps car engager 100 milliards pour une « marine en pierre », c'était peut-être très bien. Mais je crois que dans l'avenir, il sera préférable de concevoir une marine « flottante » avec sa logistique elle-même mobile. Sur le plan du personnel... dans cette question de la Communauté je suis assez un ami de la Marine pour faire certaines réserves. Depuis longtemps en effet il n'y a plus assez d'Africains qui viennent dans la marine, ni de Réunionnais — et je rejoins ce qu'a dit tout à l'heure M. de Villeneuve. Je sais

qu'une quarantaine de Réunionnais vont être engagés dans la marine, c'est peu! De même, les Martiniquais, les Guyanais, les Guadeloupéens sont peu nombreux dans la marine, même s'ils sont des inscrits maritimes.

Sur ces questions, les états-majors, depuis plusieurs années, exactement depuis la mort de l'amiral Battet qui, lui, avait compris ces choses, ont, semble-t-il, négligé l'intérêt de la Communauté. Il est certain que, pour la Martinique, pour la Guadeloupe, le fait que la marine peut former des mécaniciens, des détecteurs, peut être extrêmement utile pour la pêche moderne dans le triangle d'eaux poissonneuses remarquable que forment la Martinique, la Guadeloupe et l'île Avès.

Là vous vous demandez: Où veut-il en venir ? Il dit qu'il ne faut pas que la marine se contracte sur elle-même. Il est donc pour une fusion encore plus étroite avec les autres armes de la défense nationale ? Non, pas du tout. Je crains au contraire que la Marine, enfermée dans un ensemble purement militaire, ne soit « sabrée ». On dira: « Il faut choisir ceci ou cela ». On affirmera, par exemple: « on réalise la force de frappe, mais on abandonnera complètement la Communauté », ou bien le contraire.

On fera comme le médecin de Molière qui dit: « Pourquoi avez-vous deux bras ? Un seul vous suffirait, on peut vous couper l'autre ».

Nous ne pouvons pas accepter cela.

D'autre part, à notre époque de pressions économiques, l'expérience du blocus continental devrait nous faire réfléchir. La marge étroite qui sépare la guerre froide de la guerre chaude ne tolère d'autres moyens d'action efficace sur la politique et la résolution d'une nation que les menaces ou les contraintes économiques. Celles-ci ne peuvent être exercées ou déjouées que moyennant la maîtrise de la mer.

Israël l'a bien compris. L'Egypte aussi. L'Indonésie en a fait l'expérience. La politique étrangère d'une nation libre ne peut être autonome que si elle détient l'arme du contre-blocus, la marine. Et il faut aussi bloquer nos propres côtes contre les entreprises quasi clandestines de nos ennemis du temps de paix.

La règle du jeu internationale est telle que la seule forme de puissance militaire qu'une nation puisse déployer en temps de paix, sous les balcons d'une autre nation et même sur ses places publiques, sans être accusée de provocation, est sa puissance navale. Elle peut y être déployée à des fins humanitaires sous forme de secours aux sinistrés, comme à des fins de simple prestige ou de discret rappel aux réalités. Dans tous les cas, elle est seule tolérée.

Qu'on essaie d'envoyer un bataillon de parachutistes sur une île des Cyclades, même pour y aider des populations éprouvées par un cataclysme...

La marine nationale est, à l'étranger, le seul secteur possible de notre « puissance contractuelle » au stade de la discussion courtoise. Elle est donc, par excellence, un instrument de notre politique étrangère.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, bien que n'étant pas membre de la commission de la défense nationale, je n'ai pas autant de complexe d'infériorité que je l'ai dit d'intervenir dans ce débat (*Sourires.*)

Mais combien plus vrai encore tout cela lorsqu'on pense « Communauté ». D'ailleurs ce n'est pas nous qui le disons.

Le général de Gaulle, président de la Communauté, a affirmé au cours de sa conférence de presse du 25 mars 1959: « Comment, sans sa flotte, la France pensait-elle mener quelque action que ce soit outre-mer ? ».

La marine est, en effet, une institution fédérale par excellence. C'est le seul lien qui puisse ne pas paraître un joug tant il est facile à manœuvrer. Sitôt qu'il semble devenir pesant, on l'écarte. Sitôt qu'on l'appelle, il est là. C'est un lien qui ne peut être rompu.

Quel est le membre isolé de la Communauté qui puisse se permettre de penser qu'il aura un sous-marin atomique au cours des années qui viennent, ou un croiseur lance-engins ?

Aucun; par contre c'est une chose qui sera commune et qui ne peut être que commune entre nous.

D'autre part, la marine est une institution trop importante pour la politique étrangère de la Communauté, pour la politique intérieure de la France dans la Communauté, pour qu'on la confie seulement — je dis bien seulement — en totalité à un ministère orienté vers les questions spécifiquement militaires. C'est un point sur lequel, monsieur le ministre, vous ne serez sans doute pas d'accord avec moi.

J'ai parlé de l'aspect guerrier de la marine. La force de frappe est l'élément le plus important, je ne le conteste pas. Seulement, regardez tout de même ce que fait la marine russe: elle possède un ministère de la marine autonome. Quant à celle des U. S. A., elle garde ses « marines », c'est-à-dire son infanterie de marine sous la direction du secrétariat d'Etat à la marine.

Il faut donc déplier le triangle, actuellement aplati sur la seule face « armée », lui restituer ses deux autres côtés respectivement tournés vers les « affaires étrangères » et la « Communauté ». Pour cela, il faudrait restituer sa personnalité à la marine. C'est essentiel pour la Communauté, et M. le Premier ministre l'a fort bien souligné lorsqu'il a parlé de la sécurité extérieure et intérieure des Etats de la Communauté.

Je crains que l'organisation actuelle soit un peu embrouillée en face des hommes politiques des douze Républiques africaines. Beaucoup trop de gens s'occupent à la fois de la même chose, et cela n'est pas bon. Je ne propose pas une pyramide de puissance mais je sens que cela ne va pas.

La solution adoptée n'est pas bonne. Les hommes politiques des pays neufs aiment parler à des hommes politiques ou ce qui est la même chose à des hommes ayant des responsabilités politiques et non à des fonctionnaires locaux dans une organisation un peu confuse. La marine a été le ciment de la communauté; elle mérite de le redevenir et nous devons travailler dans ce sens.

Il faut éviter cette parodie de la marine que l'on a connue à une certaine époque, avec ces gros cuirassés ancrés au port et ces officiers à casquette galonnée qui n'était, hélas! ternie par aucun embrun et qui chaloupaient avec une pipe de mer dans des coursives immobiles. Cela, c'était la parodie de la marine. Il ne faut pas non plus que persiste cette mauvaise structure de la marine qui repose sur l'avancement trop lent des équipages, car alors les meilleurs éléments partiront.

Tout le monde en a parlé, notamment M. Fabre. Je vous citerai un fait personnel. Il y a quelques jours, j'étais à Toulon et j'ai rencontré un garçon que j'ai connu et qui est un peu plus jeune que moi. Il est quartier-maître chef chauffeur; il a encore le pompon rouge et le col bleu. Il a quarante ans; il n'a subi aucune punition, mais il se trouve dans une spécialité où l'avancement est très lent. Il était accompagné de son fils, élève à l'école des mousses, qui portait le même uniforme que lui, pompon rouge et col bleu. C'est un cas limite, certes, mais c'est ridicule. Cela prouve que l'avancement dans la marine est beaucoup trop lent par rapport aux autres armes.

En conclusion, nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de faire cette loi-programme. Nous vous demandons de réorganiser la marine, d'en refaire une marine de pionniers de la Communauté pour qu'elle redevienne ce qu'elle a déjà été, ce qu'elle est en puissance, pour qu'elle le soit avec plus de ferveur encore, afin que les jeunes aient confiance dans leur avenir, qu'ils se sentent appartenir à la marine de la nation. Alors, je vous l'assure, leur vie vaudra la peine d'être vécue et ni la France ni la République n'y perdront. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dutheil.

M. Charles Dutheil. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je crois devoir prendre la parole au sujet du malaise qui règne dans la marine de guerre, car celle-ci est menacée d'une crise grave et s'il n'y est pas porté remède, elle n'aura plus demain de spécialistes.

Qu'est-ce à dire, sinon qu'il y a lieu d'ajouter à la longue énumération des carences déjà décrites à cette tribune, le cas d'une arme qui a pourtant tant de titres à la reconnaissance du pays ?

Depuis longtemps, la marine de guerre bénéficiait d'un régime particulier qui la faisait regarder avec envie par tous les jeunes gens qui voulaient y faire carrière. Il n'en est plus ainsi et pour cause. Ces avantages étaient une compensation aux charges imposées par les différentes servitudes: service continu, voyages fréquents, séjours lointains, missions diverses.

Servitudes et avancement lent étaient compensés par une solde plus avantageuse. Actuellement ce régime a disparu. Un seul barème est applicable à toutes les armes. Alors que tout citoyen, tout Français, peut se créer un foyer, être pleinement libre de son épanouissement, tout est retiré au marin, sa situation est toujours instable, car il faut qu'il suive sa destination.

Mais alors, que se passe-t-il ? Tout simplement que l'Etat devient perdant, puisque, par une véritable aberration, il forme à grands frais des spécialistes qui abandonnent la marine après quelques cinq, dix, douze ou quinze ans au maximum de services.

Où vont ces techniciens si ce n'est dans l'industrie privée, avec l'espoir de cumuler plusieurs retraites ? Le secteur privé ne peut que les accueillir avec joie, leur procurer une situation aisée, avec un salaire supérieur à leur solde et, en cas de décès, une bonne pension pour leur veuve.

Avant la guerre, la retraite d'un maître principal, après vingt-cinq ans de services, était égale, voire supérieure, à celle des commis des différentes administrations. Actuellement, c'est l'inverse. Les fonctionnaires de grade comparable, secrétaires administratifs, contrôleurs des P. T. T., agents techniques des arsenaux, jouissent tous d'un indice supérieur, même l'adjudant de gendarmerie, qui termine à l'indice 320 après vingt et un ans de services. Le maître principal de la marine, lui, termine à l'indice 320.

Je mentionne pour ordre que, durant la dernière guerre, beaucoup d'officiers mariniers ont très souvent fait office de B. S., mais sans en avoir les avantages.

Enfin, il faut signaler une autre disparité qui ne fait qu'ajouter à la confusion qui règne dans l'esprit des intéressés: la situation défavorisée de la marine par rapport à l'armée de l'air. En effet, dotés des mêmes certificats et exerçant les mêmes fonctions, les marins ne jouissent pas des mêmes avantages que leurs camarades de l'armée de l'air. A l'issue de sa formation, l'aviateur est nommé sergent. Dans la marine, il faut d'abord mériter le galon de breveté. C'est ainsi du moins que cela se passe à Rochefort et à l'école radariste de Nîmes.

Quant au pourcentage, il est, pour les sous-officiers, de plus du double à l'air qu'à la marine. Un maître de l'aéronavale, avec ses brevets, ses connaissances, peut très facilement rengager comme adjudant et être promu très rapidement au grade de sous-lieutenant de l'armée de l'air. S'il reste dans la marine il lui faudra plusieurs années pour obtenir le grade de premier maître.

La marine de guerre ne mérite pas ce régime et il faut espérer que sauront intervenir sous peu les mesures qui l'aideront à servir sans souffrir.

Je crois devoir dire, en concluant, qu'il y a là un ensemble de carences telles qu'il était nécessaire que l'Assemblée en connaisse pour pouvoir mesurer ses responsabilités devant une des armes les plus glorieuses de la France. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Section commune (affaires d'outre-mer).

M. le président. Nous abordons la discussion de la section commune (affaires d'outre-mer).

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, suppléant M. Roux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Roux, actuellement en mission, m'a prié de le suppléer et de vous faire connaître les points essentiels de son rapport sur les affaires d'outre-mer.

Je me bornerai à quelques très brèves observations.

Vous savez, mesdames, messieurs, que les crédits concernant les forces d'outre-mer, autrefois groupés dans le budget de la France d'outre-mer, ont fait l'objet d'un transfert administratif qui s'est accompagné de la création, auprès du ministre des armées, d'une direction des affaires d'outre-mer chargée comme par le passé de gérer et de mettre en condition les forces terrestres, la gendarmerie et le service de santé stationné dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les Etats de la Communauté, ainsi que de pourvoir leurs bases d'approvisionnement en métropole.

Les dépenses de la marine et des forces aériennes demeurent rattachées respectivement au budget de ces deux armes. Les dépenses des troupes d'outre-mer stationnées soit en métropole, soit en Algérie sont toujours imputées au budget guerre. Il existe d'ailleurs auprès de cette section une direction des troupes d'outre-mer chargée de leur gestion et de leur mise en œuvre.

C'est ainsi, mes chers collègues, que deux directions assurent conjointement et à deux échelons différents, le service et la direction des affaires d'outre-mer. Ces deux directions sont certainement appelées à disparaître et à fusionner dans le cadre vraisemblable de la réorganisation de la défense de la Communauté. Cette fusion permettra une économie de personnel sur les effectifs trop importants que comportent encore ces deux groupes de services.

Car le problème, mesdames, messieurs, maintenant qu'un grand nombre d'Etats ont accédé à l'autonomie dans le cadre de la Communauté, est de concevoir une véritable défense de cette Communauté.

Il est vraisemblable que les différents Etats voudront avoir des troupes composées de soldats originaires de leur propre territoire. Il se posera un problème d'instruction des cadres. Les cadres destinés à occuper tous les emplois supérieurs devront être instruits dans nos écoles militaires. Je sais — vous le lirez d'ailleurs dans le rapport écrit — que des dispositions ont été prises à cet égard.

Un autre problème se posera: celui de la logistique de la force d'intervention qui devra être stationnée de telle manière qu'elle puisse, à tout moment, se porter au secours des différents Etats de la Communauté et assurer par conséquent une défense commune dans le cadre d'une stratégie générale.

Notre collègue M. Roux a évoqué également, dans son rapport, nombre de questions qui lui sont particulièrement chères. Je fais allusion à l'incorporation des recrues dans les Antilles françaises, dont lui-même est originaire. Il souhaite, comme le demandait cet après-midi M. de Villeneuve à propos de la Réunion, que le plus grand nombre possible de recrues soit incorporées, car cette formation est indispensable d'une part pour que nous ayons de véritables citoyens, conscients de leurs devoirs envers la mère patrie, d'autre part parce que le fait d'acquérir certaines connaissances au sein de l'amée leur permet d'accéder à des situations qui leur sont actuellement fermées.

Je signalerai un dernier point, sur lequel j'attire votre attention. Il s'agit de la situation de la Côte française des Somalis.

Le problème est posé depuis que des idées concernant l'établissement d'une grande Somalie, qui engloberait la Somalie italienne et, peut-être, la Somalie anglaise devenue indépendante, prennent corps et constituent par conséquent une menace pour la Côte française des Somalis.

Ce territoire qui, depuis de longues années, vit sous le drapeau français, et que nous considérons comme partie intégrante du territoire national, doit être défendu contre toute menace qui porterait atteinte à son intégrité.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire le nécessaire pour que soient établis les cantonnements et, d'une façon plus générale, tous les moyens de défense nécessaires pour préserver l'intégrité de la Somalie française.

Telles sont les quelques observations que je tenais à présenter au nom de M. Roux, rapporteur spécial, qui, en conclusion, demande à M. le ministre de définir une politique militaire et de défense de la Communauté, politique qui fera certainement l'objet d'un grand débat au sein de cette Assemblée et de prévoir tous les moyens pour que l'armée d'outre-mer puisse remplir sa mission, en particulier dans le secteur de défense de la Côte des Somalis.

Sous le bénéfice de ces observations, M. Roux demande à l'Assemblée de voter l'ensemble des crédits que la commission des finances a adoptés elle-même à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bourgund, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Gabriel Bourgund, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, pour comprendre parfaitement les caractéristiques du budget militaire de l'outre-mer que j'ai essayé de mettre en lumière dans mon rapport il faut savoir:

D'abord que ce budget était précédemment inclus dans le budget du ministère de la France d'outre-mer, avant la disparition de ce ministère, et qu'il était alors un budget purement annexe calculé au plus juste pour réaliser un équilibre qui se traduisait beaucoup plus, en fait, dans la personnalité des bénéficiaires que dans le budget lui-même.

En changeant de ministère il n'a pas changé d'allure et ce budget demeure ce qu'il était au ministère de la France d'outre-mer, ce qui lui confère la caractéristique d'une insuffisance de base vraiment congénitale.

Ensuite, pendant la période qui s'est étendue de 1951 à 1956, une désorganisation profonde et totale des unités d'Afrique noire, en particulier de l'Afrique occidentale française, est intervenue, détruisant un équilibre péniblement réalisé et bouleversant de fond en comble les possibilités opérationnelles locales pratiquement réduites à néant.

Cette situation était une conséquence directe de la guerre d'Indochine menée entièrement avec les troupes de carrière dont faisaient partie les troupes africaines.

L'A. O. F. était, en fait, devenue pendant cette période un vaste camp de mise en condition de troupes africaines au pro-

fit du corps expéditionnaire d'Indochine. Le budget ne permettait pas de faire davantage, les exigences de l'heure imposaient un choix.

En troisième lieu, une fois la guerre d'Indochine terminée, à la fin de 1955, une mise en ordre est intervenue et une réorganisation générale a été envisagée. Nous en ferons le point dans quelques instants.

Cette exploration dans un passé récent me semblait nécessaire avant de vous affirmer, préalablement à toute étude, que le budget militaire de l'outre-mer pour 1960 est avant tout un budget de rigueur financière. C'est sous cet aspect qu'il convient de le présenter pour ne pas lui donner un caractère d'immobilisme total peu conforme aux impératifs de l'heure.

En fait, ce budget, reconduit depuis deux ans, ne comporte ni variante de détail digne d'être signalée, ni orientation d'avenir. Son étude en sera grandement facilitée, car il est inutile de lui accorder une importance qu'il ne possède pas.

Comment expliquer cette caractéristique ? Il convient de remonter à 1956. Un plan d'organisation des forces d'outre-mer avait été élaboré avec effet sur trois années. Il se proposait de renforcer les unités de souveraineté, d'accroître la mobilité des troupes d'intervention, d'assurer une surveillance effective des confins sahariens avec possibilité d'action accrue dans les régions sahariennes.

Ce plan fut effectivement exécuté dans les délais prescrits, mais en réalité il était dépassé depuis son démarrage, n'étant pas adapté aux missions, aussi bien du fait des crédits insuffisants que du fait des événements qui se précipitaient et accentuaient son déséquilibre.

Ce plan étriqué tenait obligatoirement compte de ce qui existait et procédait à des aménagements, de portée tactique, en raison de possibilités d'utilisation non parfaitement adaptés.

Des groupements tactiques de toutes armes ont changé de nom sans prendre beaucoup plus d'efficacité. Leur aérotransport est, certes, possible, mais leur capacité opérationnelle est fonction des véhicules rendus à pied d'œuvre sur l'aérodrome d'arrivée.

Quant aux unités d'une façon générale et, quelle que soit leur vocation, territoriale ou d'intervention, elles ne peuvent être considérées comme opérationnellement valables que quelques mois par an, pour deux causes principales :

D'abord, l'instruction de base des jeunes recrues s'étend sur une année ; ensuite, en ce qui concerne plus spécialement la zone n° 1, en Afrique occidentale française, la relève individuelle pour l'Algérie a pour effet de détruire d'une façon périodique l'équilibre des unités, aussi bien sur le plan des effectifs que sur celui de l'instruction et du rendement.

D'une façon certaine, l'instabilité permanente des effectifs ruine le potentiel opérationnel des troupes.

En tenant compte de ces considérations, on peut affirmer que ce dispositif est inadapté aux circonstances actuelles. Il porte sur lui la marque de l'évolution permanente de la Communauté. Il consacre une présence diffuse qu'il convient d'animer sur place, et c'est tout.

C'est sous cet angle qu'il vous est présenté, étant entendu que sa prudence comme sa médiocrité ne sauraient consacrer un état de fait pour l'avenir et en particulier pour le budget de 1961.

Vous trouverez dans mon rapport l'examen détaillé de ce budget. Je veux simplement attirer votre attention sur certains points particuliers qui mettent en lumière les caractéristiques de ce budget tel que je viens de vous les exposer.

Le volume des crédits des dépenses ordinaires du titre III est en augmentation de 18.053.000 NF par rapport au budget de 1959, ce qui ne fait que couvrir la hausse des prix. Les crédits d'entretien du titre V, par contre, sont en diminution de 9.166.000 NF, ce qui pourrait être admis comme valable si les plans d'organisation des années 1956-1958 avaient réalisé un équilibre de longue durée.

Malheureusement, cet équilibre n'ayant pas été réalisé, le jeu est faussé car les crédits ne sont que de reconduction.

De par sa nature même et de ce fait, le budget de 1960 est essentiellement un budget d'effectifs, 92,50 p. 100 de son volume global étant affecté à leur conservation.

Ces effectifs passent de 77.661 en 1959 à 72.706 en 1960. Dans les augmentations ayant réellement un caractère opérationnel, à signaler seulement le renforcement des effectifs de la côte française des Somalis et du Pacique.

Dans les diminutions, il convient de remarquer que la réduction du volant de relève a des conséquences fâcheuses sur le potentiel des unités de la zone d'Afrique occidentale française. Un effort persévérant avait été entrepris dès 1956 pour augmenter ce volant de relève afin d'éviter aux unités de subir une désorganisation périodique. L'amélioration qui était intervenue va disparaître malgré l'allégement envisagé de la relève elle-même. Méritant d'être signalé sans qu'il en soit besoin d'insister, l'inconvénient provient de l'ampleur des prélèvements effectués sur les maintenances, au total 5.562.700 NF.

Les crédits alloués au titre V sont très faibles, exagérément faibles. Ils représentent seulement 7,5 p. 100 du volume des crédits, ce qui donne à ce budget de reconversion un caractère d'immobilisme.

Dans ce cadre étriqué, il a fallu parer au plus pressé en portant tout l'effort sur la rénovation des matériels automobiles. Le problème du remplacement des matériels blindés reste entier. Par ailleurs, il n'a pas été possible de mener à la fois un programme de construction et un programme s'appliquant au matériel. Dans le seul domaine de l'habitat, il manque 1.000 logements de cadres européens mariés, 1.200 logements de cadres africains mariés, 10.000 logements d'hommes de troupes africains mariés.

Aucune amélioration n'est à prévoir en 1960, les seules affectations prévues s'appliquant à des travaux d'installation et à des compléments indispensables à l'infrastructure du service de santé.

Le seul apaisement qui pourra intervenir devant cette carence est la pensée que, dans la conjoncture actuelle, une sagesse ayant pris racine dans des expériences antérieures conseille de s'en tenir au strict nécessaire, sans luxe inutile, en attendant que le nouvel équilibre soit réalisé.

Ce budget tel qu'il vient d'être exposé rapidement peut donc être qualifié de rigoureux. C'est, en fait, un budget de vie courante sur la base d'un minimum vital calculé au plus juste.

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les titres III et V des budgets militaires respectifs de l'armée de terre et de l'outre-mer. Alors que les crédits inscrits au titre V représentent 36 p. 100 des crédits inscrits au titre III, pour l'armée de terre, les dépenses en capital pour l'outre-mer représentent seulement 8 p. 100 des dépenses ordinaires.

Les frais généraux, moins élevés dans l'outre-mer qu'en métropole, n'apporteraient qu'une très légère modification à ce pourcentage si on les faisait entrer en ligne de compte. Ce pourcentage donne instantanément la phyionomie du budget de 1960 des forces militaires de l'outre-mer même en tenant compte des majorations impératives dues à l'Algérie.

En fait, ce budget correspond à l'entretien calculé au plus juste d'un dispositif dépassé par les événements et par l'insuffisance des crédits, avant même d'avoir été mis en place.

L'infrastructure logistique existe avec des possibilités d'adaptation quasi instantanées, mais le dispositif est à repenser.

Il faut, devant l'évolution accélérée des situations et le vieillissement invraisemblable des idées, que soit nettement défini ce que l'on attend des forces militaires d'outre-mer. D'abord la mission, une mission précise ne laissant rien dans l'ombre, ni dans le vague, définie sans ambiguïté.

Ensuite une organisation d'ensemble résultant de cette mission, adaptée aux responsabilités territoriales et aux responsabilités des impératifs d'ensemble.

Sur cette trame, il faut organiser le support logistique de base, les forces de maintien de l'ordre, le corps de bataille d'intervention comportant d'une part des ensembles tactiques d'interventions localisées, d'autre part des réserves stratégiques.

Le budget de la marine contient la mise sur pied d'un corps d'intervention amphibie de 1.500 hommes. Il ne peut être considéré que comme un élément de ce corps de bataille constitué par des unités spécialisées et adaptées, condition indispensable pour obtenir un rendement tactique instantané et une continuité d'effort indispensable.

Sur ces bases, les insuffisances constatées dans le budget de 1960 doivent être comblées le plus rapidement possible afin d'éviter que l'on ne se trouve en difficulté tactique et même stratégique et qu'ainsi on ne soit amené à se rabattre sur les improvisations, qui ne sont jamais payantes, quand elles ne sont pas désastreuses.

Etant donc entendu que le budget de 1960 est un budget de rigueur, votre commission demande au Gouvernement que le budget de 1961 ne soit plus un simple budget de reconduction, mais un budget dynamique permettant une bonne exécution de la mission fixée aux forces terrestres.

Ce programme de mise en condition de la Communauté par mise en œuvre judicieuse des forces militaires d'outre-mer ne saurait se heurter dans sa réalisation à aucune difficulté en raison de la solidité éprouvée du commandement des forces terrestres d'outre-mer.

Que ce budget militaire, intégré hier dans celui du ministère de la rue Oudinot et aujourd'hui dans la section commune soit rattaché demain directement à la défense nationale n'a aucune importance, sous réserve que les troupes, hier coloniales et aujourd'hui d'outre-mer, gardent leur autonomie de gestion des personnels, qui conditionne leur autonomie opérationnelle, de façon à utiliser à plein et en permanence leurs possibilités d'adaptation instantanée, valorisées par des traditions à ne pas méconnaître.

Leur rendement dans tous les domaines possibles de leur intervention pourrait être grandement amélioré si on leur donnait, à l'échelon le plus élevé et précisément dans le cadre de l'organisation générale, une structure de commandement et d'état-major correspondant exactement aux impératifs de la mission.

Sous les réserves qui viennent d'être exposées et qui engagent directement l'avenir, le budget militaire de l'outre-mer, tel qu'il vous est présenté et tel qu'il a été défini, peut être approuvé. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune. (*Vifs applaudissements au centre droit.*)

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion de ce soir me permet de poser devant l'Assemblée le problème de l'utilisation des troupes anciennement appelées troupes coloniales et pour lesquelles reviennent aujourd'hui les appellations d'infanterie et d'artillerie de marine.

L'organisation des troupes coloniales date de la loi du 7 juillet 1900, qui disposait en son article 1er :

« Les troupes coloniales sont rattachées au ministère de la guerre. Elles sont, en principe, destinées aux colonies. Elles comprennent l'ensemble des forces organisées spécialement en vue de l'occupation et de la défense des colonies et pays de protectorat. Ces forces coopèrent, le cas échéant, à la défense de la métropole ou prennent part aux expéditions militaires hors du territoire français. »

L'article 2 de cette même loi stipulait :

« Les troupes coloniales conserveront leur autonomie et resteront sous le commandement des officiers des troupes coloniales. Elles sont distinctes des troupes de l'armée métropolitaine. Elles ont un régime propre et un budget distinct divisé en deux parties. L'une, formant une section spéciale du budget du ministère de la guerre, comprend toutes les dépenses afférentes aux troupes coloniales stationnées en France, en Algérie et en Tunisie. L'autre, formant une section spéciale du budget du ministère des colonies, comprend toutes les dépenses, soit à la charge du budget métropolitain, soit des budgets locaux. Une direction spéciale instituée au ministère de la guerre est chargée de tout ce qui concerne le personnel, l'instruction et le commandement de l'ensemble des troupes coloniales, ainsi que de l'administration et de l'emploi de la partie de ces troupes entretenue sur le budget de la guerre. »

En 1959 il apparaît tout de même indispensable de reviser quelque peu cet ancien texte. En effet, les années ont passé. L'empire colonial a fait place à l'Union française, l'Union française à la République et aux Etats africains réunis dans la Communauté.

Nous devons aux troupes coloniales tout un passé d'action efficace et humaine. Sous la IIIe République, la pénétration française s'est poursuivie grâce à elles en Afrique, et l'administration directe de la population a été assumée par elles. J'estime même que l'administration directe par les officiers des troupes coloniales était beaucoup plus intime et se traduisait par beaucoup plus de contacts avec la population autochtone que n'en a eu par la suite une administration civile qui s'est ensevelie sous la paperasse. (*Applaudissements.*)

Il convient également de noter que le service de santé des troupes coloniales a, dans des régions très lointaines quelquefois réputées inaccessibles, fait reculer la maladie, pendant que l'intendance des troupes coloniales faisait reculer la famine.

Ce passé constitue un des plus beaux titres d'action des troupes coloniales sur la terre africaine. Les troupes coloniales ont participé aux deux guerres mondiales dans la métropole et dans le Proche-Orient. Elles ont également, en Indochine et dans certaines parties de l'Afrique, participé à des opérations longues et sanglantes de maintien de l'ordre.

Aujourd'hui, la page est tournée. Le référendum constitutionnel approuvé par les peuples de France et d'outre-mer a créé une communauté où la défense est de la compétence de cette communauté, présidée par le Président de la République française, chef des armées.

Immédiatement après l'adoption du texte constitutionnel, le problème s'est posé de la suppression inéluctable du ministère de la France d'outre-mer, et cette suppression a entraîné le rattachement de l'ancienne direction des affaires militaires de la rue Oudinot au ministère des armées de la rue Saint-Dominique.

Mais l'ancienne direction des affaires militaires n'a pas pour autant disparu. Elle s'est muée en une direction des affaires d'outre-mer qui gère, administre et soutient les forces terrestres d'outre-mer.

Si elle a été rattachée au ministère des armées par décision du président du conseil, elle n'en demeure pas moins, avec sa responsabilité de gestion d'un budget, avec une responsabilité financière.

Cette situation est le résultat d'une réunion de chefs militaires de l'armée métropolitaine et des forces terrestres d'outre-mer, qui s'est tenue le 14 octobre 1958. On y avait estimé peu sage de confier à l'armée de terre de nouvelles charges et la gestion d'un budget aussi particulier que celui de l'outre-mer.

Pour ma part, bien que portant beaucoup d'estime et d'amitié à nombre des hommes qui ont émis cet avis, j'estime que la sagesse n'implique pas que la gestion, l'administration et le soutien des forces d'outre-mer soit confié à une direction financière particulière. Je crois, en effet, que la direction financière des troupes d'outre-mer doit appartenir à la délégation chargée des forces terrestres de la République.

En effet, les forces terrestres n'ont pas une unité de gestion, alors que celles de l'air et de la marine en bénéficient. Je sais bien que c'est là une question de vocation et que la marine et l'air ont une vocation d'intervention, tandis que l'armée de terre aurait essentiellement une vocation de présence.

L'argument ne tient pas, parce que si la marine a une vocation d'intervention, elle a également une vocation de présence. Les stationnaires qui sont dans les mers lointaines, les bases navales qui sont installées à certains endroits stratégiques en différents points des continents prouvent bien que la marine a également une mission de présence en même temps qu'une mission d'intervention.

Chacun sait aussi qu'une base aérienne, c'est en même temps toute une série d'effectifs éminemment transportables qui sont utilisés autour de cette base à des fins de présence, si l'aviation agit essentiellement à des fins d'intervention. Inversement, les forces terrestres ont vocation d'interventions, et d'interventions qui sont bien souvent décisives.

Je veux prendre un exemple. S'il était nécessaire d'effectuer une intervention dans le Tibesti aujourd'hui, à partir de quel point pourrait-elle se faire d'une façon efficace ? Elle ne pourrait se faire d'une façon efficace qu'avec des éléments aéroportés transportés à partir d'Alger, beaucoup plus facilement que de Brazzaville qui est plus éloignée du Tibesti que d'Alger et dont dépendent administrativement les troupes stationnées dans la République du Tchad. Ce sont des faits géographiques contre lesquels on ne peut rien et je crois qu'il est nécessaire aujourd'hui de souligner cet aspect particulier.

M. le président de la commission de la défense nationale avait raison de marquer tout à l'heure combien les forces militaires d'outre-mer manquent de moyens dans un budget autonome. Il a été sévère, puisque, suivant ses termes, il faudrait faire aujourd'hui le constat d'une carence. Une direction financière des affaires d'outre-mer ne s'impose donc pas et je crois, personnellement, que les besoins des unités d'infanterie et d'artillerie de marine et ceux du service de santé d'outre-mer seraient mieux satisfaits dans l'ensemble des besoins de nos forces terrestres, surtout en ce qui concerne leur dotation de matériel.

Je me souviens d'une époque où j'ai eu des responsabilités de gestion dans un département ministériel. On établissait alors une comparaison envieuse entre les dotations des forces d'outre-mer et celles des forces métropolitaines.

En conclusion, il m'apparaît nécessaire de reviser des habitudes qui remontent à la loi de finances de février 1901, consécutive à la loi du 7 juillet 1900 créant l'autonomie des troupes coloniales. Il me semble que pourrait disparaître, au plus tard en 1961, la direction des affaires d'outre-mer qui compte actuellement un personnel militaire de 125 unités, dont 61 officiers, et un personnel civil de 47 unités.

Si je n'ai pas proposé cette suppression pour 1960, c'est que, malgré toute mon expérience parlementaire, je n'ai pu trouver,

avec le nouveau règlement, le moyen d'introduire un amendement sur les articles que nous discuterons dans un moment. C'est pratiquement impossible. Quant à un article additionnel, il était également pratiquement impossible de le situer et de le faire accepter par la commission des finances et surtout par la présidence. Je demande donc très simplement à M. le ministre des forces armées de bien vouloir étudier ce problème pour un prochain exercice.

Par contre, la direction des troupes d'outre-mer administre un personnel spécialisé qui jouit, de par sa vocation et son statut, d'une autonomie de fait. Cette direction est analogue à la direction des personnels militaires de l'armée de terre et elle ne détient pas d'attributions budgétaires.

Il peut y avoir présentement un intérêt politique à maintenir la personnalité particulière des troupes d'outre-mer, mais la direction des troupes d'outre-mer peut être maintenue au sein du ministère des armées comme une section particulière de la direction des personnels militaires.

Il semble d'ailleurs que les habitudes et la routine expliquent, dans une organisation dépassée, la survivance d'errements anachroniques qu'il importe de reviser, car notre époque des télécommunications, de l'avion-cargo, de l'intervention parachutée est bien éloignée de celle de la lettre des directives ouverte par le chef militaire sur les lieux de l'action, de l'époque de la frégate et de la compagnie de débarquement. Si l'infanterie de marine et l'artillerie de marine revivent, avec la richesse de tradition des marsouins et des bigors, la survivance des appellations ne doit pas nous tromper: les conditions et les moyens de leurs missions ont bien évolué, et il faut refaire le point.

Actuellement, la mission de défense des armées s'applique, hors de la métropole, à des départements d'outre-mer, où l'administration civile est identique à celle des départements métropolitains, à des territoires d'outre-mer, qui appartiennent à notre République, et à des Etats africains membres de la Communauté. Quand un péril menace ces territoires, les troupes dites métropolitaines y sont régulièrement envoyées pour renforcer l'action de celles qui portent l'ancre de marine.

Je voudrais également, après M. Palewski, souligner qu'il est regrettable que la conscription ne joue pas, dans les départements et territoires de la République, dans les mêmes conditions que dans la métropole. Et je le déplore pour l'unité même de la nation. (*Applaudissements.*)

Des territoires d'Océanie appartiennent à la République. En 1940, ces territoires ont manifesté leur attachement à la France libre et, dans les mois qui ont suivi, de ces territoires des volontaires sont venus se battre dans les rangs de la France libre. Or, aujourd'hui, la conscription ne joue pas dans ces territoires. Et pourtant, il est nombre de jeunes de la Nouvelle-Calédonie qui auraient tout à apprendre par des contacts avec la France métropolitaine. Il y a là quelque chose d'important. C'est ainsi qu'on réalise l'unité d'une nation, en imposant à toute sa jeunesse, quelles que soient sa race et la latitude sous laquelle elle vit, au même âge, la même obligation à l'égard de la nation. (*Applaudissement sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Pour conclure, je dirai qu'à l'examen de ce budget j'ai éprouvé le sentiment d'un émiettement et d'une dilution des responsabilités. C'est dommageable en tous les domaines, mais surtout dans le domaine militaire.

La présentation même du budget de la défense nationale en cinq sections est, à mon sens, regrettable, en dépit du caractère traditionnel des trois sections: air, guerre et marine. C'est regrettable et désuet dans la mesure où l'arme nucléaire apparaît et où les notions d'interventions aéro-terrestres et aéronavales se précisent et s'imposent.

Le Président de la République, chef des armées, Président de la Communauté, a déclaré, le 9 février dernier, que « l'armée de la Communauté est une », aussi bien pour la défense extérieure que pour le maintien de l'ordre.

Si la loi de programme d'armement doit être présentée au Parlement au printemps, ainsi que l'a annoncé M. le Premier ministre, il apparaît qu'en fonction, tant des modifications qui ont été apportées à nos structures constitutionnelles que des nouvelles données stratégiques et des enseignements des campagnes d'Indochine et d'Algérie, s'impose dans un souci d'efficacité et d'économie une totale refonte de notre appareil militaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des forces d'outre-mer est l'un des derniers budgets de la défense nationale actuellement en discussion.

Son examen me conduit, si vous me le permettez, à vous faire part de quelques observations sur les modalités de la défense nationale.

M. le Premier ministre vient d'énumérer les divers éléments de la décision du Gouvernement en ce qui concerne cette défense, mais il semble qu'il ait oublié l'un des plus importants: l'ennemi. Qui est l'ennemi ? Où est-il et quelles sont ses possibilités ?

Loin de moi le désir de vous faire un cours de tactique. Cependant, je me permettrai de vous dire brièvement ce que je pense de la guerre qui nous est faite depuis de longues années et de la politique du Gouvernement en ce qui concerne la conduite de cette guerre.

Discuter du budget de la défense nationale impliquerait que l'on admît cette notion simple que la survie d'une nation dépend de sa défense et que toute la politique de l'Etat doit être orientée vers la sauvegarde de la nation.

Qu'est-ce à dire, sinon que c'est l'Etat qui est seul responsable de la définition et de l'orientation de la défense ?

D'autre part, on parle beaucoup de guerre subversive et même on a défini cette guerre. Or, à proprement parler, la guerre subversive n'est rien d'autre que la guerre menée à l'intérieur d'un pays par un groupe d'opposition pour renverser le pouvoir établi et s'en emparer. Et cela sans que l'adversaire subversif soit défini par un autre critère que celui de sa volonté de s'emparer du pouvoir existant.

En d'autres termes, la guerre subversive peut être schématisée comme étant l'action menée par un groupe « A » pour s'emparer du pouvoir détenu par un groupe « B ».

Cette guerre trouve ses applications dans l'histoire. Elle est l'un des sujets de méditation utiles pour des penseurs militaires. Elle n'offre strictement aucun intérêt pour définir aujourd'hui une politique de défense nationale.

En effet, il existe une vraie guerre qui nous est faite et dont on ne parle pas: c'est la guerre révolutionnaire, guerre faite par les Soviets au monde libre et plus particulièrement à la France.

Or cette guerre est totale. Elle utilise toutes les formes d'action: politique, diplomatique, économique et militaire. L'armée nationale n'est qu'un des moyens de lutte contre l'adversaire révolutionnaire, un moyen parmi une infinité d'autres qui sont tous aux mains du pouvoir politique.

Aussi comprendrez-vous la valeur de la discussion budgétaire sur la défense nationale si l'on refuse de dénoncer l'ennemi dans la guerre que nous subissons aujourd'hui.

Quel peut être le rôle d'une armée qui mène un combat solitaire avec des moyens purement militaires ? La doctrine de l'adversaire nous donne la réponse: cette armée pourrait être battue, non sur le plan militaire qui est le sien, et où elle accomplit magnifiquement son devoir, mais sur le terrain politique sur lequel elle n'a pas prise et qui n'est pas de son ressort. Elle serait alors rendue responsable d'un échec dont l'origine se situe, en réalité, au niveau du pouvoir.

Car il n'y a pas de guerre contre la révolution sans idéal, sans référence à des valeurs, cette guerre étant essentiellement idéologique. Je le demande: où et quand ces valeurs sont-elles définies ?

J'affirme, au contraire, qu'en toutes circonstances on agit comme si la France n'était pas en guerre, comme si l'Algérie, en particulier, n'était pas un pays en guerre, comme si l'adversaire, l'ennemi implacable n'était pas le monde soviétique. Ou alors, que penser d'un ennemi que nous envisageons de promener en grand apparat dans nos provinces ?

Tandis que l'armée accepte de faire seule la guerre révolutionnaire, tandis qu'un pays accepte avec un digne courage les sacrifices de ses fils, il semble que le pouvoir ne voit pas la réalité de la guerre de ce temps.

Ancien officier, je me devais de dire un peu crûment ces vérités. C'est en fonction de ces considérations que j'ai étudié les divers budgets, qui, à mon humble avis, ne répondent pas aux nécessités de la défense.

Nous sommes prêts à aider le Gouvernement et spécialement vous, monsieur le ministre des armées, à condition que vous définissiez clairement le rôle de la défense nationale pour sauvegarder le patrimoine national, le bien commun.

Malgré tout, je voterai le budget qui nous est présenté pour donner à notre armée les moyens qui lui permettront de tenir et de battre l' ennemi, plaise à Dieu. (*Applaudissements.*)

[*Article 32.*]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 32, qui avait été réservé:

« Art. 32. — I. Il est ouvert au ministre des armées pour 1960, au titre des autorisations nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 660.350.000 NF et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. Il est ouvert au ministre des armées pour 1960, au titre des autorisations nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'appliquant:

« A concurrence de 599.224.161 NF au titre III « Moyens des armes et services »;

« A concurrence de 4.890.000 NF au titre IV « Interventions publiques et administratives ».

MM. Thomazo, Yrissou et Battesti ont présenté un amendement n° 86 tendant à réduire de 189.145 NF le montant des crédits inscrits sous le titre III dans le premier alinéa de cet article.

La parole est à M. Thomazo.

M. Jean Thomazo. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est clair qu'une partie des sommes prévues pour la rémunération des personnels de la justice militaire est inutilisable parce qu'elle correspond à la rémunération en soldes et indemnités de personnels inexistants.

Il s'agit, en effet, des personnels officiers et sous-officiers des prisons militaires qui ont été supprimées par décret il y a déjà plusieurs années.

La diminution de crédit proposée par l'amendement est donc logique. Cependant il peut paraître paradoxal qu'un officier d'active comme moi, par le premier amendement qu'il dépose sur un budget militaire, demande une réduction de crédit. Tel n'est pas notre sentiment.

Dans mon intervention d'hier j'ai appelé votre attention, monsieur le ministre, sur la situation critique du corps des personnels de la justice militaire qui, par une hémorragie de ses cadres supérieurs et une baisse énorme de son recrutement — un candidat pour seize places — risque de mourir bientôt de sa belle mort.

Nous souhaitons que le ministère des armées se préoccupe de la revalorisation de ce corps d'officiers de justice militaire.

Nous avons pensé qu'il serait possible à M. le ministre de réserver à l'application de la revision un statut des personnels de la justice militaire la somme de 18 millions de francs actuels qui figurait dans le budget, crédit absolument inutilisable puisque affecté à des personnels mythiques.

Si donc, monsieur le ministre, vous nous donnez cette assurance, nous sommes tout prêts à retirer notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Guillaumat, *ministre des armées.* Je remercie M. Thomazo du souci qu'il porte au corps de la justice militaire, souci que je partage tout à fait.

Je lui donne l'assurance que les crédits, qui peuvent en effet être utilisés comme il le souhaite seront, aussitôt qu'auront abouti les négociations avec le ministère des finances pour l'élaboration d'un nouveau statut pour la justice militaire, réservés pour réaliser l'équilibre financier de celui-ci.

Ainsi M. Thomazo a entière satisfaction.

M. Jean Thomazo. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 86 est retiré.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Je répondrai à quelques questions principales touchant les budgets de l'outre-mer, de la mer et de la terre. Je m'en suis dispensé dans le cours de la discussion à la fois pour l'alléger et parce que j'estimais intéressant que M. le Premier ministre répondît très largement, comme il l'a fait, aux préoccupations exprimées par les orateurs de l'après-midi.

Je tiens cependant à dire quelques mots sur le budget de la section commune — affaires d'outre-mer — après les exposés concordants de M. Palewski et M. le général Bourgund qui ont insisté sur le caractère de rigueur financière, de prudence et peut-être de médiocrité de ce budget.

Pas plus que les autres, ce budget ne peut échapper à la double règle de la rigueur financière et de l'asservissement aux opérations d'Algérie. Il permet, je puis vous l'assurer, de satisfaire aux besoins de la relève en Algérie, tout au moins dans la situation politique actuelle de nos troupes africaines.

Les effectifs, je le rappelle, ont été ramenés au niveau de ceux qui existaient au 31 décembre 1958. Les abattements de crédits qui ont été opérés portent sur un volant de relève adapté aux besoins réels de 1960, le transfert au Cameroun de 22 pelotons de gardes auxiliaires de gendarmerie et la suppression de deux bataillons préalablement stationnés en Guinée.

La prudence s'imposait dans l'établissement d'un budget relatif aux forces stationnées dans des territoires en pleine évolution mais où se retrouvent quand même les deux problèmes initiaux que rappelait M. Lejeune, c'est-à-dire à la fois le problème de défense et le problème de coopération.

Les vieux textes de 1900, même amendés en 1908, lorsque les troupes coloniales sont passées du ministère de la guerre au ministère des colonies, ne se trouvent pas si mal adaptées, à la situation fluctuante actuelle. Cette adaptation, à l'évidence, est en grande partie due au dévouement et à la loyauté de tous les cadres et de toutes les troupes de marine dans la situation où elles sont alors que la relève pour l'Algérie soumet les forces stationnées outre-mer à une astreinte d'instruction et de mouvement extrêmement pénible.

Nous recevons de la part des premiers ministres des nouveaux Etats de la Communauté des suggestions souvent contradictoires bien qu'on les trouve parfois aussi dans la bouche du même premier ministre. D'un côté, on nous demande d'augmenter le recrutement, particulièrement chez les oisifs urbains non évolués; de l'autre on nous prie de réduire l'implantation de ces troupes qui, au fur et à mesure que se dégagent les nationalités de ces Etats, leur paraissent devoir se rapprocher beaucoup plus du type de troupes locales que de ce caractère impérial qu'avaient la vieille infanterie et la vieille artillerie de marine.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les observations de M. Lejeune et je crois que la philosophie qu'il tire de l'examen du fonctionnement des troupes coloniales présage assez bien ce que pourra être, dans les prochaines années, l'évolution de l'administration de ces troupes.

Il faut certainement garder le caractère, les traditions, tout ce qu'il y a de précieux dans les troupes de marine. Mais il n'est plus possible, comme l'ont suggéré certains orateurs, de revivre le temps complètement à reculons, c'est-à-dire de remettre dans le sein de la délégation marine, au côté des états-majors de la marine, les troupes qui en relevaient autrefois. Depuis 1908, en effet, les problèmes d'aviation sont intervenus dans la défense de la Communauté. En dehors des forces d'occupation, maintenant appelées forces de souveraineté, la défense de la Communauté se fera tantôt par l'aéronavale, tantôt par l'aéroterrestre comme le disait d'ailleurs M. Lejeune en s'appuyant sur un exemple.

Dès 1961, il est donc fort possible d'étudier, comme le suggérait M. Lejeune, une évolution profonde de la direction de gestion qu'est la direction des affaires militaires, qui ne la laisserait plus dans cette section commune sous la tutelle de l'état-major général des armées.

Je suis moins sûr qu'il faille un jour fusionner les deux grandes directions que sont la direction des personnels militaires de l'armée de terre et la direction des troupes d'outre-mer, relevant également de l'armée de terre. La direction des personnels militaires de l'armée de terre, avec ses centaines de milliers de personnes à gérer, dont 30.000 officiers notamment, est une direction énorme, je dirai presque une direction de personnel inhumaine. Il n'est donc pas mauvais que, sous un prétexte qui se trouve être une tradition parfaitement valable et particulièrement fructueuse, à côté de cette direction des personnels militaires de l'armée de terre, subsistent non seulement certaines directions d'armes et services qui gèrent elles-mêmes leurs propres personnels, mais cette direction des troupes d'outre-mer, pour de longues années encore, je crois.

Je terminerai sur la section d'outre-mer en assurant M. Palewski que le renforcement du recrutement dans certains de nos territoires d'outre-mer, notamment celui de la Côte française des Somalis, a déjà retenu l'attention du comité de défense nationale. En même temps, d'ailleurs, et pour améliorer la situation morale et sociale, un plus large recrutement a été fait dans ce territoire et les premiers détachements de Somalis aptes à la guerre dans le désert ont rejoint dans la zone est-saharienne les troupes qui concourent au maintien de l'ordre en Algérie.

En ce qui concerne le budget de la flotte, M. Fraissinet et M. Frédéric-Dupont se sont inquiétés du blocage de crédits relatif au croiseur lance-engins, pièce maîtresse, malheureusement, dirai-je, pièce unique de notre tranche navale de 1960.

Avant de quitter cette salle, M. le Premier ministre m'a autorisé à vous dire que le lancement de ce bâtiment ne dépendrait que de son arbitrage. J'espère qu'il sera favorable. Ce bâtiment sera donc, si M. Debré en décide ainsi, mis sur cale aussitôt que les possibilités matérielles le permettraient; ce serait, je crois, dans l'arsenal de Lorient.

Je confirme également aux rapporteurs l'engagement que j'avais déjà pris, au cours d'une autre séance, de ne pas procéder, en 1960, à des licenciements d'ouvriers réglementés dans les arsenaux et établissements de la marine. Les réductions d'effectifs prévues par le budget seront réalisées par des départs volontaires ou par des mises à la retraite par limite d'âge.

Plusieurs orateurs, notamment M. Raphaël-Leygues et M. Dutheil, ont souligné la médiocrité de l'avancement dans le cadre de nos officiers mariniers. Bien que je sache combien cette mesure est insignifiante, je me permets de souligner que le projet de budget de 1960 comporte une augmentation de 150 postes d'officier marinier et de 150 postes de quartier-maître de deuxième classe. Je reconnais qu'il est hautement souhaitable que l'amélioration de la pyramide des grades puisse se poursuivre dans les années à venir jusqu'au rétablissement d'une situation normale à laquelle je m'efforcerai d'arriver à l'avenir.

Outre les réponses que M. le Premier ministre a déjà pu faire sur le budget de l'air, je voudrais, puisque j'en ai l'occasion, défendre l'ensemble du programme du Mirage IV A, comparé à celui du Mirage IV B qui avait été un moment envisagé et qui, en études et en fabrications, aurait exigé une dépense de l'ordre de 220 milliards en cinq ans.

Sur le plan technique, cet appareil, qui en était arrivé, sur le papier, à peser plus de cinquante tonnes, nous donnait certaines inquiétudes. Le maintien — je dis: le « maintien » et non pas le « retour », car, à mon niveau, la décision n'avait pas été prise de passer du Mirage IV A au Mirage IV B — le maintien, dis-je, du Mirage IV A nécessiterait en études et en fabrication, une dépense de l'ordre de 120 milliards en cinq ans.

Nous avons une quasi-certitude de réussite technique, avec l'assurance d'arriver beaucoup plus rapidement, puisqu'un prototype de cette classe a donné satisfaction lors des essais en vol.

Je rappelle qu'en outre, ainsi que je l'ai dit ici il y a quinze jours, cet avion a l'avantage d'être, en presque totalité, de réalisation française, puisque, au lieu des moteurs sous licence américaine dont, en les transformant, on avait envisagé de doter le Mirage IV B, le Mirage IV A serait équipé avec des Atar 9 français. Il est capable de transporter la bombe atomique française que nous espérons fabriquer. Son rayon d'action, quoique moins important que celui du Mirage IV B, lui permet, avec ou sans ravitaillement en vol, de remplir des missions que les états-majors de la défense et des armées jugent opérationnellement valables, dans le cadre de la politique militaire définie par le Gouvernement français.

Fabrication française, dépense moindre, certitude technique, délais plus court: voilà toutes les raisons qui nous font pencher pour le Mirage IV A, étant entendu que les études sont lancées, mais que la décision de fabrication en série dépend, elle aussi, d'une nouvelle décision de M. le Premier ministre et, probablement, du comité de défense nationale tout entier.

M. Palewski a demandé qu'un plan d'implantation de l'armée de terre soit établi. Ce plan existe. Il n'est pas encore approuvé à l'échelon ministériel. Cette approbation pourrait intervenir au mois de janvier si l'évolution de la situation générale en Afrique nous permet de considérer que les hypothèses sur lesquelles il repose pour le stationnement tant en Allemagne qu'en France et en Afrique, sont suffisamment solides pour que nous nous lancions, en ce qui concerne les logements comme les casernements, dans de nouvelles constructions.

A différentes reprises, les orateurs, notamment M. de Villeneuve et M. Raphaël-Leygues, se sont préoccupés de l'augmentation des recrutements dans les départements et territoires d'outre-mer, singulièrement à la Réunion.

Nous essayons, malgré les frais plus élevés du transport — car l'incorporation n'a d'intérêt que si le jeune conscrit vient en France ou en Afrique du Nord se mêler aux autres Français — d'incorporer un plus grand nombre de recrues. En 1960, il y aura 950 appelés à la Réunion au lieu de 600 en 1959. Je crois que, sur l'ensemble de ces rappelés, 40 Réunionnais seront affectés à la marine.

Ce n'est qu'un petit effort, mais c'est déjà un effort qui nous coûte cher. Nous avons voulu marquer la politique du Gouvernement et l'attachement que nous portons à l'île que représente ici M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des armées. M. Tomasini s'est inquiété du fait que la répartition des tâches entre les directions de notre département laisse inutilisées certaines capacités techniques et scientifiques de l'établissement militaire de la D. E. F. A., à Vernon.

Ce n'est pas parce que l'armée de l'air est chargée du sol-sol balistique stratégique qu'elle ne recourra pas, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'entreprise nationale qui, sous sa tutelle, doit conduire la réalisation du S. S. B. S., qu'elle oubliera de passer des commandes aux autres établissements de notre ministère, parmi lesquels Vernon est certainement un de ceux dont la compétence acquise sera la plus précieuse.

De même, la marine passera des commandes à l'établissement de Vernon pour la réalisation de ses propres engins.

Enfin, outre ces engins air-air, l'établissement de Vernon recevra des commandes que j'espère importantes dans le cadre de la fabrication internationale des engins Hawk sol-air dont je parlais hier soir.

J'aurai enfin le regret de dire à M. de Sesmaisons que je ne peux pas me départir de la politique qui tend à refuser le bénéfice de l'exemption de service, en Tunisie et au Maroc, à ceux qui sont exempts de service en Afrique du Nord.

Malgré la réduction des effectifs en Tunisie et au Maroc, les nécessités du service en Algérie nous obligent à une économie de nos moyens qui ne nous permet pas d'augmenter les cas d'exemption. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre III, « Moyens des armes et services », au chiffre de 660.350.000 NF.

M. Pierre Villon. Nous votons contre.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits s'appliquant au titre III « Moyens des armes et services », au chiffre de 599.224.161 NF.

M. Pierre Villon. Nous votons contre.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits s'appliquant au titre IV « Interventions publiques et administratives », au chiffre de 4 millions 890.000 NF.

M. Pierre Villon. Nous votons contre.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 32.

M. Pierre Villon. Nous votons contre.

A droite. Cela ne change pas !

M. Pierre Villon. Je parle au nom de cinq millions d'électeurs. *(Exclamations à droite.)*

(L'ensemble de l'article 32, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 33.]

M. le président. « Art. 33. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des autorisations nouvelles, sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant à 7.058.386.450 NF et à 1.247.269.530 NF, applicables au titre V « Equipement ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33, mis aux voix, est adopté.)

ESSENCES ET POUDRES

M. le président. Nous abordons l'examen des budgets annexes des essences et poudres.

Les articles 35 et 36 demeurent réservés jusqu'au vote des crédits, des autorisations de programme et des moyens des services fixés par ces articles et concernant les divers budgets annexes.

La parole est à M. Delesalle, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Charles Delesalle, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je ne voudrais pas, à cette heure, vous infliger une longue énumération de chiffres et de bilans, et ce, pour deux raisons: la première est que j'entends être aussi bref que possible — je crois que vous m'en saurez gré — la seconde est que je désire formuler discrètement mon opposition à cette généralisation des séances de nuit qui nous font dans l'opinion publique un tort considérable. (*Applaudissements.*)

Je traiterai d'abord brièvement des recettes et des dépenses, équilibrées vous le savez, du budget des essences.

Pour 1960, l'ensemble de ce budget atteint, en chiffre rond, 790 millions de nouveaux francs.

L'augmentation peut paraître très sensible par rapport à 1959, mais comme un crédit supplémentaire va intervenir en fin d'année elle ne sera que de 11,3 p. 100.

Le budget d'exploitation comprend des ventes de carburant à des civils et à des militaires, des cessions de matériel et des créances diverses. Le montant des ventes aux forces armées s'élève, pour la guerre et la gendarmerie, à 340 millions de nouveaux francs, pour l'air à 285 millions, pour la marine à 53 millions, pour divers services à 75 millions en chiffres ronds. Le total s'élève à 754.998.474 NF.

Il vous intéresse peut-être de connaître la répartition des consommations de carburants par zone de stationnement: la métropole en consomme 616.443 mètres cubes, l'Allemagne 86.844, l'Afrique du Nord 683.000. Les consommations s'équilibrent à peu près entre la métropole et l'Algérie pour la raison très simple que le ministère de l'air est très grand consommateur dans la métropole.

Nous vendons pour 75 millions de nouveaux francs d'essence à divers services de divers ministères. Je vous épargnerai la liste de ceux-ci, mais je demande au Gouvernement d'examiner s'il n'est pas possible de réaliser des économies substantielles dans ce domaine, lesquelles pourraient alimenter, au moins en partie, un fonds destiné au rétablissement intégral de la retraite des anciens combattants.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 768 millions de nouveaux francs, les dépenses en capital à 22 millions. Ces dépenses d'exploitation comprennent, pour 644 millions de nouveaux francs, les achats, effectués presque uniquement à l'étranger, mais, ainsi que l'a fait remarquer avec beaucoup d'à propos, M. François Valentin, 73 p. 100 de cette somme sont restitués au Trésor. Autrement dit, si les taxes n'existaient pas, ce n'est pas 64 milliards d'anciens francs que nous dépenserions, mais seulement 17.

Cette méthode consistant à charger un budget pour en décharger un autre me semble infiniment regrettable.

En effet, l'opinion publique s'inquiète du montant global de nos budgets militaires alors que — comme le disait très justement M. le président de la commission de la défense nationale — ce montant pourrait être très sensiblement réduit.

Je passe rapidement sur le personnel et les charges sociales.

L'effectif du personnel est en faible augmentation. Il est passé de 2.126 à 2.206 unités, soit 80 personnes en plus. On prévoit également 20 agents contractuels et 60 ouvriers de plus. C'est peu de choses, étant donné l'augmentation des quantités d'essences distribuées.

Les frais d'exploitation représentent un peu plus de 2 p. 100 des dépenses, ce qui est insignifiant.

Pour l'entretien et l'achat de matériel, est prévu un crédit supplémentaire de 400.000 NF pour constituer deux dépôts en Algérie.

Enfin, signalons un reversement de 10 millions de NF au fonds d'amortissement.

Au cours d'un voyage en Algérie, j'ai eu l'occasion, mes chers collègues, de constater *de visu* le fonctionnement de ce service. J'ai été frappé par la valeur technique et morale des officiers chargés de ce service. Songez qu'il y a un officier responsable de la livraison de 17 espèces de carburant, à la fois en Algérie, en Tunisie et au Maroc. Il doit recueillir cette essence, en vérifier la qualité, la stocker, la transporter, la protéger. Il y a vraiment là une organisation dont j'ai admiré le mécanisme et je veux rendre hommage à ce personnel civil et militaire qui est resté dans la tradition, comme le disait Poincaré, « des grands commis de la Nation ». (*Applaudissements.*)

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre des armées, vous faire une proposition. Elle vous sera peut-être utile. Ne pourriez-vous pas étudier le problème du transport des carburants par la voie aérienne qui se pose à tous les grands pays du monde ? Ce transport peut être effectué par divers moyens: par avions citernes, par cargos citernes, par planeurs, par hélicoptères, par parachutages, par largages. Il y a deux raisons essentielles au transport par voie aérienne. D'une part, les unités peuvent être isolées de leur formation de base par des armées ennemies ou par des obstacles naturels tels que mer ou montagne; d'autre part, certains transports par camions peuvent être très longs et très coûteux, et nécessiter une protection, par des contingents importants, dans les conditions les plus difficiles.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, je vous demande, mes chers collègues, de vouloir bien adopter le budget annexe du service des essences. (*Applaudissements.*)

Je vais essayer de vous présenter aussi brièvement le projet de budget du service des poudres.

Le service des poudres n'a pas, comme le service des essences, un rôle de commercialisation, mais un rôle de production et un rôle industriel.

On fabrique des poudres dans quatorze poudreries d'Etat et dans deux établissements conventionnés. Parmi les principaux établissements, je citerai Saint-Médard, dans la Gironde, Angoulême, Toulouse, Vonges, dans la Côte-d'Or.

Outre ces services d'Etat, on compte cinq établissements privés, qui fabriquent la vieille dynamite de nos pères, qu'on emploie dans les mines et les carrières.

La production se répartit entre ces services d'Etat et ces établissements privés à raison de 50 p. 100 environ de part et d'autre. Naturellement, les services d'Etat ne fabriquent pas la dynamite.

Ce budget s'équilibre à 190 millions de nouveaux francs. La défense nationale consomme pour sa part environ 56 millions, l'administration des contributions indirectes 32 millions. Quant à l'exportation, sa part, très importante, est de 75 millions, soit 39 p. 100 de la production des poudreries françaises.

Pour ceux d'entre vous que la question intéresse, je dirai que les poudreries produisent annuellement environ 300 tonnes de poudre T pour la chasse. Et, sur cette production, les contributions indirectes, qui revendent la poudre aux cartoucheries, réalisent un bénéfice de 600 millions.

Enfin, l'économie privée est assez grande consommatrice de poudre à base de nitrate d'ammoniaque.

Dans quels pays exportons-nous la part de production de 39 p. 100 ? Elle est destinée à de nombreux clients dans le monde. Nous en vendons à l'Allemagne au titre des commandes *off shore*. Fait curieux, nous en vendons à la Turquie, qui la revend elle-même à l'Allemagne au titre des commandes *off shore*. Nous vendons à l'Autriche, à l'Espagne, à l'Italie, aux Pays-Bas, à la Belgique et même à la Grande-Bretagne.

Les rentrées de devises que nous enregistrons ainsi compensent, et de beaucoup, les achats de matières premières que nous devons faire en Amérique.

Quand on examine ces chiffres on s'aperçoit aussi, mesdames, messieurs, de l'organisation magnifique de ce service qui arrive à équilibrer ses finances mais, encore, à restituer très souvent au Trésor des sommes fort importantes et des taxes pour un montant de l'ordre d'un milliard de francs par an.

Avant de conclure, je dirai que; si des économies certaines sont réalisées dans ces services, il faudrait, afin que nous puissions exercer un contrôle plus sérieux, fournir aux rapporteurs de ces budgets les éléments d'appréciation dans des délais plus réduits.

En tout cas, je félicite le corps des ingénieurs des services des essences et des poudres pour la très grande valeur de leurs élites.

Un seul problème se pose, celui du recrutement des ingénieurs chimistes. Celui-ci est assuré d'abord par l'école polytechnique, ensuite par les écoles spécialisées comme les écoles nationales d'arts et métiers. En somme, on ne trouve plus de simples ingénieurs chimistes appartenant à la dernière classe.

Si vous ne prenez garde à cette situation, monsieur le ministre, tous vos éléments, tous vos ingénieurs et tous vos officiers du service des poudres partiront dans l'industrie privée.

Mesdames, messieurs, je vous demande, à la suite de ces courtes explications, de bien vouloir voter le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. André Jarrot, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, au nom de votre commission de la défense nationale et des forces armées, j'ai l'honneur de clore la longue liste des rapporteurs et de soumettre à votre appréciation, pour avis, les budgets annexes des services des essences et des poudres.

A la suite de l'audition des rapports importants des différentes armes, mon exposé pourra vous paraître monotone, mais il sera bref, malgré quelques répétitions, après le rapport de M. Delesalle.

Aucune des armées ne saurait fonctionner sans la présence permanente de ces deux services, dont les budgets s'élèvent au total à un milliard de NF environ.

Je souligne répétant ce qu'a dit mon collègue M. Delesalle, que la moitié de cette somme est reversée sous forme de taxes et impôts.

En ce qui concerne le service des essences, dont vous connaissez le fonctionnement particulier, je tiens à rappeler qu'il doit être sans cesse au niveau des besoins de la défense nationale et qu'en outre, il doit assurer le ravitaillement des divers services de certaines administrations publiques.

Il y a lieu de remarquer que, pour assurer l'efficacité de ce service, l'échelon vétuste des directions territoriales doit être supprimé à bref délai.

Les effectifs se répartissent de la façon suivante: en métropole, 1.512 personnes à la charge du service des essences, dont 145 officiers; 491 personnes à la charge du budget de la guerre, dont 101 officiers; en Algérie, à la charge du budget des essences, 474 personnes; à la charge du budget de la guerre, 1.709 militaires répartis en cinq compagnies.

Dans le projet de budget pour 1960, pour faire face aux besoins de manutention et d'entretien à la suite d'une consommation supplémentaire importante, il est prévu une augmentation en effectifs, amplement justifiée, de 80 ouvriers.

Pour établir une comparaison des consommations et des dépenses, je prendrai les chiffres de l'exercice 1958, ceux de 1959 n'étant pas encore connus. Une somme de 51.425 millions 195.000 francs a été dépensée pour couvrir une consommation de 1.167.076 mètres cubes. Il est prévu, au budget de 1960, un crédit de 745.932.420 NF pour une consommation de 1.386.318 mètres cubes, soit une augmentation d'environ 231.680 470 NF pour 219.242 mètres cubes supplémentaires.

Pour 1959, la différence paraît déjà moins élevée.

Sur cette consommation totale prévue, 701.000 mètres cubes sont attribués à l'armée de l'air qui est la grande consommatrice de ces carburants; 436.000 à la guerre; 102.000 à la marine et 144.000 aux services divers.

Je dois signaler, en outre, que 100.000 mètres cubes d'essence pour avion seront importés; ils sont nécessaires pour certains types d'appareils et d'hélicoptères.

Au total, pour la première et la troisième sections du budget, équilibré du service des essences, il est prévu une somme de 790.768.474 NF.

Il y a lieu de noter qu'une dépense supplémentaire de 90 millions de nouveaux francs est due à l'augmentation des taxes et droits de douane en Afrique du Nord. Cette augmentation a été prise en considération pour l'établissement des prévisions budgétaires, afin de ne pas diminuer l'action de nos troupes en Algérie.

Toutefois, les mesures d'économie appliquées en métropole seront reconduites pour 1960.

Intervenant dans l'exploitation de l'oléoduc le Havre-Cambrai le service des essences aux armées prend une part active à la défense atlantique. Son activité ne doit en aucune façon se ralentir, aussi bien sur le plan technique que sur le plan commercial, les achats de qualité étant nécessaires.

Moins soumis aux risques sociaux que les services privés, le service des essences aux armées est en permanence un organisme à la disposition de la nation.

Les rapporteurs de la commission de la défense nationale qui m'ont précédé à cette tribune ont évoqué la situation difficile des cadres de l'armée.

Les officiers et les sous-officiers du service des essences aux armées n'échappent pas aux conséquences du nomadisme, ils ont eux aussi des épouses et des enfants et je demande à M. le ministre d'être très attetif à ce problème ainsi qu'à celui de l'avancement si nous voulons conserver la très haute qualité des cadres de ce service.

Sous le bénéfice de cet exposé, votre commission de la défense nationale émet un avis favorable au projet de budget annexe du service des essences.

J'en arrive immédiatement au service des poudres.

Intéressant au premier chef la défense nationale, le service des poudres, très différent du service des essences, est à caractère industriel.

Si sa mission est de ravitailler en temps de guerre l'armée tout entière au combat, il doit, même en cette période de pacification en Algérie qui n'engage qu'une partie de ses fabrications, maintenir ses établissements en état de production, pousser ses recherches, améliorer ses installations, établir des prix compétitifs.

Pour résoudre tous ces problèmes il faut l'adhésion d'un corps de direction sérieux et hautement qualifié, la moindre erreur pouvant entraîner les pires catastrophes.

Le service des poudres assure donc, en plus de ses fabrications militaires, des fabrications destinées au secteur public: produits du monopole vendus par l'administration des contributions indirectes; produits hors monopole dont la plus grande partie est vendue à l'exportation.

Pour cette dernière partie il m'est agréable de signaler qu'en 1959 deux milliards de devises rentreront dans les caisses de l'Etat.

Pour 1960 le budget proposé, équilibré, ses trois sections réunies, atteint la somme de 225.669.420 nouveaux francs.

Pour assurer ses fabrications le service des poudres disposera de l'effectif budgétaire suivant: 695 militaires, 997 cadres administratifs et techniques et 5.400 ouvriers.

Lors de l'examen des budgets précédents, l'attention des gouvernements avait été attirée sur les mesures à prendre pour remédier à l'exode des ingénieurs des corps de direction et pour attirer des ingénieurs chimistes et des ingénieurs de poudrerie.

La nécessité des nouvelles formes de combat et, en particulier, celle des engins, exige que notre action ne se trouve pas ralentie par le manque de chercheurs, d'ingénieurs dont le recrutement se révèle à peu près impossible et cela malgré les augmentations de traitements et salaires intervenues en cours d'année. La disproportion est en effet trop grande entre le secteur militaire et le secteur privé.

Le système d'autoformation institué par le service des poudres ne peut certes pas combler tous les vides et son activité dans le domaine de l'autopropulsion nécessite le recrutement à bref délai d'un personnel qualifié.

Si le rôle essentiel du service des poudres consiste à effectuer des recherches, à assurer et à surveiller des fabrications d'explosifs, de fulminates et de produits d'artifices, il doit être à l'avant-garde de l'évolution. Son activité est certes déjà importante dans le domaine de la fabrication des propergols solides. Le poids des blocs fabriqués est actuellement de 600 kilogrammes; dans quelques jours il passera à 1.260 kilogrammes. Il sera porté à 4 ou 5 tonnes au cours de l'année 1960 et ultérieurement à 25 tonnes.

La lecture de ces quelques chiffres démontre l'activité de ce service et la nécessité de lui donner les moyens financiers indispensables à son rapide développement qui sera, je l'espère, inscrit par la suite dans une loi de programme. (*Applaudissements.*)

En conclusion, votre commission de la défense nationale et des forces armées, tout en émettant un avis favorable au projet de budget du service des poudres, attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de parer rapidement aux difficultés de recrutement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette que ce budget vienne en discussion à une heure aussi tardive, ou aussi matinale, car il est loin d'être dénué d'intérêt.

Je regrette également que l'assistance soit aussi peu nombreuse, bien que la qualité supplée à la quantité. *(Sourires.)*

Je voudrais signaler à votre attention deux aspects du budget des poudres. Il s'agit du problème général de la production de la poudre et du problème des poudrières.

Il a été noté tout à l'heure qu'en France quatorze établissements d'Etat produisaient l'ensemble des explosifs nécessaires à l'armée française et à l'exportation. Je suis malheureusement obligé de constater que, malgré les paroles d'encouragement qui nous ont été prodiguées, la fabrication des poudres françaises accuse une diminution d'année en année.

Je retiens notamment que, dans le budget qui nous est présenté, les recettes prévues au titre des poudres destinées à l'économie privée marquent une diminution de 30 p. 100 sur l'année dernière, étant portées avec 15 millions de moins. De même les commandes *off shore* sont en diminution de 50 p. 100 par rapport à 1959.

Je n'insiste pas davantage sur ce chapitre très général des poudres et j'en arrive au point précis qui intéresse le centre d'études du Bouchet, que M. le ministre des armées connaissait particulièrement bien au temps où il était au service de la recherche atomique très voisin de ce centre.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur les difficultés que rencontre actuellement le centre du Bouchet pour maintenir son activité. Il s'agit d'une belle réalisation qui rend de grands services à l'armée française.

Le centre du Bouchet a été créé pour développer des productions nouvelles qui ne ressortissent pas directement à la poudrerie traditionnelle. Il comprend des services de recherches sur les explosifs nouveaux solides, des services de recherches sur la guerre chimique, la guerre bactériologique, tout un ensemble de services hautement spécialisés.

Malheureusement, dans le cadre étroit et un peu anachronique du service des poudres qui est né, il ne faut pas l'oublier, d'une loi de fructidor an V, l'établissement du Bouchet a beaucoup de mal à trouver sa place. Et s'il est voisin comme je l'ai dit, d'un établissement d'un caractère assez semblable, le centre d'études atomiques, les conditions qui lui sont faites sont nettement moins favorables que celles dont jouit celui-ci. Quelques précisions illustreront cette différence très grave.

Par exemple, les taux horaires qui sont pratiqués dans le centre d'études du Bouchet, basés sur ceux de la métallurgie parisienne, sont d'environ 12 p. 100 inférieurs à ceux dont bénéficie le centre voisin d'études atomiques.

Aucune heure supplémentaire n'est payée au centre d'études du Bouchet au-dessus de 45 heures; au centre d'études atomiques, toutes les heures supplémentaires sont payées.

Au chapitre primes, il y aurait beaucoup à dire; celles qui sont accordées au centre d'études du Bouchet sont dérisoires. Ainsi, la prime horaire servie au centre d'études du Bouchet pour les ouvriers spécialistes qui travaillent au laboratoire de bactériologie, avec manipulation de produits pathologiques dangereux provenant des malades contagieux, est de 5 francs légers par heure

A titre de comparaison — comparaison qui ne manque pas d'humour — j'indique que cette même prime de 5 francs de l'heure est accordée aux ouvriers chargés du nettoyage des carneaux, chambres à fumée, chaudières, égouts, fosses d'aisances... Ce qui prouve que, dans l'esprit des hauts fonctionnaires qui ont mis au point ces primes, existe une certaine analogie entre la manipulation de produits pathologiques dangereux et le nettoyage des chambres à fumée. *(Sourires.)*

Je ne veux pas insister davantage sur la différence très grave qui existe entre les deux établissements voisins. La conséquence évidente — on l'a soulignée précédemment — c'est la très grande difficulté, pour le centre du Bouchet, de recrutement de personnel qualifié.

Monsieur le ministre, si vous n'y prenez garde, je crains fort que, dans quelques années, le centre d'études du Bouchet ne ferme ses portes et que les 500 ouvriers d'Etat, y compris les militaires de profession, qui s'y trouvent, ne partent les uns et les autres vers des professions plus rémunératrices dans le secteur privé. Ce serait vraiment néfaste pour l'ensemble de l'industrie française et aussi, étant donné les recherches faites sur un plan particulier extrêmement important, pour la défense nationale.

Ne pensez-vous pas que la solution de ce problème doit être trouvée dans un regroupement de tous les centres de recherche qui dépendent du secrétariat à l'énergie atomique ou de vos propres services ? Il ne paraît pas possible d'envisager une solution satisfaisante sans une certaine harmonisation des différents services qui étudient pratiquement les mêmes problèmes.

Je vous prie instamment, monsieur le ministre, de faire étudier cette question. Ce sera une œuvre salutaire, car ce centre du Bouchet est une belle réalisation. Il ne faudrait pas le laisser disparaître à cause de cette difficulté de recrutement qui ira en s'aggravant de jour en jour. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Voisin. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. André Voisin. Monsieur le ministre, il semble que la décision de fermeture définitive de la poudrerie du Ripault soit un fait acquis. Si, à cet égard, votre décision est formelle, je voudrais attirer votre attention sur la situation du personnel de cet établissement. La préservation des droits du personnel est d'importance et je ne doute pas qu'elle ne vous préoccupe.

Si la direction des poudres, qui va céder le terrain à des entreprises privées, impose à ces dernières d'embaucher par priorité le personnel de la poudrerie, quelles seront les garanties de ce personnel ? Lui maintiendrez-vous le bénéfice de l'indemnité de licenciement ?

Certains auxiliaires ont 24 années de service et cotisent au taux de 6 p. 100 pour la retraite depuis le début de leur prise d'emploi. Cela représente un versement très important, dont certains risquent de perdre le bénéfice, attendu qu'ils n'ont qu'une cinquantaine d'années et que la loi ne permet pas de leur attribuer une retraite proportionnelle avant 55 ans.

Ceux qui ont atteint 56 ans cette année avaient la possibilité de partir en bénéficiant de la loi de dégagement. Je vous demanderai de bien vouloir maintenir cette disposition pour 1960, avec bonification de quatre annuités. Cela permettrait à certains ouvriers de partir avec une situation honorable.

Enfin, s'il était possible au personnel d'obtenir la retraite proportionnelle après 50 ans d'âge et 15 années de service, le départ de la poudrerie serait facilité pour certains.

La situation des titulaires est aussi précaire; si la direction des poudres leur offre du travail dans différents établissements, restent les graves problèmes du logement et de la séparation.

Les quelques ouvriers qui ont accepté de partir vers d'autres poudreries n'ont pu trouver à se reloger qu'avec d'extrêmes difficultés. La direction des poudres le sait bien.

De plus, à force d'économies et sur les conseils de la direction, de nombreux ouvriers ont accédé à la propriété en construisant leur logement. Aujourd'hui, ils doivent gagner d'autres lieux de travail et ils ont, en plus, la charge de leur construction. Il y a là, sur le plan social et familial, un grave problème.

Enfin, la direction des poudres ayant apporté un certain retard dans la cession aux entreprises privées, je voudrais que vous me donniez l'assurance qu'il n'y aura pas, pour tout le personnel de la poudrerie, de période creuse entre la fin de l'exploitation par le service des poudres et le démarrage des entreprises privées.

L'émotion est grande parmi tout le personnel et j'espère, monsieur le ministre, que votre réponse donnera à ces ouvriers l'espoir d'une solution qui tienne compte de leurs intérêts immédiats et de leur avenir. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. En ce qui concerne la cession de la poudrerie du Ripault, j'assure M. Voisin que la condition formelle que nous imposons aux firmes industrielles avec lesquelles nous sommes en pourparlers est bien l'engagement de reprendre l'ensemble du personnel ouvrier de la poudrerie. En dépit de l'exécution de cet engagement, ce personnel touchera la prime de licenciement à laquelle il a d'ailleurs droit dans tous les cas.

Quant à la crainte que le personnel pourrait avoir de connaître une période creuse, je garantis à M. Voisin qu'elle n'est pas fondée et qu'il n'y aura pas d'interruption entre notre exploitation et celle des employeurs privés avec lesquels nous traitons.

M. André Voisin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des armées. Il est exact, monsieur Boscher, que le sort des chercheurs du centre du Bouchet m'est assez familier

J'espère que l'étude actuellement menée sous l'autorité de M. le Premier ministre sur le problème général de la rémunération des chercheurs d'Etat apportera une solution valable pour les établissements en cause et singulièrement pour celui du Bouchet, dont je connais bien l'activité. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 35 au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 603.513.050 NF.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite à l'article 36 — Autorisations nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 23.516.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les moyens des services — titre III — inscrits à l'article 36 — Autorisations nouvelles — et relatifs au budget annexe des essences, au chiffre de 187.255.424 NF.

(Les moyens de services, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 35 au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 183.441.044 NF.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite à l'article 36 — Autorisations nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 46.950.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les moyens des services — titre III — inscrits à l'article 36 — Autorisations nouvelles — et relatifs au budget annexe des poudres, au chiffre de 42.258.376 NF.

(Les moyens des services, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun en tarif minimum.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 382, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 383, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bignon une proposition de loi tendant à sanctionner l'obligation faite à certaines entreprises de presse d'employer des journalistes combattants volontaires de la Résistance ou décorés au titre des forces françaises libres ou de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 384, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Laine une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 385, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus aux articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pflimlin une proposition de loi tendant à modifier les règles relatives à l'ancienneté et au droit à pension des salariés des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui, pendant la période d'annexion de fait, ont été expulsés par les Allemands ou se sont réfugiés volontairement dans d'autres parties du territoire national.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 386, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus aux articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delrez une proposition de loi tendant à modifier l'article 78 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 387, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert Besson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à orienter la politique économique en matière de coopération agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 388, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Kuntz une proposition de loi tendant à compléter l'article premier de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 389, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Cerneau un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif aux dispositions transitoires destinées à pallier, en matière de pensions, les conséquences de l'abaissement de la limite d'âge des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées n° 269.

Le rapport sera imprimé sous le n° 391 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mme Devaud un avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (travail).

L'avis sera imprimé sous le n° 380 et distribué.

J'ai reçu de M. Laudrin un avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (éducation nationale, jeunesse et sports).

L'avis sera imprimé sous le n° 381 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Tac un avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (information).

L'avis sera imprimé sous le n° 390 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 19 novembre, à dix heures, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan):

Travaux publics et transports:

III. — Marine marchande et articles 29 et 93 (annexe n° 27, M. Christian Bonnet, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Bergasse, au nom de la commission de la production et des échanges).

I. — Travaux publics et transports:

Tourisme (annexe n° 25, M. Guy Ebrard, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Laurin au nom de la commission de la production et des échanges);

Voies navigables et ports (annexe n° 25, M. Denvers, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Dumortier au nom de la commission de la production et des échanges);

Travaux publics et transports (annexe n° 25, M. Ruais, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Catalifaud au nom de la commission de la production et des échanges),
et articles 39, 71 et 86.

Travail et article 63 (annexe n° 24, M. Boisdé, rapporteur spécial; avis n° 380 de Mme Devaud au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Sahara et article 85 (annexe n° 22 de M. Max Lejeune, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Neuwirth au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre:

Section I. — Services généraux:

Energie atomique (annexe n° 20, M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Privet au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique:

1° Scrutins simultanés, dans les salles voisines de la salle des séances pour l'élection:

1) de sept jurés titulaires;

2) de sept jurés suppléants

de la Haute cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée;

2° Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 19 novembre, à une heure quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 18 novembre 1959.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 18 novembre 1959 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

La conférence des présidents a établi l'ordre du jour ci-après:

I. — Sont inscrites par le Gouvernement:

1° A l'ordre du jour des séances de mercredi 18 novembre soir, jeudi 19 novembre matin, après-midi et soir, vendredi 20 novembre matin, après-midi (après les questions orales) et soir, samedi 21 novembre matin, après-midi et soir, lundi 23 novembre matin, après-midi et soir et mardi 24 novembre matin, après-midi et soir, la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n°s 300, 328, 339, 357, 369, 371 à 379),

étant entendu que les fascicules budgétaires seront appelés dans l'ordre suivant:

Mercredi 18 novembre: suite et fin des crédits militaires;

Jeudi 19 novembre: marine marchande, travaux publics, travail, Sahara, énergie atomique;

Vendredi 20 novembre: éventuellement suite de l'ordre du jour du jeudi 19, puis: outre-mer, services financiers, éducation nationale et commencement de la discussion du budget des anciens combattants;

Samedi 21: éventuellement suite de l'ordre du jour du vendredi 20 et fin de la discussion du budget des anciens combattants, puis: Algérie et construction, ce dernier débat devant être poursuivi jusqu'à son terme;

Lundi 23 et mardi 24 novembre: agriculture, prestations familiales agricoles, services du Premier ministre, information, charges communes, cinéma, industrie et commerce, comptes spéciaux, articles divers et vote sur l'ensemble de la loi de finances,

et étant entendu également que l'horaire habituel des séances sera exceptionnellement modifié les vendredi 20, samedi 21, lundi 23 et mardi 24 novembre comme suit:

Séances du matin: de neuf heures à midi trente;

Séances de l'après-midi: de quatorze heures trente à dix-neuf heures trente, la séance du mardi 24 après-midi commençant à quinze heures trente.

2° A l'ordre du jour de la séance du mercredi 25 novembre après-midi, la discussion du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 314).

3° A l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 novembre après-midi, la discussion du projet de loi modifiant l'article 315 du code général des impôts relatif aux bouilleurs de cru (n° 272).

4° A l'ordre du jour des séances des mardi 1er décembre après-midi, mercredi 2 après-midi et jeudi 3 après-midi, la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux, la discussion du projet de loi relatif à l'introduction du « nouveau franc » dans les départements d'outre-mer et la discussion du projet de loi relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole (n° 359).

II. — D'autre part, en application de l'article 134 du règlement, la conférence des présidents a décidé:

a) De retirer de l'ordre du jour de la séance du vendredi 20 novembre après-midi, la question orale avec débat n° 2461 de M. Palewski, y laissant subsister les questions orales sans débat n° 2960 de Mlle Dienesch, n° 2004 de M. Fanton, n° 2969 de M. Seitlinger et n° 1927 de M. Hanin qui y avaient été inscrites par la conférence du 12 novembre;

b) D'inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 27 novembre après-midi, six questions orales sans débat et deux questions orales avec débat, dont le texte est reproduit ci-après en annexe.

III. — Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de maintenir à l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 novembre après-midi, après la discussion du projet de loi sur les bouilleurs de cru, la discussion des propositions de loi de MM. Hoguet, Roulland, Frédéric-Dupont, Robert Ballanger et Charret, relatives aux baux commerciaux (n°s 33, 35, 106, 144, 154, 288, 370) et d'inscrire la suite de cette discussion à l'ordre du jour des séances des mardi 1er décembre, mercredi 2 et jeudi 3, après la discussion du projet de loi relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole.

ANNEXE

TEXTE DES QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 27 novembre 1959.

I. — Questions orales sans débat:

1° Question n° 2676. — M. Baylot signale à M. le ministre de la construction les conditions inhumaines dans lesquelles s'accomplit, à l'entrée de l'hiver, l'expulsion des malheureux expropriés de la rue des Périchaux, à Paris. Ces expulsions sont exécutées à l'égard de personnes âgées, dépouillées de leurs terrains à des prix dérisoires par rapport à ceux que l'Etat pratique lui-même pour son propre domaine, privées de leurs moyens de travail, consistant en des locaux artisanaux, et contraintes d'évacuer leur domicile dans des délais réduits avec des menaces d'astreinte effrayantes pour ces personnes de conditions modestes. Il lui demande s'il compte prendre sans délai des mesures d'humanité pour mettre ces artisans et tous les expropriés en mesure de retrouver la posibilité de vivre dans les conditions nouvelles.

2° Question n° 3157. — M. Baylot remercie M. le ministre de la construction d'avoir précisé les obligations, vis-à-vis des locataires, des organismes qui exécutent les expropriations et d'avoir humanisé une situation jusqu'ici critique: il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de préciser avec la même netteté les droits des artisans, petits commerçants ou petits industriels qui doivent retrouver leurs locaux de travail ou disposer, nonobstant appel, de la totalité de leur indemnité afin d'être en mesure de financer leur réinstallation lorsqu'ils peuvent l'assurer directement.

3° Question n° 2580. — M. Halbout exopse à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la fabrication de jus de pommes permet d'obtenir des produits non alcooliques qui ne sont pas soumis au droit de circulation sur les cidres, et lui demande — étant donné que le droit de circulation sur les fruits à cidre n'est qu'une conséquence de leur transformation en boisson alcoolique — s'il compte indiquer à ses services comment la circulation de pommes destinées à la fabrication de jus non fermentés peut être autorisée en exemption de droits.

4° Question n° 2090. — M. de Gracia expose à M. le ministre des anciens combattants que le législateur a, plusieurs fois, reculé les délais légaux pour les dépôts de demandes d'attribution des titres de combattant volontaire de la Résistance, déporté et interné de la Résistance, déporté et interné politique, réfractaire, personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, patriote proscrit et containt à résidence forcée en pays ennemi. Des dispositions semblables ont été prises pour les demandes de pécule alloué aux anciens prisonniers de la guerre 1939-1945 ou à leurs ayants cause au titre de l'article L. 334 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Sans méconnaître la nécessité de fixer une limite à ces démarches, il attire son attention sur la situation de beaucoup d'intéressés qui n'ont pas la possibilité de se tenir au courant des dispositions légales les concernant. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de reculer une dernière fois les délais de forclusion et de mettre ce temps à profit pour mettre en œuvre un système propre à informer les catégories intéressées des droits qui leur sont offerts dans les domaines susvisés.

5° Question n° 2841. — M. Cassagne expose à M. le ministre du travail que la législation actuelle laisse en dehors de la sécurité sociale une partie très importante de la population française, soit d'après le dernier recensement 3.950.000 agriculteurs non salariés, dont plus de 2 millions de personnes classées « aides familiaux », 85.000 industriels utilisant plus de cinq salariés, 740.000 artisans, 180.000 commerçants utilisant plus de deux salariés, 1.275.000 commerçants employant moins de trois salariés, 125.000 personnes appartenant aux professions libérales, 28.000 infirmières, assistantes sociales, 17.000 artistes et environ 200.000 personnes de classifications diverses; qu'ainsi, en tout, près de 6 millions de Français sont en dehors du champ d'application de la sécurité sociale. Il lui demande où en sont les études sur la généralisation de la sécurité sociale et si dans ces études est prévue l'extension aux exploitants agricoles de manière que tous les Français sans distinction puissent bénéficier des mêmes avantages.

6° Question n° 1369. — M. Billoux expose à M. le Premier ministre que des déclarations de plusieurs membres du Gouvernement ont fait état de la nécessité de développer en France la recherche scientifique et de donner aux chercheurs des conditions de travail matériel satisfaisantes. Il lui demande: 1° si des projets de réorganisation de la recherche scientifique sont actuellement en cours d'élaboration. Dans l'affirmative, quelles en sont les lignes directrices; 2° si le nombre total des chercheurs scientifiques du Centre national de la recherche scientifique a été accru au cours du premier semestre de l'année 1959 et dans l'affirmative de combien de chercheurs. Quelles sont les prévisions pour l'année entière; 3° quelles dispositions compte prendre le Gouvernement afin: *a*) de remédier à la diminution de rémunération que subissent pour le premier semestre 1959 les catégories de chercheurs les plus expérimentés du fait de la réduction de 30.000 à 190.000 F suivant les catégories, des sommes versées au titre de la prime de recherche; *b*) d'éviter qu'une telle situation puisse se produire.

II. — Questions orales avec débat:

1° Question n° 2634. — M. Dreyfous-Ducas demande à M. le Premier ministre: 1° ce que le Gouvernement entend faire pour réaliser l'étalement des vacances, en particulier s'il entend réglementer les fermetures des grandes sociétés industrielles et commerciales, s'il entend rechercher l'étalement des pointes de transports, faciliter l'allongement des saisons touristiques, tant d'hiver que d'été, et reviser certains usages sur l'arrêt des fonctions d'Etat pendant la période estivale, en particulier celles de la justice; 2° si le Gouvernement entend se préoccuper de l'organisation des horaires journaliers dans l'administration, l'industrie et le commerce, afin de permettre un étalement des pointes de transports, facilitant le déplacement, vers la banlieue, des travailleurs, et promouvoir une organisation rationnelle des heures d'ouverture des commerçants.

2° Question n° 2853. — M. Jean-Paul David demande à M. le ministre d'Etat s'il envisage d'associer la France aux autres pays de l'Europe occidentale pour permettre à ceux-ci de rattraper, en commun, le retard qui ne cesse de s'accroître, sur le monde soviétique, d'une part, et sur le monde anglo-saxon d'autre part, dans toutes les disciplines scientifiques et techniques. Il demande, en particulier, quelles mesures sont prévues pour assurer l'organisation commune des recherches dans le domaine de l'énergie nucléaire et celui des missiles.

Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Dans sa première séance du mercredi 18 novembre 1959 l'Assemblée nationale a nommé:

Vice-présidents: MM. Max Montagne, Kalb.

Vice-présidents suppléants: MM. Bordeneuve, Dolez.

Nomination de membre de commission.

(Application de l'article 33, alinéa 3, du règlement.)

Dans sa séance du mardi 17 novembre 1959, la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme de la fiscalité par la taxation des produits énergétiques (n° 282) a nommé M. Royer membre de cette commission.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

3211. — 18 novembre 1959. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** qu'un professeur d'enseignement général, titulaire au centre d'apprentissage de Royan, père de sept enfants, a subi avec succès en avril-mai 1959 les épreuves du concours d'accès au cycle préparatoire de l'école nationale d'administration; qu'il a effectivement suivi, dès son ouverture, le stage organisé à l'école nationale d'administration, à Paris; qu'ayant déposé une demande d'admission au concours il a reçu, le 12 septembre 1959, une lettre recommandée par laquelle le secrétaire général de l'école l'informait que son « nom ne figurait pas sur la liste, arrêtée le 10 septembre 1959 par M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, des candidats autorisés à prendre part, cette année, au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration »; que cette décision, non motivée, n'a pu être prise que par la volonté d'interdire à ce candidat réunissant les conditions requises toute possibilité d'accéder à un emploi supérieur en raison de ses activités syndicales alors que le Gouvernement prétend aider à la « promotion du travail ». Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour revenir sur sa décision et réparer le préjudice certain causé à ce fonctionnaire; 2° pour faire cesser toute discrimination entre les candidats au concours d'entrée de l'école nationale d'administration.

3212. — 18 novembre 1959. — **M. Muller** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les dispositions de l'article 0-678 nouveau (ordonnance du 11 décembre 1958) du code de la santé publique qui a pour effet d'enlever aux collectivités publiques les hospices et maisons de retraite qu'elles ont créés et gérés, dans le but de réaliser leur intégration dans l'ensemble hos-

pitalier. Cette mesure, qui frappe les seules collectivités publiques, constitue une grave atteinte au principe des libertés communales. Faisant état des réalisations de nombreuses collectivités locales, il redoute que cette œuvre admirable ne soit gravement compromise par son rattachement à un ensemble dont la modernisation exige des investissements considérables. Par ailleurs, il craint que la réforme envisagée ait pour effet d'enlever leur caractère spécifique aux maisons plus spécialement créées à l'intention de vieillards valides qui risquent de voir ainsi leurs places prises, peu à peu, par des malades chroniques et alités. Il lui demande s'il a l'intend'examiner les mesures susceptibles d'atténuer les rigueurs du texte susvisé en envisageant, notamment, de limiter la portée de la disposition légale aux seuls établissements qui ne jouent d'autre rôle que celui de recevoir des vieillards dont le maintien en section médicale des hôpitaux ne se justifie plus.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement:

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois* ».

3208. — 18 novembre 1959. — **M. Tomasini** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des veuves de fonctionnaires civils se trouvent fréquemment, au décès de leur époux, totalement démunies de ressources du fait qu'elles ne remplissent pas les conditions fixées par l'article 55 du décret n° 51-590 du 23 mai 1951. Il lui demande s'il envisage de rapporter les prescriptions de ce texte, afin que les veuves de fonctionnaires civils puissent se voir ouvrir un droit à pension qui tiendrait compte, non pas de la date du mariage, mais de la durée des services accomplis par le fonctionnaire décédé.

3209. — 18 novembre 1959. — **M. Crucis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un véhicule, dont la carte grise porte comme date de première mise en circulation: 1er décembre 1954, et atteignant donc l'âge de cinq ans, jour pour jour, le 1er décembre 1959, doit acquitter la taxe différentielle au tarif des véhicules « dont l'âge n'excède pas cinq ans » ou à celui des véhicules « ayant plus de cinq ans ».

3210. — 18 novembre 1959. — **M. Lebas** signale à **M. le ministre des armées**, après le cas d'un modéliste d'une maison de haute couture, au sujet duquel il a déjà posé une question écrite n° 3086, le cas d'un soldat de 2e classe qui, après avoir obtenu un sursis étrange en tant qu'« étudiant en céramique », a enfin été mobilisé au 11e cuirassiers à Orange, et qui, après avoir obtenu une permission exceptionnelle de 48 heures — fait exceptionnel dans les annales militaires pour un soldat mobilisé moins de trois semaines auparavant — n'a pas rejoint son corps à l'expiration de sa permission exceptionnelle. Il lui signale également que, d'après un grand journal du matin du 18 novembre 1959, un communiqué laconique et mystérieux de l'autorité militaire aurait fait savoir que ce simple soldat a été admis et « isolé » au Val-de-Grâce, ce qui amène à considérer comme fort étrange, s'il est vraiment malade: d'une part, qu'il ait été vu au cours de sa maladie, qui avait exigé l'isolement, dans une maison de haute couture parisienne en compagnie de sa femme, actrice fort connue, et d'autre part que ce malade, isolé dans un hôpital militaire aussi bien organisé que le Val-de-Grâce, ait pu avoir la permission — et la force — de se rendre dans un studio de cinéma pour tourner des raccords de son dernier film. Considérant que la popularité acquise à l'écran ou dans une maison de couture n'a jamais, dans aucun pays civilisé, dispensé quiconque de remplir en temps voulu et plus particulièrement en temps de guerre ses devoirs militaires, et se faisant l'interprète des jeunes Français qui se battent en Algérie, des vrais étudiants dont le sursis a été résilié vu leur âge par rapport à l'examen préparé, de leurs familles, et de tous les Français de surcroît, il demande à **M. le ministre des armées** les raisons pour lesquelles un acteur, si célèbre soit-il et si célèbre soit sa femme, et de plus fils d'un colonel, bénéficierait d'un traitement de faveur contrairement à la loi.

3213. — 18 novembre 1959. — **M. Georges Bidault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un agriculteur est décédé le 31 juillet 1953 laissant, pour lui succéder, sa veuve commune en biens acquêts et deux enfants mineurs. Dans la déclaration de sa succession figure, notamment, à l'actif de communauté, une récolte de blé entreposée dans les docks silos coopératifs de Y... évaluée à la somme de 20 millions de francs. Le passif de communauté, dont la déduction pour moitié a été demandée, comprend une somme de 5.732.161 F, montant débiteur au décès du compte de sociétaire coopérateur du *de cujus* à la société susvisée, cette somme représentant des avances qui lui ont été consenties en juin et juillet 1953, après des rentrées de récoltes. A l'appui de la demande en déduction du passif, il a été déposé au bureau de l'enregistrement une copie collationnée, établie par un notaire, du compte du *de cujus* à la société et une attestation de créancier du directeur des Docks Silos. Le service de l'enregistrement a refusé la déduction du passif dont il s'agit, pour le motif que, d'après l'article 755 C. G. I. « ... sont déduites les dettes à la charge du défunt dont l'existence, au jour de l'ouverture de la succession, est dûment justifiée par des titres susceptibles de faire preuve en justice contre le défunt » et qu'au cas particulier, aucun titre n'est fourni, les pièces produites n'étant pas à elles seules suffisantes pour justifier la déduction. Il lui demande: 1° si la position prise par le service local est justifiée; 2° si, dans l'affirmative, l'administration ne pourrait pas envisager, dans les cas de l'espèce, un assouplissement de la réglementation pour des motifs d'équité: il tombe sous le sens en effet que le rejet de ce passif aboutit à taxer deux fois, à concurrence dudit passif, la récolte déclarée; 3° au cas où la position administrative serait justifiée et s'il n'était pas possible d'atténuer la rigueur des textes, quelles sont, en l'état de l'affaire, les pièces qui devraient être produites, pour que la déduction puisse être admise et revisée la liquidation effectuée.

3214. — 18 novembre 1959. — **M. Ricunaud** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** de lui faire connaître le montant des sommes effectivement dépensées pour la réalisation du barrage de Serre-Ponçon, en comparaison du montant des travaux initialement prévus lors des adjudications et, notamment, de lui indiquer avec précision le montant des avenants consentis aux différentes entreprises lors de l'exécution des travaux.

3215. — **18 novembre 1959.** — **M. Dolez** demande à **M. le ministre de la justice** s'il compte prendre rapidement, dans le cadre de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, les mesures nécessaires afin que les dispositions de ladite loi reçoivent leur plein effet, notamment en ce qui concerne les personnels auxiliaires de l'administration pénitentiaire.

3216. — 18 novembre 1959. — **M. Ricunaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les articles 48 et 49 du décret du 30 août 1957 portant statut du personnel de la catégorie A de la direction générale des impôts (services extérieurs) prévoient l'intégration des agents de cette catégorie sur une liste unique. Il lui demande: 1° si cette liste unique et, notamment celle des directeurs départementaux, directeurs adjoints et inspecteurs principaux qui, d'après ses informations, serait actuellement établie, sera prochainement approuvée et publiée; 2° si les décrets relatifs à la revision des pensions de retraite des agents de la catégorie A précitée, retraités antérieurement au 1er janvier 1956 (application de l'article L. 26, alinéa 3, du code des pensions civiles et militaires de retraite) sont en cours d'élaboration, afin que les intéressés ayant déjà atteint un certain âge puissent obtenir, dans un bref délai, dès la publication des listes uniques, la revision de leur pension de retraite, en raison de leur assimilation avec les nouvelles catégories.

3217. — 18 novembre 1959. — **M. Lambert** expose à **M. le ministre du travail** qu'en vertu d'une lettre en date du 2 avril 1953 de la direction générale de la sécurité sociale (références: CM/JB 8 I/SS 3/GEN 2830, 9e bureau — 20050 Paris — 3e bureau — RB/EG 9968 Ag 53), aucune cotisation de sécurité sociale ou d'allocations familiales n'est due pour les jeunes gens qui, ayant une activité salariée dans la journée, apportent une aide bénévole pour les déplacements éventuels d'un infirme au cours de la nuit et qui, en contre-partie de cette aide, sont logés gratuitement et ne reçoivent aucune rémunération en espèces ni aucun autre avantage en nature. Il lui fait observer que cette position s'explique facilement du fait que la présence de ces bénévoles dans le logement de l'infirme auxquels ils viennent en aide pendant la nuit est absolument indispensable. Il lui demande si cette position de son administration, conforme à la logique, est toujours maintenue et, dans l'affirmative, si elle n'implique pas que l'infirme soit dispensé de déclarer ces jeunes gens bénévoles à la sécurité sociale.

3218. — 18 novembre 1959. — **M. Chazelle** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** l'émotion qui a été ressentie dans tout le pays lors des récents accidents résultant, soit d'un fonctionnement défectueux du matériel, soit de l'inattention du personnel préposé à la surveillance des passages à niveau, ces accidents ayant fait de très nombreuses victimes. Etant donné qu'il est préférable de prévenir plutôt que de guérir, il lui demande s'il n'envisage pas un aménagement rationnel des traversées des voies de chemin de fer, soit par passages souterrains, soit par voie aérienne, les dépenses d'investissements nécessaires étant certainement peu supérieures au montant total des indemnités versés par la Société nationale des chemins de fer français et par les assurances pour la réparation des accidents, étant fait observer que le développement des transports automobiles, ainsi que les règles élémentaires de la sécurité routière font une obligation aux pouvoirs publics de procéder, progressivement, à la suppression des passages à niveau.

3219. — 18 novembre 1959. — **M. Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la construction** sur les sérieuses difficultés rencontrées par les jeunes foyers désireux de construire un logement en zone dite « rurale » bien que située à proximité de grandes villes, du fait de l'obligation qui leur est imposée d'être propriétaires d'un terrain d'au moins 2.000 mètres carrés, cette condition ne pouvant être remplie par le plus grand nombre de candidats à la construction. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les textes en vigueur en ramenant à 500 mètres carrés ou 600 mètres carrés la surface requise du terrain à construire.

3220. — 18 novembre 1959. — **M. Chazelle** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le développement fâcheux d'une certaine publicité commerciale aussi bien dans la presse que sur les ondes radiophoniques, cette publicité paraissant en effet d'une efficacité douteuse en ce qui concerne les efforts du Gouvernement en faveur de la baisse des prix. Une forme de publicité particulièrement désagréable consistant à vanter les bienfaits de tel ou tel produit ou de telle ou telle marque offrant trois unités pour le prix de deux alors qu'une baisse de prix de l'ordre de 50 p. 100 serait beaucoup plus favorable au public sans pour autant freiner l'expansion des industries en cause, bien au contraire. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas possible d'envisager certaines mesures tendant à réglementer la publicité sur les ondes radiophoniques, notamment en ce qui concerne les jeux intitulés « Quitte ou double », par exemple, qui sont en opposition avec la notion traditionnelle du gain et la façon normale de gagner sa vie.

3221. — 18 novembre 1959. — **M. Laurent** expose à **M. le ministre de la construction** que s'édifient dans toutes les villes de France de vastes ensembles d'immeubles destinés à l'habitation; que la création de semblables ensembles, loin des centres de vie culturelle et sociale des agglomérations dont ils sont le prolongement, empêche bien souvent les familles qui y sont logées, les jeunes tout particulièrement, de trouver des loisirs formateurs et de créer entre eux des liens sociaux indispensables. Il lui demande s'il n'envisage pas, par voie réglementaire, d'imposer dans les ensembles H. L. M d'une certaine importance la création de locaux réservés à des activités culturelles ou sociales.

3222. — 18 novembre 1959. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre de l'information** le cas d'une personne, ancienne résistante déportée, titulaire d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, de qui on exige le paiement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion pour le poste qui lui appartient personnellement, sous prétexte qu'étant mariée elle ne peut bénéficier de l'exemption de taxe accordée aux titulaires d'une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100 par l'article 9 du décret n° 58-963 du 11 octobre 1958. Il lui fait observer qu'une telle distinction entre hommes et femmes titulaires d'une pension d'invalidité pour l'octroi de l'exonération est, dans le cas signalé, particulièrement choquante. Il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire de donner toutes instructions utiles au service de recouvrement de la redevance afin que les avantages prévus par le décret du 11 octobre 1958 susvisée soient accordés à tous les invalides de guerre au taux de 100 p. 100 sans distinction de sexe.

3223. — 18 novembre 1959. — **M. Rieunaud** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 115 de la loi du 4 août 1956 a prévu l'application au personnel infirmier des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. Il lui demande 1° pour quelles raisons le règlement d'administration publique précisant les modalités d'application dudit article 115 n'a pas encore été publié; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour remédier rapidement à une telle situation.

3224. — 18 novembre 1959. — **M. Caillemer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes d'un acte de donation-partage par un époux survivant à ses trois enfants, avec partage non seulement des biens donnés mais de ceux dépendant de la succession du conjoint prédécédé et encore de divers biens acquis par les donataires indivisément entre eux, l'un des donataires a été rempli de sa part dans les biens ci-dessus, au moyen d'une soulte mise à la charge exclusive d'un autre donataire — le troisième donataire étant rempli de sa part au moyen d'une attribution en nature. Il lui demande si la soulte, pour la perception des droits d'enregistrement, doit être imputée de la façon la plus favorable aux parties ou bien répartie proportionnellement sur la valeur des biens attribués au donataire débiteur de la soulte, sous prétexte que l'un des donataires est rempli de ses droits uniquement par la soulte et que cet acte pourrait être considéré comme une licitation par celui-ci vis-à-vis du débiteur de la soulte, étant précisé que le partage en nature des biens par tiers est possible.

3225. — 18 novembre 1959. — **M. Caillemer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est indispensable pour bénéficier du taux réduit de 1,40 p. 100 (1,20 avec les taxes) sur les soultes en matière d'échange d'immeubles ruraux, d'obtenir, au préalable, l'avis favorable de la commission départementale de remembrement.

3226. — 18 novembre 1959. — **M. Muller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 limite le nombre de mandats de président ou de membre de conseil d'administration qui peuvent être détenus par un particulier; que l'article 4 de la même loi apporte une exception à l'article 3 lorsque ces mandats sont exclusifs de toute rémunération. Il lui demande si cette exception est applicable aux sociétés immobilières d'économie mixte constituées avec la participation d'une commune selon les règles fixées par les statuts-types annexés au décret n° 54-239 du 6 mars 1954, ces statuts-types ne prévoyant aucune rémunération pour les administrateurs et stipulant, au contraire, qu'il ne leur sera alloué aucun tantième.

3227. — 18 novembre 1959 — **M. Julien Tardieu** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un décret du 30 août 1954 (*Journal officiel* du 31 août), relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois civils de l'Etat, a fixé notamment que l'emploi de « secrétaire de l'école nationale supérieure des arts décoratifs serait classé aux échelles indiciaires 250 à 410, et ce, à compter du 1er octobre 1953. Il s'ensuivait une augmentation d'indice de 20 points à l'échelon supérieur. Or, à ce jour, aucune application n'a été donnée à ce décret, tant en ce qui concerne le titulaire actuel du poste que les retraités ou titulaires de pension de reversion pouvant prétendre, de ce fait, à la revalorisation de leur pension. Il lui demande à quelle date les intéressés, qui attendent depuis plus de cinq années l'augmentation promise, peuvent espérer obtenir la légitime satisfaction qui leur est due.

3228. — 18 novembre 1959. — **M. de Bénouville** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si la responsabilité civile des sages-femmes fonctionnaires des hôpitaux est couverte par les établissements hospitaliers pour toutes les fautes professionnelles, ou si leur responsabilité civile personnelle serait engagée dans le cas où une faute résulterait de l'exercice technique de leur art.

3229. — 18 novembre 1959. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes des articles 25 et 30 du décret du 30 avril 1955, dans les communes soumises au régime de la rénovation cadastrale, tout changement de limite de propriété doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties; les documents d'arpentage ne pouvant être dressés dans la forme prescrite que par des personnes agréées et selon le tarif fixé par un arrêté du ministre des finances; que l'établissement de ces documents devant représenter pour les parties une dépense comprise entre 1.500 et 5.000 francs, mais qu'en réalité les parties sont dans l'obligation d'acquitter aux géomètres privés agréés par l'administration des honoraires de 5 à 10 fois supérieurs; que de façon plus générale, la rénovation du cadastre, commencée en 1930 avance lentement faute de techniciens (dont la rémunération est insuffisante) et d'une structure adaptée aux besoins du service. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation et s'il n'a pas l'intention de déposer un projet de loi à cet effet.

3230. — 18 novembre 1959. — **M. Lolive** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, dans l'industrie française de la recherche minière on a procédé, dans la dernière période, à plus de 400 licenciements (dont 126, le 9 novembre, à la Compagnie géophysique de Montrouge). Il lui demande: 1° si ces licenciements ne sont pas la conséquence de la concurrence faite à cette industrie par les nombreuses sociétés étrangères autorisées à prospecter le pétrole en France et dans les pays appartenant à la zone franc; 2° quel est le nombre respectif des équipes françaises et étrangères chargées de cette prospection; 3° les mesures qu'il compte prendre: *a*) pour assurer dans l'immédiat du travail au personnel licencié; *b*) pour permettre le maintien en activité du personnel de l'industrie française de la recherche pétrolière.

3231. — 18 novembre 1959. — **M. Bourne** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'estime pas que l'intégration directe des agrégés et chargés de cours des facultés de droit, prévue par l'article 30 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, risque de se faire à des conditions particulièrement désavantageuses pour les intéressés, le texte nouveau ayant réduit à deux le nombre des grades Avant la réforme, il était en effet possible, tout en respectant la règle, toujours en vigueur, d'après laquelle le classement intervenait à l'échelon le plus bas d'un grade donné, de traiter équitablement ceux qui avaient déjà servi de nombreuses années dans les facultés de droit étant donné que la commission de classement disposait d'une gamme fort étendue de grades Leur réduction à deux n'introduit-elle pas dans le système une trop grande rigidité, l'intégration ayant nécessairement lieu à l'échelon le plus bas de chacun de ces grades sans qu'il soit possible de tenir compte de l'ancienneté acquise dans l'exercice de fonctions publiques.

3232. — 18 novembre 1959. — **M. Creuan** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quelles dispositions légales ou réglementaires nouvelles, les patrons pêcheurs ont été inscrits pour 1959 au rôle de la patente, alors que l'article 1451 du code général des impôts en son paragraphe 8 affranchit, notamment, de cette contribution : les pêcheurs, alors même que la barque qu'ils montent leur appartient, les inscrits maritimes se livrant personnellement à la pêche des poissons, crustacés, mollusques et autres produits de la pêche et effectuant eux-mêmes la vente de ces produits Les patrons pêcheurs paraissent remplir pleinement les conditions d'exonération ci-dessus et ne sauraient être assimilés à des armateurs, maîtres de barque, de bateau ou de gabare imposés, depuis toujours, au rôle de la patente.

3233. — 18 novembre 1959. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer la périodicité des recensements de la population française métropolitaine et de préciser, s'il est possible, l'année retenue pour le prochain recensement.

3234. — 18 novembre 1959. — **M. Eugène-Claudius Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la direction de l'enregistrement, par une instruction n° 7409, a rappelé les conditions d'application de l'article 145 du code général des impôts, lequel permet à une société mère d'imputer, sur la taxe proportionnelle due à raison des « dividendes distribués » par elle, la taxe proportionnelle payée par sa filiale à raison des distributions effectuées par celle-ci au profit de la société mère. Cette instruction précise que l'imputation peut se faire non seulement à l'occasion des « dividendes distribués » par la société mère, mais par mesure de tempérament, à l'occasion des intérêts excédentaires alloués par cette dernière société à ses associés ou actionnaires. Il lui demande si les motifs qui ont justifié cette mesure de tempérament ne valent pas également pour des subventions allouées par la société mère à des organismes de bienfaisance, ces subventions assimilées à des distributions passibles de l'impôt sur les sociétés et de la taxe proportionnelle.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

2363. — **M. Cachat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur des faits reproduits par la presse du 11 septembre 1959 et selon lesquels des révélations d'un fellagha rallié nous apprennent qu'un certain nombre de légionnaires emmenés par des fellagha en territoire de Tunisie auraient été exécutés par ces derniers, après un simulacre de jugement, près du poste frontière de Gharminaou Il lui demande: 1° si le Gouvernement a l'intention de prescrire une enquête sur cet odieux assassinat; 2° au cas où cette enquête prouverait la véracité de ces révélations, quelles sont les mesures ou les représailles que le Gouvernement entend prendre, afin de faire cesser le massacre de soldats appartenant à l'élite de l'armée française. (*Question du 19 septembre* 1959.)

Réponse. — Il ressort des renseignements dont dispose le Gouvernement français que les informations visées dans la question de l'honorable parlementaire ne correspondent pas à la réalité.

ARMEES

2589. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des armées** que, d'après l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la pension est basée sur les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et classe ou grade et échelon occupés effectivement depuis six mois au moins par le fonctionnaire ou militaire au moment de son admission à la retraite. Ce texte semble bien vouloir dire que la pension est basée sur les derniers émoluments soumis à retenue, mais telle n'est pas l'interprétation donnée par ses services. En effet, certains sous-officiers détenteurs du grade d'adjudant-chef ont été autorisés à concourir en vue de leur admission dans le « service du génie », y ont été admis avec le grade d'adjudant, mais ont conservé à titre personnel la solde du grade d'adjudant-chef par application de l'instruction ministérielle n° 025-3/INT du 3 janvier 1951, article 8, position 4 (*B. O. E. M.*, volume 521) et c'est bien sur cette solde que la retenue pour la pension a été faite. Il lui demande si ces sous-officiers ne devraient pas voir leur pension liquidée sur la base de la solde effectivement perçue pendant les derniers six mois d'activité. (*Question du 13 octobre* 1959.)

Réponse. — Aux termes de l'instruction n° 13-5 S/INT. du 22 février 1957, fixant les droits aux diverses allocations de solde, autres que les prestations familiales, des militaires stationnés en France, en Afrique du Nord et en Allemagne (*Bulletin officiel* du ministère de la guerre, édition méthodique n° 522-0): « les militaires des cadres permanents d'active qui, à la suite d'un changement d'arme ou de service, prononcé après passage d'un concours, d'un examen, ou après un concours sur titre, changent de grade et perçoivent une solde inférieure à celle dont ils bénéficiaient dans leur ancien corps ou service, conservent, à titre personnel, la rémunération qui leur aurait été acquise s'ils servaient dans la place avec leur ancien grade ». Tel est le cas des sous-officiers visés par l'honorable parlementaire. Mais une telle rémunération, même soumise à retenue, ne peut servir de base au calcul de la pension de retraite des intéressés. En effet, aux termes de l'article L 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la pension est basée sur les derniers émoluments soumis à retenue afférents au grade et échelon occupés effectivement depuis six mois au moins au moment de l'admission à la retraite, et non sur la solde effectivement perçue en fin de carrière. Cette manière de voir étant confirmée par de nombreux arrêts du conseil d'Etat (7 mars 1951, sieur Doineau; 28 mai 1952, sieur Montreuil; 13 novembre 1952, sieur Paolantoni; 7 juillet 1954, sieur Franck; 9 novembre 1955, sieur Hlounet), l'administration militaire ne peut aller à l'encontre de cette jurisprudence.

CONSTRUCTION

2618. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la construction** que son ministère arrête le montant de l'indemnité due aux sinistrés par lettre recommandée et que le sinistré a un délai de deux mois, à compter du jour de la notification, pour former un recours, soit à la commission d'arrondissement, soit à la commission régionale. Etant entendu que, passé ce délai de deux mois, le sinistré qui n'a pas formé de recours est forclos et l'indemnité devient définitive, il lui demande: 1° s'il y a réciprocité de réclamation; 2° au cas où le ministère, ayant notifié à un sinistré le montant d'une indemnité et le sinistré n'ayant pas exercé son droit de recours, si le ministre peut revenir sur l'indemnité qu'il avait précédemment fixée et notifier un nouveau chiffre d'indemnité au sinistré. (*Question du 13 octobre* 1959.)

Réponse. — 1° Un recours contre une décision administrative ne peut être introduit devant la juridiction du premier degré que par les sinistrés ou leurs mandataires, l'administration ne pouvant se pourvoir contre ses propres décisions. Toutefois, l'administration a la possibilité de rapporter totalement ou partiellement une décision si et dans la mesure où elle est entachée d'illégalité, tant que les délais de recours ne sont pas expirés et que, par conséquent, la décision n'a pas acquis un caractère définitif; 2° dans le cas où une décision évaluative d'indemnité ayant été notifiée à un sinistré, celui-ci n'a pas exercé son droit de recours, la jurisprudence constante de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre admet que cette décision crée des droits auxquels il ne peut être porté atteinte par une décision administrative ultérieure, en ce qui concerne la nature des dommages, les causes qui les ont provoqués ainsi que la qualité des personnes qui les ont subis; par contre, s'il s'agit d'une décision provisoire, le montant des évaluations qu'elle contient et les règlements qu'elle opère n'ont qu'une portée provisoire et peuvent être modifiés après contrôle

des travaux effectués et vérification des dépenses réglées. Toutefois, en vertu des prescriptions impératives de l'article 72, alinéa 2, de la loi du 28 octobre 1946, aux termes desquelles « les sommes indûment perçues sont sujettes à répétition », l'administration a non seulement le droit, mais l'obligation de rapporter, même après l'expiration des délais de recours contentieux, une décision attributive d'indemnité, provisoire ou définitive, résultant d'une manœuvre frauduleuse ou d'une erreur manifeste. Cette dernière notion a été elle-même précisée par une abondante jurisprudence de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

2725. — M. Ernest Denis expose à **M. le ministre de la construction** le cas suivant: une société en nom collectif, dont le siège social est en France, comprenait deux associés, l'un belge, l'autre français, possédant chacun la moitié du capital. Cette société a été sinistrée pendant la dernière guerre; depuis lors, l'associé belge a fait donation-partage de ses droits sociaux sur sa part d'actif à ses deux filles, toutes deux de nationalité française. Il lui demande si les associés actuels peuvent prétendre aux indemnités intégrales de dommages de guerre prévues à l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958, ou seulement aux indemnités affectées de l'abattement de 80 p. 100 prévues par l'accord franco-belge au sujet des biens sinistrés de personnes morales. Dans cette dernière hypothèse, la restriction du texte de l'ordonnance a-t-elle été voulue ou s'agit-il d'un involontaire oubli qu'il envisagerait de réparer par le dépôt d'un projet de loi. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — Compte tenu des dispositions de l'article 11-1° de la loi du 28 octobre 1946, la société en cause ne peut être considérée comme française au regard des textes sur les dommages de guerre. Ses droits se trouvent fixés par l'accord franco-belge du 11 mars 1953 modifié le 10 septembre 1954 et le 19 janvier 1959 qui prévoit que les indemnités accordées par la France pour des biens appartenant à des sociétés à caractère industriel ou commercial sont calculées conformément à la législation française, les résultats obtenus en valeur 1939 étant affectés d'un abattement de 80 p. 100. Le fait que la société en cause soit devenue française postérieurement au sinistre en raison d'une donation faite par l'associé belge à ses enfants français est sans incidence en l'espèce, les droits des sinistrés devant être appréciés selon leur situation à l'époque du sinistre. L'honorable parlementaire se réfère par ailleurs à l'article 10-5° de la loi du 28 octobre 1956 modifié par la loi n° 56-589 du 18 juin 1956 et par l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958 qui permet à « tout Français acquéreur à titre onéreux ou à titre gratuit entre conjoints ou en ligne directe, d'un immeuble appartenant à un étranger, à condition de restaurer ou de reconstituer cet immeuble pour son habitation personnelle ou pour les besoins d'une exploitation agricole, commerciale ou industrielle, d'être admis au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre ». Mais ce texte ne peut être appliqué en l'espèce. En effet, une cession de parts consentie par un associé ne peut avoir pour conséquence de dessaisir la société de son actif. Celle-ci demeure donc seule titulaire du droit à indemnité afférent aux biens sociaux sinistrés, un droit à indemnité distinct ne pouvant être reconnu aux associés. De plus, les parts d'associé ayant un caractère mobilier, le donataire français n'aurait pu, en tout état de cause, invoquer le bénéfice de l'article 10-5° de la loi du 28 octobre 1946 qui concerne exclusivement les cessions d'immeubles. Les dispositions de l'article 10-5° sont d'interprétation restrictive, en raison de leur caractère exceptionnel et il n'est pas envisagé d'en étendre l'application par un nouveau texte.

EDUCATION NATIONALE

2944. — M. Jacson expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à une époque où le Gouvernement demande à la masse des Français des sacrifices matériels indiscutables, ce même Gouvernement se doit aussi d'interdire ce qu'on peut appeler le « scandale des livres scolaires » en effet, on demande des économies aux Français et on leur impose des dépenses supplémentaires chaque année en déclarant hors service les livres scolaires de l'année précédente. Il lui demande à quoi correspond ce changement incessant et quelles raisons empêchent une plus grande stabilité dans les programmes et quelles mesures il compte prendre pour éviter, à l'avenir, ces dépenses renouvelées qui indisposent, à juste titre, les parents d'élèves. (*Question du 30 octobre 1959.*)

Réponse. — L'importance du problème évoqué par l'honorable parlementaire ne m'a pas échappé et des instructions ont été adressées à plusieurs reprises, et notamment le 13 mai 1958, à MM. les recteurs et à MM. les inspecteurs d'académie, en vue de réduire au minimum les changements de livres scolaires. C'est ainsi que pour l'enseignement du second degré et pour l'enseignement technique, les chefs d'établissement ont été invités à veiller personnellement avec le concours des conseils de classe à la nécessaire stabilité dans ce domaine; parallèlement une coordination entre les chefs d'établissement d'une même ville, a été instamment recommandée. Quant à l'enseignement du premier degré, des commissions départementales sont chargées de reviser annuellement la liste des manuels scolaires et de veiller à la continuité de leur usage. Pour ces trois ordres d'enseignement le ministère de l'éducation nationale a toujours pour règle de ne procéder qu'aux revisions de programmes absolument indispensables. Il est toutefois nécessaire de tenir compte des modifications si rapides et si importantes de la science et de la technique. Il est non moins nécessaire d'adapter les programmes à l'âge mental des élèves et de les alléger pour les rendre plus efficaces.

INTERIEUR

2718. — M. Clermontel expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 59-979 du 12 août 1959 modifiant la loi du 28 avril 1952 portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux, comporte un article 7 ainsi rédigé: « Les personnels visés à l'article 477 du code sont soumis, à compter du 1er janvier 1960, à un régime unique de sécurité sociale analogue à celui des fonctionnaires de l'Etat ». Il lui demande quelle est la portée exacte de ce texte et notamment s'il comporte une rétroactivité en ce qui concerne les personnels municipaux déjà en fonction et bénéficiant, jusqu'ici, d'un régime spécial plus avantageux par les soins d'un organisme autonome constitué avant 1930, date d'entrée en vigueur de la sécurité sociale. Autrement dit, les communes doivent-elles, à compter du 1er janvier 1960, inscrire tout leur personnel sans exception au régime général de la sécurité sociale comme les fonctionnaires de l'Etat, abandonnant ainsi les organismes autonomes auxquels elles étaient affiliées jusqu'ici ? Ou, au contraire, ce texte concerne-t-il seulement les personnels entrant en fonction ou titularisés postérieurement au 1er janvier 1960, les anciens personnels continuant à bénéficier des avantages acquis et des services de l'organisme particulier qui, seul, les a protégés jusqu'ici. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — L'article 7 du décret n° 59-979 du 12 août 1959 substitue aux régimes en vigueur à la date de sa publication un régime uniforme inspiré de celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat. Un décret, élaboré par le M. le ministre du travail, fixera les règles nouvelles applicables, à compter du 1er janvier 1960 à l'ensemble des agents titulaires des collectivités locales en matière de sécurité sociale. Les régimes en vigueur cesseront donc de fonctionner le 1er janvier 1960. Si, à cette date, les agents d'une collectivité étaient soumis à un régime spécial d'assurances maladie maternité comportant l'affiliation à une société mutualiste, rien n'empêcherait cette dernière de se transformer en société mutualiste complémentaire pour le service des prestations extra-légales dont pouvaient bénéficier les agents en cause en application de l'ancien règlement. De même, une société mutualiste de cette sorte pourrait être créée à l'initiative de la collectivités elle-même, si cette dernière, conformément aux dispositions de l'ancien règlement, servait elle-même lesdites prestations.

TRAVAIL

1192. — M. Charret expose à **M. le ministre du travail** que, dans les statistiques communiquées par la sécurité sociale, le poste « Prestations pharmaceutiques » figure pour une somme importante et, qu'à sa connaissance, sont compris dans ce poste des fournitures non exclusivement pharmaceutiques. Il lui demande de lui communiquer la décomposition exacte des remboursements entrant dans le cadre de cette rubrique pour les années 1957 et 1958 en ce qui concerne: 1° les fournitures d'optique; 2° les fournitures d'orthopédie; 3° les prestations pharmaceutiques des hôpitaux; 4° les prestations pharmaceutiques des cliniques; 5° les prestations pharmaceutiques des pharmacies mutualistes; 6° les prestations pharmaceutiques des pharmacies normales. (*Question du 28 mai 1959.*)

Réponse. — Les statistiques du régime général de sécurité sociale relatives à l'assurance maladie donnent une ventilation des frais pharmaceutiques entre les trois postes suivants: 1° médicaments et fournitures pharmaceutiques; 2° analyses et examens de laboratoires; 3° lunettes et orthopédie. Les statistiques ne peuvent isoler les prestations pharmaceutiques des hôpitaux qui se trouvent incluses dans les prix de journée. Par ailleurs, les analyses effectuées dans ces établissements sont relevées par les caisses avec les frais d'hospitalisation. Les dépenses figurant à la rubrique « Pharmacie » concernent donc l'ensemble des remboursements, à l'exception de la pharmacie des hôpitaux publics. Les statistiques établies par les caisses primaires ne permettent pas de fournir une ventilation suivant la nature des établissements fournisseurs. En 1957, le total de 80.633 millions de francs de frais pharmaceutiques de l'assurance maladie du régime général se ventilait comme suit: médicaments et fournitures pharmaceutiques, 70.956 millions de francs; analyses et examens de laboratoires, 5.124 millions de francs; lunettes et orthopédie, 4.553 millions de francs. Ces chiffres permettent d'indiquer que la pharmacie proprement dite représentait 88 p. 100 du total des frais pharmaceutiques, les analyses, 6,4 p. 100 et les lunettes et l'orthopédie, 5,6 p. 100 D'autre part, les caisses primaires avaient remboursé, au titre de l'assurance maternité, 627 millions de francs de pharmacie et d'appareils, et 216 millions de francs d'analyses. Pour 1958, d'après les statistiques actuellement établies, les dépenses de pharmacie et d'analyses de l'assurance maladie du régime général ont atteint 82.525 millions de francs et les lunettes et l'orthopédie, 5.125 millions de francs. De plus, les frais pharmaceutiques de l'assurance maternité ont représenté 951 millions de francs.

2377. — M. Cabelle signale à **M. le ministre du travail** qu'un certain nombre de réponses ministérielles concernant les conditions de maintien de l'allocation de salaire unique dans le cas d'un salarié qui se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, témoignent d'une absence d'unité de vues des services de son administration. En effet, si l'on se réfère aux indications données dans les textes suivants: lettre du 28 janvier 1956 au président de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne; lettre du 3 décembre 1956 au directeur de l'U. N. C. A. F.; réponse publiée au *Journal officiel* du 4 octobre 1958 (débats Assemblée nationale, question écrite posée à M. le ministre du travail, page 2773); lettre du 15 janvier 1959 au directeur régional de la sécurité sociale de Lille, lettre du 30 juin 1959 au directeur de l'U. N. C. A. F., on constate que les positions prises par l'administration dans divers cas analogues sont contradictoires et que l'on ne peut même pas considérer comme acquises les solutions favorables données, l'une dans le cas d'un salarié incarcéré n'ayant pas bénéficié de l'allocation de salaire unique pendant le mois précédant son arrestation (réponse au *Journal officiel* du 4 octobre 1958) l'autre, dans le cas d'un salarié régulier qui, exceptionnellement, au cours d'un mois déterminé, n'a pas ouvert droit à l'allocation de salaire unique et qui bénéficie ensuite des indemnités en espèces de la sécurité sociale (lettre à la direction régionale de la sécurité sociale de Lille en date du 15 janvier 1959). Il lui signale, d'autre part, que l'étude d'ensemble du problème de l'allocation de salaire unique annoncée par la lettre du 3 décembre 1956 à l'U. N. C. A. F. et dont l'opportunité avait été signalée dans le rapport présenté à la séance de la commission supérieure des allocations familiales, le 5 décembre 1957, n'a pas encore été abordée par ses services, malgré les demandes instantes présentées par l'U. N. C. A. F. et par la commission supérieure des allocations familiales. Il en résulte que les caisses d'allocations familiales font une application restrictive qui ne répond pas aux intentions du législateur des conditions d'attribution de l'allocation de salaire unique, lorsqu'il s'agit de salariés indemnisés par la sécurité sociale, incarcérés, ou de la population non active en général. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation regrettable. (*Question du 3 octobre 1959.*)

Réponse. — La question posée appelle, en premier lieu, une observation de fait — une erreur paraît, en effet, s'être glissée dans son exposé: la question écrite dont la réponse a été publiée au *Journal officiel* du 4 octobre 1958 ne concerne nullement « le cas d'un salarié incarcéré n'ayant pas bénéficié de l'allocation de salaire unique pendant le mois précédant son arrestation » mais « le cas d'un salarié bénéficiaire de l'allocation de salaire unique depuis de nombreuses années qui, après une interruption de travail de courte durée (un mois) n'ayant pas donné lieu au versement des prestations familiales par suite d'une insuffisance d'activité non justifiée, se voit refuser par la caisse d'allocations familiales le paiement de l'allocation de salaire unique pendant une période d'indemnisation de la sécurité sociale ». Sous cette réserve il est précisé, quant au fond, que la position prise par l'administration en ce qui concerne la notion de « maintien » de l'allocation de salaire unique n'a pas varié. Elle se trouve d'ailleurs confirmée par tous les textes cités par l'honorable parlementaire. Elle résulte de l'application de l'article 23 du décret du 10 décembre 1946 qui dispose, en son dernier alinéa, que « le droit à l'allocation de salaire unique est également maintenu aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle à la suite de l'interruption définitive ou temporaire d'une activité salariée ». Le terme « maintenu » implique que l'allocation de salaire unique ne peut être versée que si le droit était ouvert au moment où survient l'impossibilité de travailler. Il résulte de ce principe que les détenus, puisque leur cas est cité, ne peuvent bénéficier de l'allocation de salaire unique que si cette allocation leur était versée lors de leur arrestation, sauf exceptions d'ordre général qui seront développées plus loin. D'autre part, l'attribution des indemnités journalières de l'assurance maladie ne suffit pas à conférer un droit à l'allocation de salaire unique et l'assuré social malade ne peut percevoir cette allocation que dans la mesure où il y ouvrait droit lorsque est survenue sa maladie. La circulaire n° 114 S. S. du 2 juillet 1951, en rappelant le principe ci-dessus exposé, examine le cas où le droit au salaire unique n'était pas ouvert au moment de l'interruption de travail pour la seule raison que le salarié, à cette époque-là, n'avait pas encore d'enfant à charge. Il a paru équitable, dans ce cas particulier bien déterminé, d'accorder l'allocation de salaire unique, pourvu que l'impossibilité de travailler ait été permanente depuis la cessation de l'activité. Au surplus, répondant à la préoccupation exprimée d'améliorer les conditions d'attribution de l'allocation de salaire unique le département a accordé certaines exceptions en faveur des personnes qui, entre le moment où elles ont cessé une activité salariée régulière et normale et le moment où elles justifient de l'impossibilité où elles se trouvent d'exercer une telle activité, n'ont, pendant une très courte période, pas rempli les conditions d'ouverture du droit à l'allocation de salaire unique. Tel était l'objet de la réponse publiée au *Journal officiel* du 4 octobre 1958. Elle permet d'attribuer l'allocation de salaire unique aux salariés réguliers qui bénéficient des prestations en espèces de la sécurité sociale et qui ont cessé accidentellement d'ouvrir droit à cette allocation pendant une très courte période. Enfin, au terme d'une étude approfondie, une circulaire n° 95 S. S. du 15 octobre 1959 qui met au point les conditions de service des diverses prestations familiales en cas de chômage permet, entre autres dispositions, d'accorder l'allocation de salaire unique aux chefs de famille qui tardent à solliciter leur inscription sur les listes de demandeurs d'emploi parce qu'ils espèrent retrouver du travail par leurs propres moyens et qu'ils n'ont connaissance de l'obligation de s'inscrire que lors du premier refus de la caisse, de leur régler les prestations.

2612. — M. Billoux expose à **M. le ministre du travail** qu'aux termes de l'article 31 *x* du code du travail, la commission supérieure des conventions collectives est chargée d'étudier la composition d'un budget-type servant à la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti; que les dispositions de l'article 31 *x a* (nouveau) du code du travail ne dispensent pas le Gouvernement de prendre l'avis de cette commission pour l'établissement du budget-type. Il lui demande à quelle date il a l'intention de convoquer la commission supérieure des conventions collectives. (*Question du 13 octobre 1959.*)

Réponse. — Depuis l'intervention de la loi du 11 février 1950, la commission supérieure des conventions collectives a été appelée, à quatre reprises, à étudier les problèmes relatifs au budget-type qui, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail, est l'un des éléments servant à la détermination du S. M. I. G. D'autre part, l'article 31 *x* (*a*), tel qu'il résulte de la loi du 18 juillet 1952 modifiée par la loi du 26 juin 1957, a institué un système de variation du S. M. I. G. en fonction de l'évolution d'un indice des prix de détail dont les éléments de calcul sont communiqués chaque mois à une sous-commission de la commission supérieure des conventions collectives. Il est précisé à l'honorable parlementaire que cette seconde procédure vise plus particulièrement à adapter le S. M. I. G. à l'évolution du coût de la vie, préoccupation à laquelle le Gouvernement attache, dans les conditions économiques actuelles, la plus grande importance. C'est d'ailleurs en fonction de cette procédure que vient d'intervenir l'arrêté interministériel du 30 octobre 1959, qui porte, à compter du 1er novembre 1959, le taux du S. M. I. G., pour la première zone de la région parisienne, de 156 francs à 160 francs 15, soit une augmentation de 2,67 p. 100. Il est précisé que la procédure de l'article 31 *x* (*a*) laisse subsister la possibilité d'avoir recours, le cas échéant, à la procédure de l'article 31 *x* en vertu de laquelle la fixation du S. M. I. G. peut intervenir par décret, lequel est alors pris après avis de la commission supérieure des conventions collectives.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2301. — M. Frédéric-Dupont expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le pont de Solférino vient d'être retiré à la circulation et qu'il doit être prochainement doublé par une passerelle destinée aux piétons. Il lui indique que les Parisiens ont, hélas, l'expérience de ces solutions provisoires puisque le pont de l'Ile Saint-Louis qui s'est effondré, il y a vingt ans, n'a jamais été remplacé depuis cette date et qu'une passerelle inesthétique et incapable de recevoir les voitures, déshonore encore ce quartier de Paris. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions d'imiter un tel précédent dans un des quartiers les plus beaux et les plus touristiques de la capitale. Il lui signale, en outre, que les projets d'installation de l'aérogare à la gare d'Orsay, projets auxquels le ministre a donné lui-même son accord de principe, permettent de penser que ce pont devra être construit d'après des plans qui, par les dates de construction et par les dimensions, soient de nature à répondre à sa mission nouvelle du fait de la proximité de cette aérogare et il voudrait en avoir confirmation. (*Question du 19 septembre 1959.*)

Réponse. — Ce n'est que lorsque le fonds spécial d'investissement routier a été créé que l'administration a pu envisager la reconstruction du pont Saint-Louis, qui avait été démoli par le choc d'une péniche en décembre 1939. Il n'existait en effet jusqu'alors aucune possibilité ni aucun espoir de financer une opération de cette importance. L'étude du projet a été entreprise dès 1953, mais cette étude s'est révélée particulièrement difficile en raison de la complexité des problèmes à résoudre et de la diversité des intérêts à concilier et il a fallu examiner de nombreuses solutions, dont la plupart ont été rejetées. Cette étude paraît sur le point d'aboutir. L'avant-projet qui sera établi sera soumis à la consultation de tous les services intéressés et entre autres de ceux d'architecture et de ceux de la ville de Paris. Il ne semble pas que des difficultés de cette nature soient à redouter en ce qui concerne le pont de Solférino. La conception de l'ouvrage nouveau permettra d'ailleurs de satisfaire les besoins d'une circulation accrue, et pourrait éventuellement, si le conseil municipal de Paris en décidait ainsi, permettre la construction d'une voie enterrée traversant le jardin des Tuileries. L'opération est inscrite au deuxième plan quinquennal du fonds spécial d'investissement routier. Il sera procédé incessamment à la démolition du pont actuel, qui est urgente, ainsi qu'à l'établissement d'une passerelle destinée à assurer le passage des piétons. La dépense de reconstruction de l'ouvrage — si celui-ci est établi avec des dispositions permettant de créer dans son prolongement le passage souterrain envisagé sous le jardin des Tuileries — est évaluée à 1.100 millions de francs (y compris celle de démolition du pont actuel et de construction de la passerelle pour piétons). La moitié de cette dépense devra être prise en charge par la ville de Paris.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du 18 novembre 1959.

SCRUTIN (N° 51)

Sur l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

Nombre de suffrages exprimés 431
Majorité absolue 216

Pour l'adoption 167
Contre 264

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albert-Sorel (Jean).
Albrand.
Alliot.
Becker.
Becue.
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Bénard (François).
Bénard (Jean).
Bérard.
Béraudier.
Besson (Robert).
Bisson.
Bonnet (Christian).
Bord.
Boscher.
Bouchet.
Boudet.
Boulet.
Boulin.
Bourgoin.
Bourriquet.
Bricout.
Briot.
Buot (Henri).
Buron (Gilbert).
Cachat.
Calméjane.
Camino.
Carous.
Carter.
Catalifaud.
Charié.
Charret.
Chavanne.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chelha (Mustapha).
Clément.
Cierget.
Comte-Offenbach.
Coumaros.
Dalbos.
Damette.
Danilo.
Degraeve.
Deliaune.
Denis (Ernest).
Mme Devaud (Marcelle).
Devèze.
Dieras.
Diet.
Douzans
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Duchesne.
Durbet.
Dusseaulx.
Duvillard.
Falala.
Fanton.
Fouques-Duparc.
Foyer.
Fraissinet.
François-Valentin.
Frédéric-Dupont.
Fric (Guy).
Gamel.
Garnier.
Garraud.
Godefroy.
Gouled (Hassan).
Gracia (de).
Grasset (Yvon).
Grussenmeyer.
Guillon.
Hauret.
Hoguet.
Hostache.
Ibrahim (Saïd).
Jacquet (Marc).
Jacquet (Michel).
Jacson.
Jamot.
Jarrot.
Jouhanneau.
Junot.
Karcher.
Khorsi (Sadok).
Labbé.
La Combe.
Lapeyrusse.
Laudrin, Morbihan.
Laurelli.
Laurin, Var.
Lavigne.
Lecocq.
Le Duc (Jean).
Leduc (René).
Lefèvre d'Ormesson.
Lemaire.
Le Pen.
Lepidi.
Le Tac.
Liquard.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Mainguy.
Malleville.
Marcenet.
Marchetti.
Maridet.
Mazo.
Mekki (René).
Mirguet.
Miriot.
Moatti.
Mocquiaux.
Montagne (Max).
Moulessehoul (Abbès).
Moulin.
Nader.
Neuwirth.
Noiret.
Nou.
Pasquini.
Pécastaing.
Peretti.
Peyret.
Peytel.
Pezé.
Pinvidic.
Plazanet.
Poulpiquet (de).
Poulier.
Profichet.
Quentier.
Raphaël-Leygues.
Réthoré.
Rey.
Ribière (René).
Richards.
Rivain.
Roques.
Roulland.
Rousselot.
Roustan.
Ruais.
Sagette.
Sainte-Marie (de).
Sammarcelli.
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Taittinger (Jean).
Teisseire.
Thorailler.
Tomasini.
Valabrègue.
Van der Meersch.
Vanier.
Vendroux.
Voisin.
Wagner.
Walter (René).
Weinman.
Ziller.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Aillières (d').
Anthonioz.
Arnulf.
Mme Ayme de la Chevrelière.
Ballanger (Robert).
Raouya.
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Baudis.
Beaugitte (André).
Bégouin (André).
Benhacine (Abdelmadjid).
Bénouville (de).
Bergasse.
Berrouaine (Djelloul).
Bettencourt.
Biaggi.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billoux
Blin.
Bonnet (Georges).
Bosson.
Mlle Bouabsa (Kheira).
Bouhadjera (Belaïd).
Bouillol.
Bourgeois (Pierre).
Bourne.
Bréchard.
Brice.
Brocas.
Broglie (de).
Brugerolle.
Caillaud.
Caillemer.
Canat.
Cance.
Carville (de).
Cassagne.
Cassez.
Catayée.
Cathala.
Cermolacce.
Cerneau.
Cesaire.
Chandernagor.
Chapalain.
Chapuis.
Chareyre.
Charvet.
Chauvet.
Chazelle.
Chopin.
Clamens.
Clermoniel.
Colinet.
Collette.
Collomb.
Colonna (Henri).
Colonna d'Anfriani.
Commenay.
Conte (Arthur).
Coste-Floret (Paul).
Coulon.
Courant (Pierre).
Crucis.
Dalainzy.
Darchicourt.
Darras.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul).
Davoust.
Debray.
Mme Delable.
Delachenal.
Delbecque.
Delemontex.
Delesalle.
Delrez.
Denis (Bertrand).
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Deviq.
Mlle Dienesch.
Diligent.
Dixmier.
Dolez.
Domenech.
Doublet.
Dubuis.
Duchâteau.
Ducos.
Duflot.
Dufour.
Dumortier.
Durand.
Durroux.
Duterne.
Dutheil.
Ebrard (Guy).
Escudier.
Evrard (Just).
Fabre (Henri).
Faulquier.
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Feuillard.
Forest.
Fouchier.
Fourmond.
Fréville.
Frys.
Gahlam Makhlouf.
Gaillard (Félix).
Gauthier.
Gavini.
Gernez.
Godonneche.
Grandmaison (de).
Grasset-Morel.
Grenier (Fernand).
Grenier (Jean-Marie).
Grèverie.
Guitton (Antoine).
Guthmuller.
Halbout.
Halgouët (du).
Hanin.
Hassani (Noureddine).
Hémain.
Hénault.
Hersant.
Heuillard.
Ihaddaden (Mohamed).
Ihuel.
Ioualalen (Ahcène).
Jaillon, Jura.
Japiot.
Jouault.
Joyon.
Juskiewenski.
Mme Khebtani (Rebiha).
Kir.
Kuntz.
Lacoste-Lareymondie (de).
Lacroix.
Laffont.
Lainé (Jean).
Lalle.
Laradji (Mohamed).
Laurent.
Lauriol.
Lebas
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Le Guen.
Lejeune (Max).
Le Montagner.
Le Theule.
Liogier.
Lolive.
Lombard.
Longuet.
Lux.
Mahias.
Maloum (Hafid).
Marçais.
Marcellin.
Marie (André).
Mariotte.
Marquaire.
Mayer (Félix).
Mazurier.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mercier.
Mignot.
Molinet.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montagne (Rémy).
Montalat.
Montel (Eugène).
Montesquiou (de).
Motte.
Moynet.
Nilès.
Orrion.
Orvoën.
Padovani.
Palmero.
Paquet.
Pavot.
Perrin (François).
Pérus
Pflimlin.
Planta.
Pierrebourg (de).
Pigeot.
Pillet.
Pinoteau.
Pleven (René).
Poignant.
Portolano.
Poudevigne.
Privat (Charles).
Privet.
Puech-Samson.
Quinson.
Rault.
Raymond-Clergue.
Renouard.
Renucci.
Rieunaud.
Ripert.
Rivière (Joseph).
Robichon.
Roche-Defrance.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rombeaut.
Rossi.
Royer.
Sablé.
Sahnouni (Brahim).
Sallenave.
Salliard du Rivault.
Sarazin.
Schaffner.
Schuman (Robert).
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Souchal.
Sourbet.
Szigeti.
Tardieu.
Tebib (Abdallah).
Terré.
Thomas.
Thomazo.
Mme Thome-Patenôtre.
Trellu.
Turc (Jean).
Tarroques.
Ulrich
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Var
Villedieu.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Vinciguerra.
Vitel (Jean).
Vitter (Pierre).
Voilquin.
Weber.
Widenlocher.
Yrissou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Boscary-Monsservin.
Bourgund.
Crouan.
Drouot-L'Hermine.
Guettaf Ali.
Kerveguen (de).
Le Douarec.
Moras.
Rousseau.
Sicard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Agha-Mir.
Alduy.
Al-Sid-Boubakeur.
Arrighi (Pascal).
Azem (Ouali).
Barboucha (Mohamed).
Battesti.
Baylot.
Bayou (Raoul).
Béchard (Paul).
Bedredine (Mohamed)
Bégué.
Bendjelida (Ali).
Benelkadi (Benalia).
Benhalla (Khelil).
Benssedick Cheikh.
Bernasconi.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Borocco.

Bouaiam (Saïd).
Boudi (Mohamed).
Boudjedir (Hachmi).
Boulsane (Mohamed).
Bourdelès.
Bourgeois (Georges).
Boutalbi (Ahmed).
Boutard.
Buriot.
Chamant.
Charpentier.
Chibi (Abdelbaki).
Coudray.
Dejean.
Delaporte.
Deramchi (Mustapha).
Deshors.
Devemy.
Djebbour (Ahmed).
Djouini (Mohammed).
Dumas.
Ehm.
Faure (Maurice).
Filliol.
Fulchiron
Gabelle (Pierre).
Guillain.
Habib-Deloncle.
Jarrosson.
Lacaze.
Lagaillarde.
Lambert.
Larue (Tony).
Le Bault de la Morinière.
Legendre.
Legroux.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Longequeue.
Maillot.
Malène (de la).
Mallem (Ali).
Mlle Martinache.
Maziol.
Messaoudi (Kaddour).
Michaud (Louis).
Missoffe.
Monnerville (Pierre).
Moore.
Morisse.
Muller.
Nungesser.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Jean-Paul).
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyrefitte.
Philippe.
Pic.
Picard.
Radius.
Regaudie.
Reynaud (Paul).
Roth.
Roux.
Saadi (Ali).
Saïdi (Berrezoug).
Salado.
Schmitt (René).
Schmittlein.
Schumann (Maurice).
Sid Cara Chérif.
Terrenoire
Thibault (Edouard).
Thorez (Maurice).
Touret.
Toutain.
Vicenetti.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vidal.
Vignau.
Zeghouf (Mohamed).

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Abdesselam à M. Lauriol (mission).
Mme Aymé de La Chevrelière à M. Dorey (maladie).
MM. Baylot à M. Debray (assemblées internationales).
Béchard à M. Longequeue (maladie).
Bégouin à M. Saltiard du Rivault (maladie).
Benhalla à M. Clerget (maladie).
de Bénouville à M. Laudrin (maladie).
Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées internationales).
Borocco à M. Bourgund (maladie).
Boualam (Saïd) à M. Arnulf (maladie).
Bourdelles à M. Szigeti (maladie).
Bourgoin à M. Sammarcelli (assemblées internationales).
Bourne à M. Perrin (François) (maladie).
Chamant à M. Junot (assemblées internationales).
Cheikh (Saïd-Mohamed) à M. Marcenet (maladie).
Darchicourt à M. Derancy (maladie).
Darras à M. Evrard (assemblées internationales).
Deramchi à M. Berrouaine (maladie).
Dieras à M. Gauthier (assemblées internationales).
Djebbour à M. Portolano (maladie).
Djouini à M. Saadi (Ali) (maladie).
Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées européennes).
Faure (Maurice) à M. Ebrard (Guy) (assemblées européennes).
Fourmond à M. Fréville (événement familial grave).
Foyer à M. Rivain (maladie).
Gouled (Hassan) à M. Habib-Deloncle (mission).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).
Ibrahim (Saïd) à M. Karcher (maladie).
Mme Khebtani à M. Ihaddaden (maladie).
MM. Larue à M. Lejeune (maladie).
Legroux à Mlle Bouabsa (maladie).
Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).
Mazurier à M. Duchâteau (maladie).
Mekki à M. Neuwirth (mission).
Mollet (Guy) à M. Chandernagor (maladie).
Moore à M. Mazo (assemblées internationales).
Moulessehoul à M. Duvillard (événement familial grave).
Noiret à M. Montagne (Max) (assemblées internationales).
Pasquini à M. Carous (maladie).
Peretti à M. Valabrègue (maladie).
Pèze à M. Mocquiaux (mission).
Philippe à M. Bosson (maladie).
Ribière à M. Boscher (événement familial grave).
Rocfore à M. Japiot (maladie).
Roux à M. Palewski (assemblées internationales).
Saïdi à M. Baouya (maladie).
Salado à M. Laffont (maladie).
Schuman (Robert) à M. Schumann (Maurice) (assemblées européennes).
Seitlinger à M. Delrez (assemblées internationales).
Thomas à M. Mayer (maladie).
Ulrich à M. Rombeaut (événement familial grave).
Vals (Francis) à M. Cassagne (assemblées internationales).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).
Widenlocher à M. Montel (maladie).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3 du règlement.)

MM. Agha-Mir (maladie).
Al-Sid-Boubakeur (mission).
Arrighi (assemblées internationales).
Azem (Ouali) (assemblées européennes).
Barboucha (maladie).
Boudi (mission).
Bourgeois (Georges) (maladie).
Charpentier (assemblées européennes).
Chibi (Abdelbaki) (maladie).
Delaporte (assemblées internationales).
Delesalle (maladie).
Deshors (maladie).
Deviq (mission).
Filliol (assemblées européennes).
Lagaillarde (maladie).
Maillot (maladie).
Mallem (Ali) (maladie).
Marcellin (maladie).
Maziol (événement familial grave).
Perrin (Joseph) (maladie).
Pigeot (mission).
Radius (maladie).
Reynaud (Paul) (maladie).
Schmitt (assemblées internationales).
Terrenoire (mission).
Touret (maladie).
Trellu (maladie).
Vignau (maladie).
Zeghouf (maladie).

Ont obtenu un congé :

(Application de l'article 159, alinéa 2 du règlement.)

MM.
Dorey.
Kaddari (Djillali).
Kaouah (Mourad).
Trébosc.
Trémolet de Villers
Vayron (Philippe).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Eugène-Claudius Petit, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés	448
Majorité absolue	225
Pour l'adoption	172
Contre	276

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 19 novembre 1959.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (numéro 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 par M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Travaux publics et transports :

III. — Marine marchande et articles 29 et 93 (annexe n° 27, M. Christian Bonnet, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Bergasse au nom de la commission de la production et des échanges).

I. — Travaux publics et transports :

Tourisme (annexe n° 25, M. Guy Ebrard, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Laurin au nom de la commission de la production et des échanges);

Voies navigables et ports (annexe n° 25, M. Denvers, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Dumortier au nom de la commission de la production et des échanges);

Travaux publics et transports (annexe n° 25, M. Ruais, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Catalifaud au nom de la commission de la production et des échanges),

Et articles 39, 71 et 86.

Travail et article 63 (annexe n° 24, M. Boisdé, rapporteur spécial; avis n° 380 de Mme Devaud au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Sahara et article 85 (annexe n° 22 de M. Max Le'eune, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Neuwirth au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre:

Section I. — Services généraux:

Energie atomique (annexe n° 20, M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Privet au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures. — 2e SEANCE PUBLIQUE

1. — Scrutins simultanés, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection:

1° De sept jurés titulaires;

2° De sept jurés suppléants,

de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

2. — Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente. — 3e SEANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 19 novembre 1959.

N° 328 Rapport au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe n° 9. — Crédits de l'éducation nationale: Education nationale et services communs: M. Clermontel; Enseignement technique: M. Weinman; Jeunesse et sports: M. Regaudie; Constructions scolaires: M. Félix Mayer.

N° 328 Rapport de M. Le Roy Ladurie au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe n° 20. — Crédits des services du Premier ministre: Section I. — Services généraux (crédits relatifs à l'énergie atomique).

N° 328 Rapport de M. Buriot au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe n° 21 (crédits de l'outre-mer).

N° 339 Avis de M. Privet au nom de la commission de la production sur le projet de loi de finances pour 1960. — Tome II. — VIII: Premier ministre, services généraux (énergie atomique).

N° 339 Avis de M. Neuwirth au nom de la commission de la production, sur le projet de loi de finances pour 1960. — Tome II. — XIII: Sahara.

N° 339 Avis de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production sur le projet de loi de finances pour 1960. — XIV: Travaux publics et transports.

N° 370 Rapport de M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles sur les propositions de loi tendant à modifier les articles 9, 11, 14, 20 et 32 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

N° 374 Avis de M. Cerneau au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi de finances pour 1960. — Education nationale (constructions scolaires).

N° 379 (1) Avis de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi de finances pour 1960. — Anciens combattants et victimes de guerre.

N° 380 (1) Avis de Mme Devaud au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi de finances pour 1960. — Travail.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 18 novembre 1959.

Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Dans sa première séance du mercredi 18 novembre 1959, l'Assemblée nationale a nommé:

Vice-présidents: MM. Max Montagne, Kalb.

Vice-présidents suppléants: MM. Bordeneuve, Dolez.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 18 novembre 1959.

1re séance: page 2543. — 2e séance: page 2565.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.